

Délibération portant

Sur la création de la maquette et des modalités de contrôle des connaissances et compétences de la 3ème année de la licence Lettres parcours « Enseigner Éduquer » (UFR Humanités et Sciences sociales)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

DU CONSEIL ACADEMIQUE

Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission donne un avis favorable à la demande de création de la maquette et des modalités de contrôle des connaissances et compétences de la 3ème année de la licence Lettres parcours « Enseigner Éduquer ».

Annexes : Maquette et MCCC.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7/07/26

Le Président du conseil académique,

Pour le Président et par délégation
Lamri ADOU, Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le : 7/07/26

Délibération transmise à Madame la Rectrice : 7/07/26

Délibération portant
Sur la création du DIU « Méthodologie de la recherche » (IAE)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission donne un avis favorable à la demande de création du DIU « Méthodologie de la recherche ».

Annexes : Présentation, maquette et MCCC du DIU.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL.

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur le DIU « Enseigner l'informatique au lycée » (UFR des sciences)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission donne un avis favorable au DIU « Enseigner l'informatique au lycée ».

Annexes : Convention.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7107126

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOU

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7107126

Délibération portant
Sur le bilan 2025/2026 du Service de Santé des Étudiants

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission approuve le bilan du Service de Santé des Étudiants

Annexes : Présentation du bilan

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7/07/26

Le Président du conseil académique,

Pour le Président et par délégation
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Lamri ADOUL
Valérie Caldarella-Alaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur le bilan CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission approuve le bilan CVEC.

Annexes : Présentation du bilan

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL

Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur la modification du règlement commun des études

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission approuve la modification du règlement commun des études.

Annexes : Règlement modifié

Résultat du vote : Adopté à la majorité.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL.

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

7/07/26

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

Délibération portant
Sur la modification de maquette des études d'orthophonie (UFR Santé)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,
Vu le décret 2026-174 du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste,
Vu l'arrêté du 11 mars 2026 relatif au régime des études menant à la profession d'orthophoniste,

La commission donne un avis favorable à la modification de maquette des études d'orthophonie.

Annexes : Maquette et MCCC

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Pour le Président en délégation
le Vice-Président
du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
Lamri ADOL
Valérie Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur la demande d'accréditation du diplôme d'état d'infirmier (UFR Santé)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,
Vu le décret 2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'état d'infirmier,
Vu l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier,

La commission donne un avis favorable à la demande d'accréditation du diplôme d'état d'infirmier.

Annexes : Dossier d'accréditation, maquette et MCCC.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUI.

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur la création de la maquette du Diplôme d'Études spécialisées en pharmacie « recherche
industrie » (UFR Santé)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,
Vu le décret 2025-1399 du 29 décembre 2025 relatif au troisième cycle court des études pharmaceutiques
Vu l'arrêté du 31 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives aux études pharmaceutiques,

La commission donne un avis favorable à la création de la maquette du DES en pharmacie « recherche et industrie.

Annexes : Maquette et MCCC

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le 7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL.

Pour le Président et par délégation
la Vice-présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

**Délibération portant
Sur la révision du règlement des exonérations**

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026**

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission donne un avis favorable au règlement des exonérations

Annexes : Règlement modifié

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL.

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant
Sur la tarification des formations d'ingénieurs et des préparations intégrées de l'ESIX Normandie

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

- Vu les articles L712-6 et L712-3 du code de l'éducation ;
- Vu la circulaire ministérielle relative aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur pour l'année 2026-2027 ;
- Vu la circulaire ministérielle annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de chaque établissement de déterminer les droits d'inscriptions dans les formations d'ingénieurs et des cycles préparatoires intégrés, il est décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie fixe les droits d'inscriptions pour les formations suivantes, éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur :

Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Étudiants assujettis ou non aux droits différenciés	
	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur	630 €	420 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré (2 ans)	630 €	420 €

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

7/07/26

Délibération portant

Sur la modification des capacités d'accueil en premier cycles d'études MMOP (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie) (UFR santé)

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE**

Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission donne un avis favorable à la modification des capacités d'accueil en premier cycles d'études MMOP (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)

Annexes : Tableau des capacités d'accueil

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Pour le Président et par délégation
Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

7/07/26

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

Délibération portant
Sur la modification du règlement des études du DEUST « préparateur en pharmacie » (UFR santé)

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DU CONSEIL ACADEMIQUE
Réunion du 30 juin 2026

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

La commission approuve la modification du règlement des études du DEUST « préparateur en pharmacie ».

Annexes : Règlement modifié

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Fait à Caen, le

7/07/26

Le Président du conseil académique,

Lamri ADOUL

Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Valéria Caldarella-Allaire

Délibération publiée le :

7/07/26

Délibération transmise à Madame la Rectrice :

DOCUMENT DE TRAVAIL L3 Lettres Parcours EE - Modalités de Contrôle des Connaissances 2026 - 2

Codes	UE	Intitulés	Mutualisation - porteur	ASSOCIATI ONS CODES 2017-2022	Régime	Session1									Session 2			Coefficient	Heures CM	Heures TD	VOLUME HORAIRE	Crédits
						Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreu s envisag (3 minimum)	Mode de calcul de la moyenne	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	Nombre d'épreuves envisagé (2 minimum)	Part CC	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	durée	Part CT	Nature (écrit / oral / pratique / assiduité)	durée	Part CT					
3LETS5		Semestre 5																			250h	30,0
3LET1	UE 1	Disciplinaire 1																6,00			52h	6,0
	Y3LE11	Obligatoire	CM Littérature française, séculaire 4	Lettres, SDL, Humanités classiques	M.3LE11				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE12	Obligatoire	TD Littérature française séculaire 4	Lettres, SDL, Humanités classiques	M.3LE11				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE13	Obligatoire	Sciences						Ecrit	1 minimum	100%				Ecrit	1h30	100%	2,00	4h	12h	16h	2,0
3LET2	UE 2	Disciplinaire 2																6,00			50h	6,0
	Y3LE21	Obligatoire	CM Littérature française séculaire 5	Lettres					Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE22	Obligatoire	TD Littérature française séculaire 5	Lettres					Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE23	Obligatoire	Langue française	Lettres					Voir Maquette L3 Lettres Modernes									2,00		14h	14h	2,0
3LET3	UE 3	Disciplinaire 3																6,00			50h	6,0
	Y3LE31	Obligatoire	Littérature comparée	Lettres, Humanités numériques	M.3LE21				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE32	Obligatoire	Littérature et arts 2	Lettres, Humanités numériques	M.3LEML4				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									2,00	4h	10h	14h	2,0
3LET4	UE 4	Transversale 5																6,00			48h	6,0
		Obligatoire	Parcours artistique						écrit ou oral ou pratique	1 minimum	100%				écrit ou oral ou pratique	1h	100%	1,50	3h	9h	12h	1,5 sous réserve de la possibilité de couper un
			Histoire-Géo						écrit ou oral	1 minimum	100%				Ecrit	2h	100%	1,50	3h	9h	12h	1,5 Idem
	Y3LEANG5		LVE Anglais	Lettres, SDL	M.LSANG5				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00		24h	24h	3,0
	YHSSSE5	1 au choix	LVE Espagnol	Arts, Lettres	M.ALSE55				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00		24h	24h	3,0
	YHSSAL5		LVE Allemand	UFR HSS	M.HSSAL5	Voir Maquette L3 Lettres Modernes												3,00		24h	24h	3,0
3LET5	UE 5	Personnalisation 5																6,00			50h	6,0
		Obligatoire	Mathématiques						écrit ou oral	1 minimum	100%				Ecrit	1h30	100%	3,00	6h	19h	25h	3,0
		Obligatoire	Français						écrit et oral	2 minimum	100%				Ecrit	2h	100%	3,00	6h	19h	25h	3,0
3LETS6		Semestre 6																			250h	30,0
3LET6	UE 6	Disciplinaire 1																6,00			50h	6,0
	Y3LE61	Obligatoire	Littérature française, séculaire 6	Lettres, Humanités classiques	M.3LE61				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
	Y3LE62	Obligatoire	Langue française	Lettres, Humanités classiques					Voir Maquette L3 Lettres Modernes									2,00		14h	14h	2,0
3LET7	UE 7	Disciplinaire 2																6,00			48h	6,0
	Y3LE71	Obligatoire	Histoire culturelle 2	Lettres, SDL, Humanités numériques	M.3LE91				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00	24h		24h	3,0
	Y3LE72	Obligatoire	Ecritures d'aujourd'hui	Lettres, SDL					Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00		24h	24h	3,0
3LET8	UE 8	Disciplinaire 3																6,00			53h	6,0
	Y3LE81	Obligatoire	Littérature comparée	Lettres	M.3LE71				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									4,00	12h	24h	36h	4,0
		Obligatoire	EMC / système éducatif / entretien oral CRPE	INSPE, Lettres					écrit ou oral	2 minimum	100%				QCM + oral	30 min.+ 10 min	100%	2,00	4h	13h	17h	2,0
3LET9	UE 9	Transversale 6																6,00			49h	6,0
	Y3LEANG6		LVE Anglais	Lettres, SDL	M.LSANG6				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00		24h	24h	3,0
	YHSSSE6	1 au choix	LVE Espagnol	Arts, Lettres	M.ALSE56				Voir Maquette L3 Lettres Modernes									3,00		24h	24h	3,0
	YHSSAL6		LVE Allemand	UFR HSS	M.HSSAL6	Voir Maquette L3 Lettres Modernes												3,00		24h	24h	3,0
		Obligatoire	Didactique et pratique de l'EPS		3LEME10A				écrit ou oral ou pratique	1 minimum	100%				Ecrit	1h	100%	3,00	6h	19h	25h	3,0
3LET10	UE 10	Personnalisation 6																6,00			50h	6,0
		Obligatoire	Mathématiques et Culture numérique						écrit ou oral	1 minimum	100%				Ecrit	1h30	100%	3,00	6h	19h	25h	3,0
		Obligatoire	Français						écrit et oral	2 minimum	100%				Ecrit	2h	100%	3,00	6h	19h	25h	3,0
		Obligatoire	Stage d'observation en établissement scolaire 1er degré	INSPE, Lettres	STFAC6																	
	EGEC6	Facultatif	Reconnaissance de l'engagement étudiant	UFR HSS	REE6																	1 surnuméraire



Evolution de la maquette du master recherche et conseil des 3 universités normandes

Création d'un DIU : méthodes de recherche en gestion et management

Objectif 2027/2028



Problématique

1. Former des candidats au doctorat au profil atypique
2. Sensibiliser les étudiants dans des parcours de master professionnel à la recherche et proposer des partenariats potentiels à des écoles en France et à l'international
3. Attirer un public qui souhaite se réorienter vers le conseil

Situation actuelle

- Master 2 (1 an uniquement) spécialité Recherche et Conseil, co-accrédité par les 3 universités normandes et adossé au NIMEC
- Environ 357 heures de formation dispensées par les EC des 3 universités majoritairement sur Caen
- Dont 68 heures de conseil
- Inscription des étudiants sur Caen via ecandidat
- Une dizaine d'inscrits par an et 2/3 « candidats libres »

Problèmes

- Des candidats au profil FC qui veulent reprendre un doctorat mais ne sont pas formés à la recherche
- Attirer des candidats FI et FA qui via l'apprentissage se détournent des possibilités offertes par la recherche

Proposition

Inspirée du Master d'administration des entreprises en FC de l'IAE de Caen qui comprend 2 DU pour attirer de nouveaux candidats

Benchmark effectué auprès d'autres universités (PSL, Annecy...)



Master recherche (357 H)

Enseignements
théoriques fondamentaux
(100H)

Carrière académique et
mémoire (50H)

DIU Méthodologie de la
recherche

DIU méthodologie de la recherche (100 heures)

<u>Enseignements</u>	<u>Nombre d'heures</u> <u>(total 100h CM)</u>
Design de la recherche et collecte des données (UCN)	14
Etudes de cas et méthodologie qualitative d'analyse de contenu (UCN)	21
Analyses lexicales (ULHN)	7
Cartes cognitives (URN)	10
Ethnographie, netnographie et vidéographie" ou "Approches anthropologique de la recherche en sciences de gestion" (URN)	13
Analyses quantitatives avancées (taxonomie, SPSS) (UCN)	21
Programmation (UCN)	14

A partir de l'année 2027/28

En co-modalité sur des semaines complètes ou le soir

MCC

<u>Enseignements</u>	<u>MCC</u>
Design de la recherche et collecte des données (UCN)	Dossier en groupe en CT
Etudes de cas et méthodologie qualitative d'analyse de contenu (UCN)	
Analyses lexicales (ULHN)	QCM
Cartes cognitives (URN)	QCM
Ethnographie, netnographie et vidéographie" ou "Approches anthropologique de la recherche en sciences de gestion" (URN)	QCM
Analyses quantitatives avancées (taxonomie, SPSS) (UCN)	Dossier en groupe
Programmation (UCN)	Dossier en groupe
Mémoire de recherche (5h par étudiant)	Mémoire CT

A partir de l'année 2027/28

En co-modalité sur des semaines complètes ou le soir

Réflexion sur le DIU Recherche

- Un support atypiquedans l'idéal :
- Accès gratuit pour les étudiants inscrits en apprentissage dans un des master des IAE normands + université du Havre
- Partenariat avec les écoles de commerce (EMN et peut être NEOMA)
- Voir si partenariat possible avec des écoles en Afrique / Asie
- Projet eramus+ en cours avec Allemagne et Macédoine (accueil de 5 étudiants pour un parcours recherche)
- Accès avec un BAC+4 ou VAE / VAP

Impératifs

- Alignement et inscription RNCP
- Inscriptions possibles dans les 3 universités pour le DIU Conseil avec un coût de 2500 euros en FC
- Objectif : garder des inscriptions en master en parallèle de l'ordre de 12 étudiants



CONVENTION TRIPARTITE

Relative à l'organisation du Diplôme Inter-Universitaire « Enseigner l'informatique au lycée »

Entre :

L'**Université Le Havre Normandie**, établissements publics à caractère scientifique et culturel,
Numéro de SIRET : **197 627 623 000 97**
Dont le siège social est **25 rue Philippe LEBON, BP 1123, 76063 LE HAVRE CEDEX**
Numéro de déclaration d'activité **N° 2376P004176** enregistré auprès de la préfecture de Normandie,
Certifiée Qualiopi par accréditation,
Représentée par **M. Pedro LAGES DOS SANTOS, président de l'université**,
ci-après dénommée « *l'Université coordinatrice* » ou « *ULHN* », d'une part,

Et :

L'**Université de Caen Normandie** établissements publics à caractère scientifique et culturel,
Numéro de SIRET : **191 414 085 000 16**
Dont le siège social est **Esplanade de la Paix, 14000 CAEN**
Numéro de déclaration d'activité **N°** enregistré auprès de la préfecture de Normandie,
Certifiée Qualiopi par accréditation,
Représentée par **M. Lamri ADOUL, président de l'université**,
ci-après dénommée « *les Universités partenaires* » ou « *UniCaen* », d'autre part,

Et :

L'**Université de Rouen Normandie** établissements publics à caractère scientifique et culturel,
Numéro de SIRET : **197 619 042 000 17**
Dont le siège social est **1 Rue Thomas Becket, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN**
Numéro de déclaration d'activité **N°** enregistré auprès de la préfecture de Normandie,
Certifiée Qualiopi par accréditation,
Représentée par **M. Franck LE DERF, président de l'université**,
ci-après dénommée « *les Universités partenaires* » ou « *URN* », d'autre part,

Les parties sont dénommées ensembles « *les parties* » ;

Table des matières

ARTICLE 1 -	Objet de la convention	3
ARTICLE 2 -	DURÉE DE LA CONVENTION.....	3
2.1-	Durée	3
2.2-	Modalités de résiliation	3
ARTICLE 3 -	ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	4
3.1-	Engagements de l'Université coordinatrice	4
3.2-	Engagements des Universités partenaires.....	4
ARTICLE 4 -	MISE EN OEUVRE DE L'ACTION DE FORMATION	4
4.1-	Transmission des données relatives aux apprenants	4
4.2-	Modalités de suivi de l'action de formation.....	4

4.3-	Délivrance du diplôme	5
4.4-	Résultats d'enquêtes	5
ARTICLE 5 -	COLLECTE DES DONNÉES DES APPRENANTS	5
ARTICLE 6 -	COMMUNICATION	6
ARTICLE 7 -	CERTIFICATION QUALITÉ.....	6
ARTICLE 8 -	RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE	7
8.1 -	Responsabilité relative aux personnels et aux apprenants.....	7
8.2 -	Responsabilité relative aux biens et aux locaux.....	7
8.3 -	Responsabilité à l'égard des tiers.....	7
ARTICLE 9 -	CONDITIONS FINANCIÈRES	7
ARTICLE 10 -	FORCE MAJEURE	8
ARTICLE 11 -	COORDINATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 12 -	DISPOSITIONS COMMUNES.....	9
ARTICLE 13 -	TRIBUNAUX COMPÉTENTS	9

DÉFINITIONS

Pour application de la présente convention, les termes figurant ci-après auront le sens suivant :

- **Le diplôme inter-universitaire (DIU)** : est un diplôme délivré conjointement par une université française, un grand établissement ou un autre établissement public.
- **L'action de formation** : désigne toute formation ou session de formation organisée par les parties.
- **L'apprenant** : désigne la personne physique valablement inscrite auprès de l'Université coordinatrice en vue de suivre la formation.
- **L'Université coordinatrice** : désigne l'Université en lien avec le demandeur et qui pilote le déroulement de l'action de formation, soit « l'Université Le Havre Normandie ».
- **Les Universités partenaires** : désigne les organismes partenaires qui contribuent au déroulement de l'action de formation, soit « l'Université Caen Normandie » et « l'Université Rouen Normandie ».

PRÉAMBULE

Depuis 2019, la réforme du baccalauréat s'est notamment traduite par la mise en place d'un nouvel enseignement de spécialité intitulé « Numérique et sciences informatiques » (NSI), proposé en classe de première (4 heures hebdomadaires) à compter de la rentrée 2019, puis en classe de terminale (6 heures hebdomadaires) à partir de la rentrée 2020.

Le niveau d'exigence du programme de ce nouvel enseignement de spécialité a rendu nécessaire la mise en place d'un accompagnement destiné aux professeurs appelés à l'enseigner, afin de garantir leur montée en compétences dès la rentrée 2019. C'est pourquoi cet objectif ambitieux requiert une formation spécifique, proposée aux enseignants volontaires et valorisée par l'obtention du diplôme inter-universitaire (DIU) « Enseigner l'informatique au lycée ».

Dispensé lors de plusieurs sessions au rectorat et auprès de ses enseignants, le diplôme inter-universitaire « Enseigner l'informatique au lycée » fait l'objet de nouvelles demandes de la part de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour trois sessions à venir (une session par an de 2026 à 2028), afin de former les professeurs des lycées français à l'étranger.

Le diplôme inter-universitaire « Enseigner l'informatique au lycée » est une formation hybride, dispensée en présentiel et à distance.

L'ULHN développe, en partenariat avec l'UniCaen et l'URN, ce diplôme inter-universitaire. L'ULHN coordonne la mise en place de la formation et assure la relation avec le demandeur.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de délivrance du **Diplôme Inter-Universitaire « Enseigner l'informatique au lycée »**, mis en œuvre conjointement par les parties.

La présente convention a pour objet :

- De formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat dans une perspective de relation à long terme, permettant de développer des avantages réciproques en collaborant à des activités pédagogiques et de formation
- De définir les engagements des parties et les modalités de mise en œuvre du diplôme inter-universitaire.

Les objectifs recherchés dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Assurer une complémentarité dans le déroulement de l'action de formation entre les établissements impliqués.
- Répondre au besoin de l'AEFE en matière de formation tout au long de la vie (FTLV).

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1- Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature de la convention pour une durée de trois (3) ans, jusqu'au 31 décembre 2028, sous condition de l'organisation d'une nouvelle action de formation pour l'AEFE.

2.2- Modalités de résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect de ses termes. La résiliation est effective à l'issue d'une période de 30 jours francs après réception d'un courrier de notification en AR à l'ensemble des autres parties.

Les actions de formation débutées seront à honorer pour l'intérêt des apprenants engagés.

Les parties peuvent également résilier unilatéralement la présente convention pour tout autre motif en transmettant un courrier de notification en AR à l'ensemble des autres parties. La résiliation sera alors effective à l'issue d'une période de 90 jours francs après réception du courrier en AR.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1- Engagements de l'Université coordinatrice

L'Université coordinatrice s'engage à :

- Être l'interlocuteur privilégié de l'AEFE, mais également d'assurer la gestion de la proposition commerciale.
- Être garante de l'ingénierie pédagogique du diplôme inter-universitaire « Enseigner l'informatique au lycée ».
- Piloter et coordonner le déroulement pédagogique de ce diplôme inter-universitaire.
- Assurer le suivi pédagogique des apprenants, comprenant la transmission d'enquêtes, des certificats de réalisation, ainsi que des diplômes.
- Centraliser les inscriptions des apprenants.
- Transmettre aux Universités partenaires l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement de la mise en œuvre de l'action de formation : les informations des apprenants, les modalités d'émargement, (liste non exhaustive)...
- Respecter les modalités financières prévues.
- Assurer la dispense des enseignements prévus.
- Assurer la communication en respect des engagements des trois établissements.

3.2- Engagements des Universités partenaires

Les Universités partenaires s'engagent à :

- Assurer la signature électronique via le lien mis à disposition par l'Université coordinatrice.
- Assurer la dispense des enseignements selon les modalités suivantes (maquette pédagogique en annexe 1) :
 - o Pour l'URN : dispenser le bloc 3 (20h) en présentiel au sein de ses locaux.
 - o Pour l'UniCaen : proposer le bloc 5 (20h) en distanciel.
- Assumer le paiement de son équipe pédagogique.
- Communiquer un devis à l'Université coordinatrice pour la prestation pédagogique.
- Assurer la communication en respect des engagements des trois établissements.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE DE L'ACTION DE FORMATION

4.1- Transmission des données relatives aux apprenants

Avant le début de la formation pour les Universités partenaires, l'Université coordinatrice s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'inscription de l'apprenant dans la base de données. Il s'engage également à l'informer, dans un délai raisonnable, de l'état d'avancement de cette inscription ainsi que de tout changement de situation concernant l'apprenant (notamment en cas de rupture, suspension ou modification du parcours).

4.2- Modalités de suivi de l'action de formation

Un comité de pilotage chargé de veiller au bon déroulement de l'action de formation et du partenariat se réunira une fois par an, les trois parties s'engagent à prendre part à celui-ci.

La composition de ce comité est la suivante :

- Pour l'Université coordinatrice : l'ingénieure de formation, le responsable du diplôme et la qualitiicienne.
- Pour les universités partenaires : un référent de la formation continue et un enseignant.

Les parties s'engagent à mettre en place les actions correctives et d'amélioration nécessaires suite à ce comité.

À tout moment de l'action de formation, l'Université coordinatrice peut être amenée à solliciter l'envoi de documents par les universités partenaires afin d'assurer correctement le suivi de l'action.

4.3- Délivrance du diplôme

Le Diplôme Inter-Universitaire « Enseigner l'informatique au lycée » est délivré par l'Université coordinatrice, au nom de celle-ci. Le diplôme délivré mentionne l'intitulé du diplôme, ainsi que la participation des universités partenaires à la formation, avec notamment l'apposition des logos.

Ce diplôme constitue un diplôme propre d'établissement. Il ne confère pas de grade universitaire au sens des diplômes nationaux.

La délivrance du diplôme est subordonnée à l'inscription administrative complète des stagiaires auprès de l'Université coordinatrice, au respect des obligations d'assiduité, ainsi qu'à la validation des modalités de contrôle des connaissances prévues.

L'Université coordinatrice désigne le jury et assure la délivrance du parchemin qui intervient après la délibération. Il est remis au bénéficiaire ou adressé à celui-ci selon les modalités en vigueur au sein de l'Université coordinatrice.

Des attestations de réussite ou de suivi peuvent être délivrées par l'Université coordinatrice, le cas échéant, notamment dans l'attente de l'établissement du parchemin.

4.4- Résultats d'enquêtes

À l'issue de chaque action de formation, l'Université coordinatrice met en œuvre des enquêtes de satisfaction auprès des différents publics concernés : apprenants, formateurs et financeurs.

L'enquête de satisfaction est transmise aux bénéficiaires dans un délai maximum de 15 jours après la fin de la formation.

La collecte, le traitement et la transmission de ces données s'effectuent dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la législation en vigueur.

ARTICLE 5 - COLLECTE DES DONNÉES DES APPRENANTS

Les parties sont responsables de traitement.

Les trois entités sont régies par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 94/46/CE, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les législations européenne et nationale renforcent la protection de la vie privée des individus en régulant les traitements de données à caractère personnel (collecte, exploitation, stockage). Chaque apprenant est informé du traitement de leurs données à caractère personnel, par chaque responsable de traitement (pour l'ULHN, via le formulaire d'information RGPD contenant les rubriques suivantes : numéro d'inscription au registre des traitements de l'ULHN, base légale ou licéité du traitement, finalité(s) du traitement, mode de collecte des données à caractère personnel (DCP), source des DCP collectées, nature des DCP collectées, transfert des DCP collectées, enregistrement et stockage des DCP collectées, durées de conservation, mesures de sécurité (organisationnelles, juridiques, logiques ou informatiques et physiques, droits des apprenants dont les DCP sont collectées, exercice de leurs droits ; ce formulaire est remis ou diffusé à chaque apprenant-

Les Universités partenaires, responsables de traitement assure sur leur périmètre la gestion des données personnelles des apprenants. Ainsi, les apprenants doivent être informés de leurs droits en matière de protection des données et de la manière dont ils peuvent les exercer.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le Diplôme Inter-Universitaire « Enseigner l'informatique au lycée » ne fait pas l'objet d'une promotion ou d'une commercialisation à proprement parler. Les actions de communication mises en œuvre dans ce cadre relèvent d'actions de valorisation de la formation.

Ces actions peuvent notamment prendre la forme de publications sur des sites internet, de diffusion de plaquettes d'information ou de communications sur les réseaux sociaux.

Toute action de communication relative au diplôme inter-universitaire doit mentionner l'ensemble des parties à la présente convention, ainsi que, le cas échéant, le client.

L'ULHN autorise les universités partenaires à utiliser (reproduire, représenter, faire reproduire et faire représenter) gratuitement pendant la durée de la présente convention, et pour tout pays, le logotype et le nom de l'ULHN, dans le respect de la charte graphique de l'ULHN et dans le cadre des engagements et manifestations définis par la présente convention sur l'ensemble des supports de communication interne et externe des parties. Les supports de communication presse seront soumis de façon systématique à la validation préalable écrite de l'ULHN.



La présente autorisation couvre également, au-delà de la durée de la convention, la réédition de supports de communication édités pendant la période d'autorisation.

L'UniCaen autorise l'ULHN et l'URN à utiliser (reproduire, représenter, faire reproduire et faire représenter) gratuitement pendant la durée de la présente convention, et pour tout pays, le logotype et le nom de l'UniCaen, dans le respect de la charte graphique de l'UniCaen et dans le cadre des engagements et manifestations définis par la présente convention sur l'ensemble des supports de communication interne et externe des parties. Les supports de communication presse seront soumis de façon systématique à la validation préalable écrite de l'UniCaen.



La présente autorisation couvre également, au-delà de la durée de la convention, la réédition de supports de communication édités pendant la période d'autorisation.

L'URN autorise l'ULHN et l'UniCaen à utiliser (reproduire, représenter, faire reproduire et faire représenter) gratuitement pendant la durée de la présente convention, et pour tout pays, le logotype et le nom de l'URN, dans le respect de la charte graphique de l'URN et dans le cadre des engagements et manifestations définis par la présente convention sur l'ensemble des supports de communication interne et externe des parties. Les supports de communication presse seront soumis de façon systématique à la validation préalable écrite de l'URN.



La présente autorisation couvre également, au-delà de la durée de la convention, la réédition de supports de communication édités pendant la période d'autorisation.

ARTICLE 7 - CERTIFICATION QUALITÉ

Les parties s'engagent à détenir la certification Qualiopi et à assurer les enseignements en conformité avec le référentiel national qualité (RNQ).

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

8.1 - Responsabilité relative aux personnels et aux apprenants

Chaque université assure la prise en charge de ses personnels conformément à la législation applicable en matière de sécurité sociale, d'accidents du travail et de maladies professionnelles, ainsi qu'au regard de son statut propre.

Chaque partie procède aux formalités légales et réglementaires qui lui incombent. La réparation des dommages subis par les personnels dans le cadre de l'exécution de la présente convention s'effectue conformément aux dispositions applicables en matière de sécurité sociale et d'accidents du travail.

L'Université Le Havre Normandie, en sa qualité d'établissement en charge des inscriptions, demeure responsable des apprenants pour les seules activités de formation organisées en son sein.

Pour les activités organisées par les universités partenaires, celles-ci assument la responsabilité des apprenants pendant la durée des enseignements qu'elles dispensent, notamment au titre des conditions d'accueil, de sécurité et d'encadrement, chacune dans la limite de ses compétences.

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires couvrant la responsabilité civile de ses personnels et de ses apprenants pour les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre de la présente convention.

8.2 - Responsabilité relative aux biens et aux locaux

Chaque partie conserve à sa charge la réparation des dommages causés par ses personnels, ses apprenants ou ses éventuels prestataires aux biens mobiliers et immobiliers mis à disposition par les autres parties ou par toute structure associée.

Lorsqu'une activité se déroule dans les locaux d'un établissement partenaire ou d'une structure associée, celui-ci est responsable des conditions d'accueil, de sécurité et de conformité des installations mises à disposition, ainsi que de l'application de son règlement intérieur.

8.3 - Responsabilité à l'égard des tiers

Chacune des parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés aux tiers du fait de ses activités, de ses personnels, de ses apprenants ou de ses prestataires dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il est expressément convenu qu'aucune solidarité ne saurait être engagée entre les parties à ce titre.

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile, de ses risques d'exploitation et de son patrimoine, y compris à l'égard des tiers et des apprenants.

ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Diplôme Inter-Universitaire « Enseigner l'informatique au lycée » relève de la formation professionnelle continue. À ce titre, les recettes afférentes à la formation sont constituées des droits d'inscription et, le cas échéant, de toute autre ressource liée à son financement.

L'Université coordinatrice assure la gestion administrative et financière du diplôme. Elle est seule habilitée à percevoir les droits d'inscription des stagiaires ainsi que les financements associés.

Les parties conviennent d'une répartition des recettes de la formation pour la cohorte de 24 apprenants de mai à décembre 2025, la clé de répartition des recettes entre les parties est fixée comme suit :

- Université partenaire Caen Normandie : 5 000 €
- Université partenaire Rouen Normandie : 5 000 €

Pour les cohortes suivantes, à partir de 2026, ce montant pourra être révisé en fonction du nombre d'apprenants et par négociation. En cas d'absence d'action de formation, aucune somme n'est due.

Les versements aux Universités partenaires interviennent à l'issue de l'action de formation, par virement administratif, sur présentation des éléments justificatifs nécessaires (facture), et sous réserve de la réalisation effective des actions prévues dans la présente convention.

Chaque partie assure la gestion financière de la part qui lui est attribuée et en supporte les charges afférentes.

Pour les besoins d'exécution de la présente convention, les informations bancaires suivantes seront utilisées :

Université Caen Normandie :

Domiciliation :

Code guichet :

Code banque :

Compte n° :

Clé RIB :

Université Rouen Normandie :

Domiciliation :

Code guichet :

Code banque :

Compte n° :

Clé RIB :

Université Le Havre Normandie :

Domiciliation : Trésor public de Rouen

Code guichet : 76000

Code banque : 10071

Compte n° : 00001000342

Clé RIB : 59

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations au titre de la présente convention, les obligations affectées sont suspendues pendant toute la durée de cet empêchement.

La partie invoquant un cas de force majeure en informe les autres parties dans les meilleurs délais. Elle s'engage à en limiter autant que possible les effets, à rechercher toute solution de substitution permettant la poursuite de la convention et à reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement cesse.

Si l'exécution de la convention ne peut reprendre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la survenance de l'événement, les parties se rapprochent afin d'examiner les conditions d'adaptation de la convention.

À défaut d'accord entre les parties, ou si l'événement de force majeure rend définitivement impossible l'exécution de la convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 11 - COORDINATION DE LA CONVENTION

Pour l'Université coordinatrice, la personne chargée de superviser et d'assurer la mise en œuvre des présentes est la direction du Centre de formation continue.

Pour les Universités partenaires :

Pour l'Université Caen Normandie, la personne chargée de superviser et d'assurer la mise en œuvre des présentes est [à compléter].

Pour l'Université Rouen Normandie, la personne chargée de superviser et d'assurer la mise en œuvre des présentes est [à compléter].

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des stipulations du présent contrat et de son annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Elle remplace tous autres accords antérieurs, écrits ou verbaux.

La renonciation par une Partie à un droit quelconque ne vaudra pas renonciation pour l'avenir, d'exercer le même droit.

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent contrat.

Il est rappelé que les titres compris dans le présent contrat sont uniquement destinés à en faciliter la lecture. En conséquence, en cas de contradiction entre le titre d'une clause et le contenu de cette clause, le titre sera déclaré inexistant.

Toute modification à la Convention ne pourra valablement intervenir que par écrit, par voie d'avenant préalablement signé par les Parties.

ARTICLE 13 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

En cas de litige, les parties tenteront de régler leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, ces différends seront soumis à l'appréciation de la juridiction administrative compétente.

Fait à Le Havre, le en 3 exemplaires originaux.

Pour l'Université coordinatrice
Pedro LAGES DOS SANTOS
Président de l'université Le Havre Normandie
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour Université Caen Normandie
Lamri ADOUI
Président de l'Université de Caen
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Pour Université Rouen Normandie
Franck LE DERF
Président de l'Université Rouen Normandie
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Annexe 1 : Programme 2026 Diplôme Inter Université Enseigner l'informatique au lycée

BLOC 0 : RAPPELS ET MISE A NIVEAU

Durée : 20h

Intervenants : Université **LE HAVRE NORMANDIE**

- architecture des ordinateurs
- notion de système d'exploitation et environnement linux
- concepts généraux du paradigme impératif
- bases de la programmation en Python

BLOC 1 : REPRESENTATION DES DONNEES ET PROGRAMMATION

Durée : 20 h

Intervenants : Université **LE HAVRE NORMANDIE**

- Représentation de l'information
 - ✓ Codage des nombres flottants
 - ✓ Fichiers et formats usuels, compression et archivage
- Langages et programmation
 - ✓ Types structurés, p-uplets, tableaux et dictionnaires
 - ✓ Traitement de données en tables (recherche, tris, fusion)
 - ✓ Modularité, bibliothèques
 - ✓ Diversité des langages de programmation
 - ✓ Langages de description de pages web : HTML, CSS
 - ✓ Programmation web côté client : Javascript
 - ✓ Gestion des événements dans une interface web
 - ✓ Spécification, prototypage et tests
- Didactique de l'informatique
 - ✓ Pensée informatique et compétences associées
 - ✓ Approche instrumentale, approche ergonomique, psychologie de la programmation
 - ✓ Liens avec les didactiques des mathématiques : théorie des situations, transposition

BLOC 2 : ALGORITHMIQUE

Durée : 20H

Intervenants : Université **LE HAVRE NORMANDIE**

- Algorithmes classiques
 - ✓ Algorithmes gloutons (sac à dos, rendu de monnaie)
 - ✓ Algorithmes de type diviser pour régner
 - ✓ Algorithme des k plus proches voisins
- Correction des algorithmes
 - ✓ Prédicats et invariants
 - ✓ Preuve de correction partielle
 - ✓ Preuve de terminaison
- Complexité des algorithmes
 - ✓ Notion de complexité
 - ✓ Complexité en temps
 - ✓ Complexité en mémoire

BLOC 3 : ARCHITECTURES MATERIELLES ET ROBOTIQUE, SYSTEMES, ET RESEAUX

Durée : 20 H

Intervenants : Université **ROUEN**

- Architecture des circuits
 - ✓ Circuits séquentiels et automates
 - ✓ Architecture de Von Neumann
 - ✓ Jeu d'instruction et langage machine
- Robotique et systèmes embarqués
 - ✓ Programmation des robots et des cartes
 - ✓ Acquisition et conversion des signaux analogiques
 - ✓ Contrôle et commande des actionneurs
- Systèmes d'exploitation
 - ✓ Partage des ressources et virtualisation
 - ✓ Langages de commande
 - ✓ Interfaces Homme Machine
- Réseaux
 - ✓ Modèle client-serveur et modèle OSI
 - ✓ Protocoles de communication d'internet et du web
 - ✓ Sécurité des communications (chiffrement symétrique et asymétrique)
- Alignement sur le projet de programme NSI
 - ✓ Interactions entre l'homme et la machine sur le Web (première)
 - ✓ Architectures matérielles et systèmes d'exploitation (première)
 - ✓ Architectures matérielles, systèmes d'exploitation et réseaux (terminale)

BLOC 4 : PROGRAMMATION AVANCEE ET BASES DE DONNEES

Durée : 20 H

Intervenants : Université **LE HAVRE NORMANDIE**

- Notion informelle de SGBD (Système de Gestion de Bases de Données)
 - ✓ Bases de données relationnelles, modèle relationnel, schémas, tables et relations
 - ✓ Contraintes des bases de données relationnelles : clés primaires, étrangères
- Langages de données et d'interrogation
 - ✓ Langage de requête : SQL
 - ✓ Programmation web côté serveur et interrogation d'une base de données
- Paradigmes de programmation
 - ✓ Programmation impérative
 - ✓ Programmation fonctionnelle
 - ✓ Programmation objet
 - ✓ Programmation événementielle
 - ✓ Programmation parallèle
 - ✓ Programmation logique
- Structures de données linéaires
 - ✓ Notion de structure de données abstraite
 - ✓ Structures : listes, piles, files
 - ✓ Algorithmes sur les listes, piles et files

BLOC 5 : ALGORITHMIQUE AVANCEE

Durée : 20 H + 3H d'évaluation

Intervenants : Université **CAEN & LE HAVRE NORMANDIE**

- Structures non linéaires
 - ✓ Arbres binaires, arbres binaires de recherche
 - ✓ Graphes
 - ✓ Arbres binaires, arbres binaires de recherche et graphes (notamment parcours en profondeur et en largeur)
- Algorithmes avancés
 - ✓ Programmation dynamique
 - ✓ Algorithmes randomisés
 - ✓ Recherche textuelle
- Complexité et calculabilité
 - ✓ Complexité et classes de problèmes
 - ✓ Calculabilité, décidabilité et machines de Turing
- Evaluation finale

Contrôle de gestion planning - Personnel : RICHARD Gaetan

Mois							Total	Nov 2025			Déc 2025	Nov 2026		Déc 2026	
Semaine								46	47	48	49	47	48	49	50
	Type mission	Matière	Action	Groupe / Appr.	Groupe planning / N°inscript.	Cours	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.	Plan.
	Sans contrat	ENSINFO BLOC05 : ALGORITHMIQUE AVANCEE (ENSINFO BC05)		ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE 25	ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE 25	20h	5h	5h	5h	5h					
				ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE 26	ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE 26	20h					5h	5h	5h	5h	
	Total type mission					0h00	40h	5h	5h	5h	5h	5h	5h	5h	

BILAN 25 26

Accompagnement des étudiants e.s.h ou rencontrant
des problématiques de santé





DONNÉES GÉNÉRALES



- Cette année, 1 454 étudiants se sont fait connaître auprès du SSE en situation de handicap *(attention à la formulation, puisque cela ne signifie pas qu'il y a 1454 étudiants esh à l'Université de Caen Normandie)*

Parmi eux :

1417 ont bénéficié d'un avis d'aménagements émis par le SSE ± certificat médical

37 ont bénéficié de la seule rédaction d'un certificat médical d'appui

- À titre de comparaison, l'année dernière s'est clôturée avec 1 067 étudiants s'étant fait connaître auprès du SSE en situation de handicap :

1034 ont bénéficié d'un avis d'aménagements émis par le SSE ± certificat médical

33 ont bénéficié de la seule rédaction d'un certificat médical d'appui



Évolution de 32,8 %





RELAIS ET ANTICIPATION



Grâce à la fiche de liaison sur **Parcoursup** nous avons pu relayer et informer en 2025

➡ **280** candidats

Par anticipation pour **la prochaine rentrée**, nous avons pu relayer et informer

➡ **21** lycéens ayant participé au dispositif Immersup (dispositif porté par l'EOI)

➡ **53** usagers rencontrés aux JPO sur le Campus 1

➡ **130** candidats via la fiche de liaison Parcoursup au 25 juin 2026

➡ **33** candidats via la fiche Handicap MonMaster au 25 juin 2026





DONNÉES D'ACCOMPAGNEMENT CÔTÉ RHS



- À ce jour, plus de 500 étudiants ont été accompagnés par le RHS.

Dont 357 sont accompagnés pour la mise en place de leurs aménagements d'études contre 331 l'année passée

→ à noter que 26 étudiants en + ne se sont jamais manifestés malgré nos relances pour la mise en place des préconisations du SSE

La répartition actuelle par niveau (toujours côté RHS) :	Mise en perspective avec les données nationales (<i>issues d'un séminaire du MESRE</i>)
L1 : 34,27 % L2 : 20,12 % L3 : 12,26 % <i>BUT : 14,4 %</i> M1 : 10,17 % M2 : 8,17 %	L1 : 30-35 % L2 : 20-25 % L3 : 15-20% M1 : 10-15% M2 : 8-9%
<u>Ce qui nous fait à ce jour au RHS</u> 81 % en niveau Licence (BUT compris) 19 % en Master	<u>Dernières données ministérielles</u> 77 % en niveau Licence 22 % en Master





EMPLOIS ÉTUDIANTS RHS 25 26



Parmi ces 357 étudiants bénéficiant d'un plan d'accompagnement :

115 étudiants bénéficient d'une assistance pédagogique (*emplois étudiants recrutés pour l'aide à la récupération des cours, à l'organisation et à la mobilité si besoin*)

54 étudiants bénéficient d'un tutorat individuel (*emplois étudiants recrutés pour apporter un soutien méthodologique et pédagogique individualisé en fonction des besoins*)

Assistance pédagogique
74 Assistants pédagogiques

456 077
euros

Tutorat individuel
34 Tuteurs

67 550 euros





SOUTIEN AUX AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS



- Près de 63 sujets d'examens adaptés
 - dont 303 pages à adapter en synthèse vocale
- 38 ordinateurs prêtés en soutien aux composantes pour les examens





CETTE ANNÉE AUSSI...



- Actualisation du listing des référents handicap
- Création d'un espace intranet pour partage de contenus en lien avec le handicap à l'université
- Création d'un espace dédié aux référents handicaps pour animation d'un réseau à la prochaine rentrée
- Association étudiante en cours de création pour la prochaine rentrée universitaire
- Formalisation d'une procédure plus claire pour les alternants
- Finalisation du guide d'accueil des esh en cours
- Création du dispositif vivier secrétaires pour examens
- Elaboration d'un flyer commun aux 3 Universités Normandes avec le Rectorat
- Participation à la visite CAMPUS FRANCE



CONSEIL DE SERVICE DU SSE

18 MAI 2026





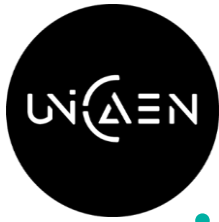
ORDRE DU JOUR

En formation élargie

- Approbation du compte rendu du conseil de service du 10/06/25
- Perspectives 2026-2027
- Questions diverses

En formation restreinte

- Approbation du règlement intérieur du service
- Rapport annuel d'activité du service
- Questions diverses



CONSEIL DE SERVICE : COMPOSITION

- Le CA de l'université fixe le mode de désignation, la durée du mandat et le nombre de membres du conseil de service
- **Formation restreinte**
 - Président de l'université
 - Directeur du SSE
 - Vice Président étudiant du conseil académique
 - 1 médecin, 1 IDE du SSE
 - Membres désignés parmi
 - Les personnels adm, tech ou sociaux
 - Les personnels enseignants
 - Des étudiants élus aux conseils de l'université
 - Personnes extérieures en raison de leurs compétences
- **Formation élargie :**
 - Vice-président du CROUS
 - Représentants des étudiants et usagers (25 %)
 - 5 représentants issus du conseil académique
 - Représentants des établissements partenaires
 - ARS

Règlement intérieur
Bilan d'activité
Moyens mis à disposition
Conventions

Définition des besoins de santé
Orientations politiques en lien avec les autres
acteurs de santé et prévention
Organise concertation des acteurs

Bilan d'activité et orientations doivent être présentés pour approbation en CFVU



LES MEMBRES

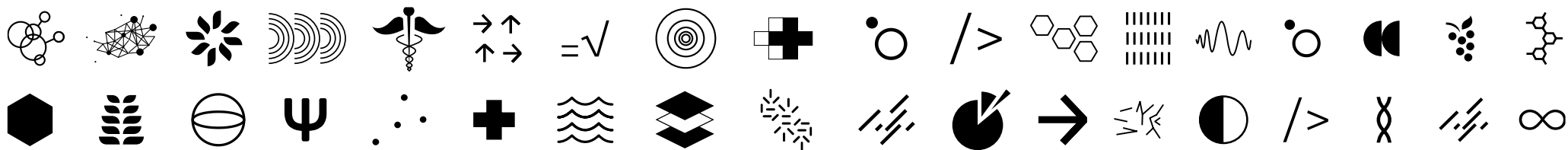
Le Conseil comprend en formation restreinte		
3 membres de droit :		
- Le Président de l'Université ou son représentant	Lamri ADOUI	
- Le Vice-président étudiant du Conseil Académique	Bérénice SAITER	
- Le Directeur du service	Catherine LEPARGNEUR	
2 membres exerçant des fonctions dans le service :		
- 1 membre du personnel médical	Julie THIBAUT-LANDEMORE	
- 1 membre du personnel infirmier	Aurélien LEFEVRE	
6 membres représentants des personnels et étudiants :		
* 2 représentants des personnels enseignants :		
- 1 représentant élu au CA	Arnaud ALVES	
- 1 représentant élu à la CFVU	Xavier HUMBERT	
* 2 représentants des personnels BIATSS élus au CA		
	Sophie MALLET	
	François LEGAY	
* 2 représentants des étudiants :		
- 1 représentant élu au CA	Tom LAIR	
- 1 représentant élu à la CFVU	Valentine SERON	
4 personnalités extérieures désignées en raison de leurs compétences (nommées par le Président sur proposition du Directeur)	Camille VERNET-MORIN	Ville de Caen -
	Julie BARENTON-GUILLAS	Commission permanente du Conseil Régional
	Nicole CABROL	Directrice de la CPAM du Calvados
	Xavier HUMBERT	CPTS
Dans sa formation élargie, le conseil comprend outre les membres composant la formation restreinte		
5 représentants des étudiants élus au Conseil Académique	Kévin DESGROUSILLIERS	
	Eléa OLIVIER	
	Enzo MARGUERITTE	
	Bérénice SAITER	
	Mathilde GENESLAY	
Le Vice-président étudiant du CROUS Normandie	Christian ZGHEIB	
1 représentant de l'ARS (désigné par l'organisme)	xxxxx	Agence Régionale de Santé - Chargée de mission animation des projets en territoire





UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE SERVICE DU 10 JUIN 2025



APPROBATION ?



Soins infirmiers



- ✓ Bilan médico psycho social
- ✓ Soins
- ✓ Prélèvements sanguins
- ✓ Ecoute active



Santé mentale Bien être



L'équipe :

- ✓ 2 psychiatres
- ✓ 5 psychologues
- ✓ 1 sophrologue
- ✓ 1 thérapeute formée en pédagogie perceptive



L'offre de
soins du
SSE
campus 1



Médecine générale



Centre de vaccination



Vie sexuelle et affective



Gynécologie



Dépistage des
infections sexuellement
transmissibles

Contraception
d'urgence



Conseils en vie affective
et sexuelle

Service social

Prévention



Nutrition
Diététicienne



Aménagement /
situations de handicap



Activité physique
adaptée



Tabacologie /
Addiction



Étudiants
internationaux





EVOLUTIONS DU SERVICE 2025-2026 (1)

- Rdv en **odontologie** depuis la rentrée 2025
- Recrutement d'un **temps plein infirmier** (CVEC) : Caen et les antennes du Calvados)
- Développement des actions de **vaccination** sur les différents sites de formation à la santé.
- **Ateliers de cuisine**
 - Pédago-thérapeutique
 - Étudiants internationaux
- **Groupes de parole** mis en place par les psychologues
 - Étudiants internationaux





EVOLUTIONS DU SERVICE 2025-2026 (2)

- Campus 2
 - Nouvel infirmier (rentrée 2025)
 - ½ journée de consultation d'un des psychiatres du SSE
 - 1,5 jour/sem. de psychologue du dispositif santé psy étudiant
 - ½ journée consultation IDE en santé sexuelle
 - ½ journée de consultation médicale pour les inter associée à la présence d'une assistante sociale
 - Réflexion en cours sur une nouvelle localisation de l'antenne du SSE
- Campus 3
 - 1/2 j/sem. de psychologue du dispositif santé psy étudiant





EVOLUTIONS DU SERVICE 2025-2026 (3)

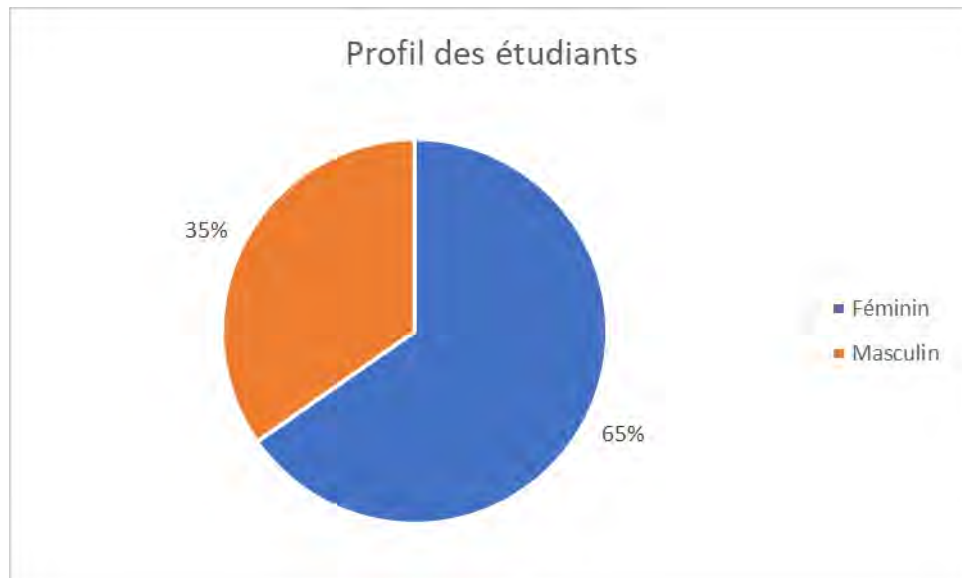
- Campus Alençon
 - Recrutement d'une nouvelle IDE au 1^{er} mars 2026
 - Téléconsultations de médecine générale
- Campus Cherbourg St Lô
 - Emménagement dans de nouveaux locaux en cours sur Cherbourg (MDE)
 - Téléconsultations de médecine générale



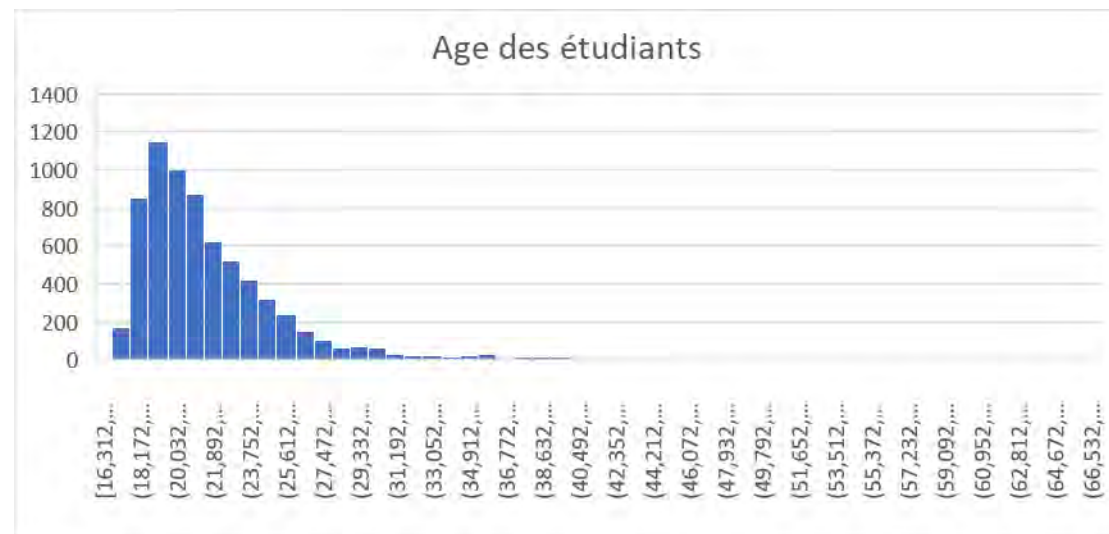
BILAN D'ACTIVITÉ 2025

- Tous sites confondus,
- **6960 étudiants** ont consulté au moins une fois au SSE en 2025 (6159 en 2024 soit + 801 étudiants, + 13 %) (sur 2 années universitaires)
- Les étudiants rencontrent en moyenne **3 professionnels différents** du SSE

PROFIL DES ÉTUDIANTS



Moyenne d'âge : 22 ans et 7 mois





DONNÉES SUR L'ENSEMBLE DES SITES

- **19055** Consultations médico soignantes
 - 16116 en 2024 (+ 18 %)

	Nbre de consultations / site							
2025	Campus 1	Campus 2	Campus 3	Alençon	Vire	Lisieux	Cherbourg/ St Lô	Total
Nbre de Cs	17933	699	45	178	5	5	190	19055

- 2613 RDV avec le service social (+ 43 %)





MÉDECINE GÉNÉRALE

- 3 médecins généralistes à mi temps
- 1 interne de médecine générale (semestre d'hiver)

Nbre de rdv pris 4504

RDV non honorés environ: 11 %

Évolution 2024*/2025 : 2703 Cs / **4031 Cs en 2025****

- *0,5 ETP de médecin généraliste en plus à compter de sept 2024 + 1 interne de nov à déc en 2024
- ** 1,5 ETP de médecin généraliste + 1 interne de janvier à fin avril 2025

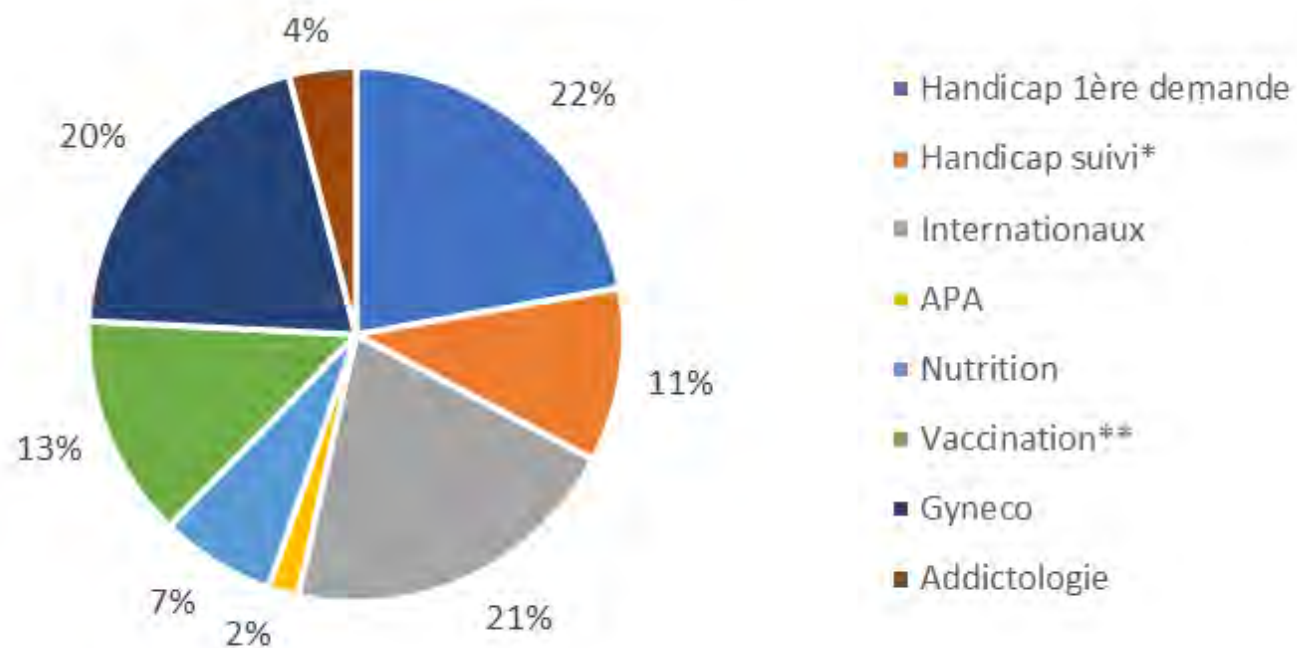


CONSULTATIONS « MON BILAN PRÉVENTION »

- 54 RDV sur l'année
- Ce chiffre comprend les étudiants inter qui ne relèvent pas des zones endémiques de tuberculose (Cs dédiées)



Motifs de recours hors médecine générale et santé mentale



Motif de recours	2024	2025
Handicap 1ère demande	814	726
Handicap suivi*	563	344
Internationaux	680	678
APA	36	59
Nutrition	223	229
Vaccination**	392	441
Gyneco	631	659
Addictologie	70	132
Total	3409	3268

** hors actions collectives

* mis dans les rdv nominatifs des médecins en 2025



SANTÉ MENTALE

Santé mentale bien être	2024	2025
Ecoute active	672	652
Sophro	993	1037
Ped perceptive	230	220
Psychologue	3361	3073
Psychiatre	767	895
Total	6023	5877

Arrêt prolongé d'un psychologue en 2025 + 1
départ en retraite en cours d'année



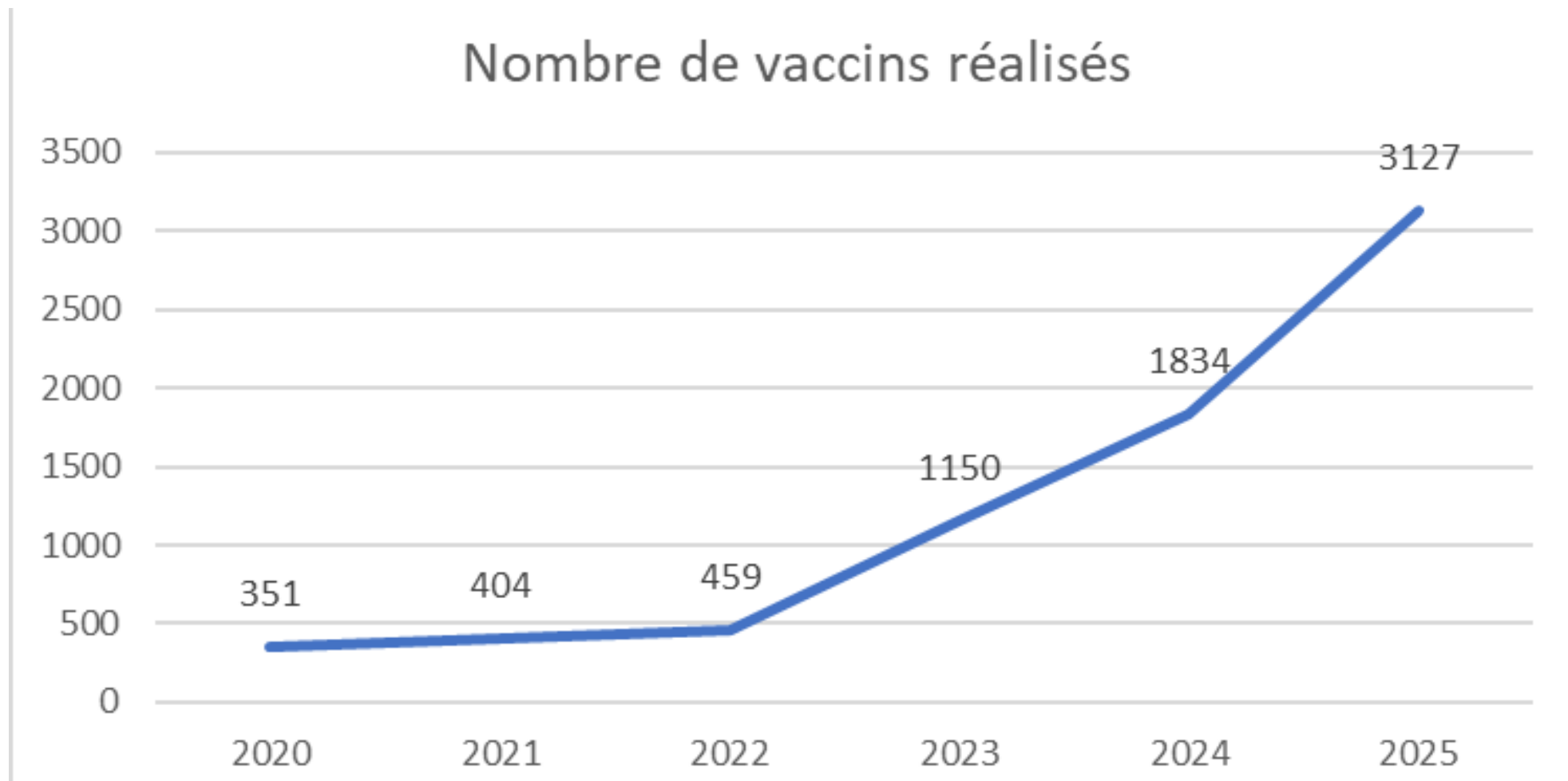
CENTRE DE VACCINATION



- Extension vers les autres établissements de formation en santé

- 22/23 :
 - Caen : IFSI IFMEM SMA LAS L2 med
 - Alençon IFRES IFSI
- 23/24
 - Caen : IFSI IFMEM SMA LAS L2 med
 - Alençon IFRES IFSI
 - L2 dentaire
 - IUT
- 24/25
 - Caen : IFSI IFMEM SMA LAS L2 med
 - Alençon IFRES IFSI
 - L2 dentaire
 - IUT
 - Lisieux IFSI
 - Vire IFSI
 - Falaise IFSI
 - Cherbourg IFSI
 - Flers IFSI





+ 71 % entre 2024 et 2025

- X par 7 depuis 2022



SERVICE SOCIAL

- Etudiants avec un problème de santé
- Etudiants des écoles sous convention
- Etudiants internationaux
- Etude des dossiers pour la commission sociale de l'université
- 2613 RDV en 2025 : + 42 % /2024

Nbre étudiants pris en charge	Total
2023	240
2024	964
2025	1331



Actions collectives

Thématique	Actions	2024-2025	2025-2026
	Détails	nbre	nbre
Présentation de l'offre du SSE	Campus en fête, petits déj, doctorants etc	14	22
	Lors des actions VSS	15	8
Vaccination	Cours	6	8
	vaccination collective sur sites	10	20
Internationaux	Présentation de l'offre du SSE	4	4
	Ateliers cuisine	0	2
	Groupes de soutien	0	12
Permanence des AS	Permanence des AS	3	3
Diabète	info et proposition de dépistage	0	2
Mois sans tabac	stands sur différents sites	4	6
Dry January	stands sur différents sites	2	11
Nutrition	Forum	1	1
	Importance du petit déj	0	1
	Week-end dans la Manche activité physique et santé	0	1
	Ateliers cuisine	0	6
Prévention cancer	unicaen solidaire	1	1
	rouge gorge	1	3
	octobre rose	1	1
Vie affective et sexuelle	Forum	0	1
	Actions trod	4	5
	Exposition "casse-couille"	0	1
Prévention des risques festifs	Carnaval	3	11
	prévention des risques Cherbourg/St Lô	1	2
Santé mentale	Sors de ta piaule		1
	Gestion des émotions	2	
	Après midi bien être		1
	Pourquoi consulter un psy		1
	Vert l'avenir	1	1
	Actions des services santaires / sommeil	2	3
	sophrologie en groupe	3	5
	Groupe de parole étudiants inter	0	7
	Soirée Santé mentale MDE	0	1
	journée santé mentale à la bulle	0	1
Activité physique	Caen'pus cup	1	0
Handicap	village des partenaires	0	1
Total		79	154



FORMATIONS PROPOSÉES AUX ÉTUDIANTS

- PSC1 (Premiers Secours Citoyen) :
 - Organisme de formation
 - 9 sessions d'une journée
 - 10 étudiants par session
- PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale) :
 - Formation interne
 - 4 sessions de 2 jours
 - 16 étudiants par session



PERMANENCES /PARTENARIATS

- Partenariats
- Permanences :
 - CPAM
 - ACJM (Aide aux victimes, Citoyenneté, Justice et Médiation)

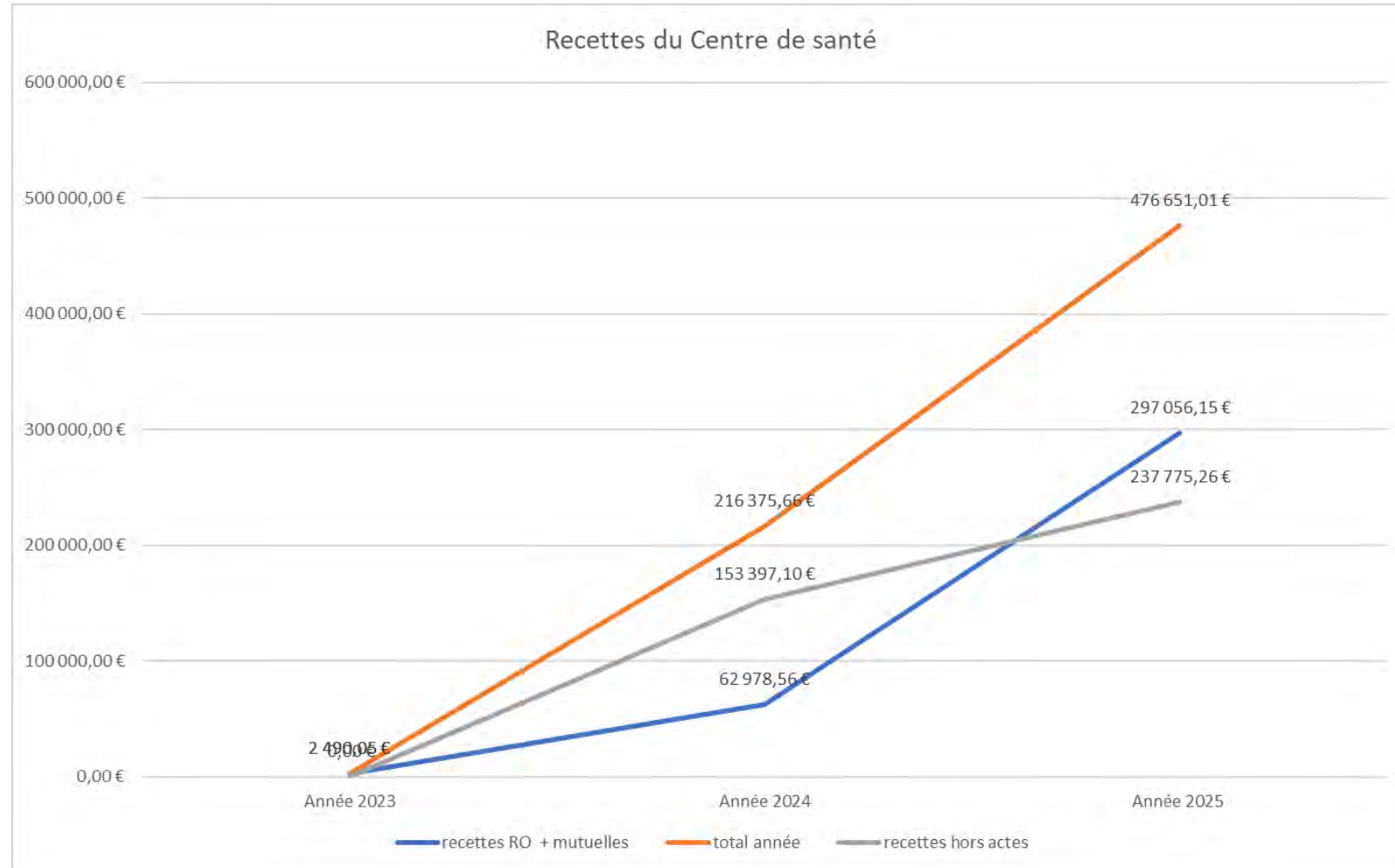


EVOLUTION
DES
EFFECTIFS

Nombre d'ETP					Commentaires
Campus 1	2022	2023	2024	2025	
Secrétariat / RA	2	2	2	2	+ 2 ETP sur "autre service"
IDE	4	4	4	4,8	1 ETP sup financé sur reliquat CVEC
Psychologue	3,7	3,7	3,8	3,8	dont 1,5 ETP financé par l'ARS
Psychiatre	0,1	0,4	0,6	0,5	dont 0,5 financé par l'ARS (fin en 2025)
Médecins "prévention"	5	5	4,9	4,9	
Médecins "soins" / CDS	0	1	1,5	1,5	financé par le CDS
Médecin directeur	1	1	1	1	
Sophrologue	0,6	0,6	1	1	
Pédagogie perceptive	0,2	0,2	0,2	0,2	
Conseil VAS	0,2	0,2	0,2	0,2	
Diététicienne	0	0,1	0,1	0,2	budget CVEC
Assistantes sociale	3	3	3	2,9	
Sous total	19,8	21,2	22,3	23	
Campus 2					
IDE	1	1	0,8	0,8	
Médecin / inter	0	0	0,1	0,1	
Psychologue	0	0	0,2	0,2	
IDE VAS	0	0	0	0,1	
Psychiatre	0	0	0	0,1	
AS	0	0	0	0,1	
Sous total	1	1	1,1	1,4	
Vire Lisieux campus 3					
IDE	0	0	0,2	0,2	
Sous total	0	0	0,2	0,2	
Alençon					
IDE	0,5	0,5	0,5	0,5	
Psycho	0,1	0,1	0,1	0,1	
Sous total	0,6	0,6	0,6	0,6	
Cherbourg St Lô					
Ide	1	1	1	1	
Psycho	0,2	0,2	0,2	0,3	
Sous total	1,2	1,2	1,2	1,3	
Total	22,6	24	25,4	26,5	
			Soit +2,8 ETP dbt 0,8 sur CVEC	soit + 1 ETP IDE financé sur reliquat CVEC + 0,1 Diététicienne + 0,1 psychologue Cherbourg - 0,1 IDE	



BILAN FINANCIER DU CENTRE DE SANTÉ



- Ouverture du CDS en sept 23
- + 0,5 ETP de med gé en sept 24
- Optimisation de la facturation



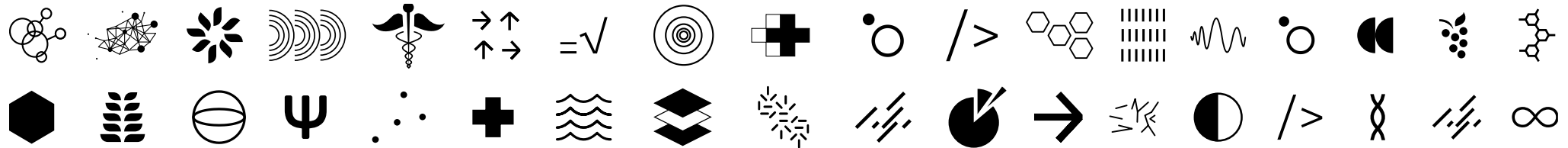
PERSPECTIVES 2026-2027

- Maintien des actions collectives
 - Forum activité physique et santé : 1^{er} octobre 2026
- Téléconsultations : sites distants de la Manche et de l'Orne
- Poste d'interne à l'année
- Poste de Dr junior en médecine générale
- Nouvelle direction



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE



APPROBATION ?



Normandie Université



Table des matières

PREAMBULE.....	3
I-LE CONSEIL DE SERVICE DE SANTE ETUDIANTE.....	3
Modalités de convocation du Conseil du Service de Santé étudiante	3
Les comptes rendus des réunions du Conseil de service du Service de Santé Etudiante.....	3
II – LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	3
III- L'ORGANISATION DU SERVICE	4
Les personnels	4
Le médecin directeur	4
Le responsable administratif et l'infirmier de coordination	4
Les médecins référents	4
L'équipe infirmière.....	5
Les psychologues	5
Le secrétariat	5
Les assistantes sociales.....	5
L'assistante de prévention	5
Autres professionnels	6
Structuration du service :.....	6
Les formations.....	6
Les réunions au sein du SSE	6
Les réunions de service	6
Les réunions cliniques.....	6
Les réunions médicales	6
Les réunions IDE (infirmier diplômé d'état) / psychiatres.....	6
Les réunions IDE / psychologues.....	7

QUESTIONS DIVERSES ?



BILAN 25-26 PÔLE ACCOMPAGNEMENT AUX RÉUSSITES ÉTUDIANTES

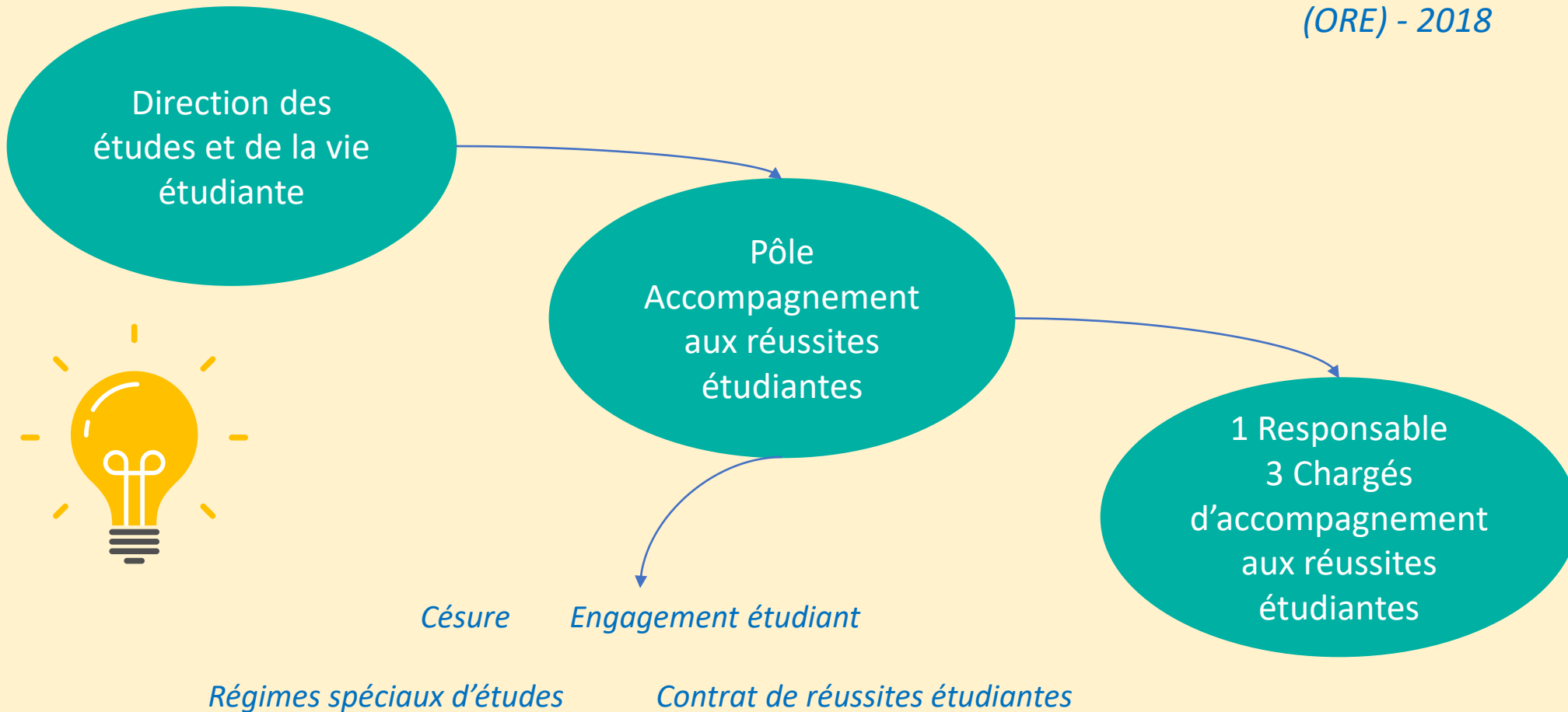
DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE



PÔLE ACCOMPAGNEMENT AUX RÉUSSITES ÉTUDIANTES



*Loi Orientation réussites étudiantes
(ORE) - 2018*



MISSIONS



- Déployer le contrat pédagogique de réussite étudiante : contrat signé entre l'étudiant et l'université qui concerne les étudiants de Licence (L1, L2 et L3) ;
- Déployer et suivre les dispositifs : césure, engagement étudiant, régimes spéciaux d'études ;
- Se positionner comme interface entre les étudiants, les équipes pédagogiques et les services centraux et communs, concernant les dispositifs de réussites étudiantes
- Assurer un suivi individualisé et animer une offre d'accompagnement au sein des UFR proposant des licences générales.

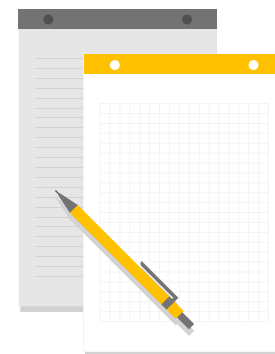


ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF



Pour qui ->

- Étudiants bénéficiant du dispositif « Oui-Si » ;
- Étudiants en situation de réorientation ;
- Étudiants avec un RSE dit « contraint » (aidant, salarié, chargé de famille...)
- Étudiants rencontrant des difficultés méthodologiques
- Étudiants ayant des résultats insuffisants, dès les premières évaluations ou à l'issue du premier semestre.



EN 2025-2026



Prise de rendez-vous sur
Objectif Réussites
Modalités



436 demandes de rdv

146 étudiants suivis

Méthodologie du travail,
Gestion du temps,
Césure/Engagement étudiant,
Techniques de révision,
Gestion du temps...

EN 2025-2026



Accompagnement collectif
Modalités

110 participants

6 ateliers collectifs

Environnement universitaire
Prise de notes
Gestion du temps
Techniques de révisions
Accompagnement à la rédaction du rapport
écrit (Engagement étudiant)



CONTRAT DE RÉUSSITES ÉTUDIANTES



Objectif réussites

2209 étudiants dont
1378 CPRE

3 UFR + 1 département

Environnement universitaire
Prise de notes
Gestion du temps
Techniques de révisions
Accompagnement à la rédaction du rapport
écrit (Engagement étudiant)



ENGAGEMENT ÉTUDIANT



Engagement Étudiant
Candidatures 2025 -2026

Université de Caen Normandie

138
Candidatures

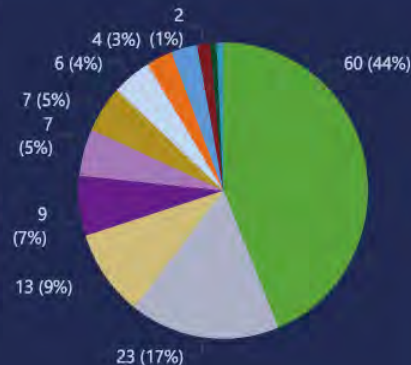
Pré-avis DEVE

- Favorable
- Défavorable



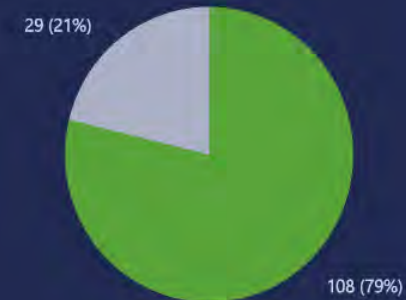
Activité

- activité bénévole au ...
- activité professionne...
- Autre
- Tutrice, tuteur
- Assistante, assistant ...
- Étudiante, étudiant r...
- service civique
- Activité militaire dan...
- sapeur-pompier volo...
- Représentante, repré...
- Ambassadrice, amba...
- volontariat dans les ...



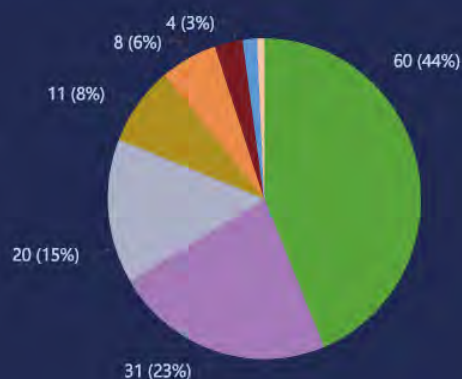
Volume horaire global estimé

- Plus de 60 heures
- Moins de 30 heures



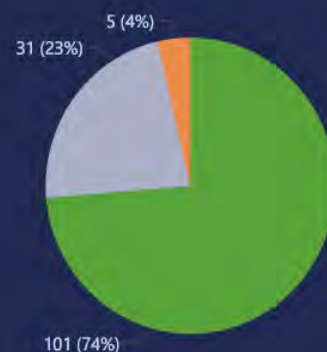
Année de formation

- L 3
- L 2
- L 1
- M 2
- M 1
- BUT 2
- BUT 1
- BUT 3



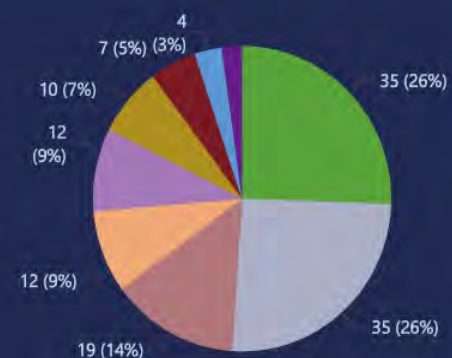
Structure (groupées)

- Autre
- Université de Caen N...
- Pas de structure décl...



Domaine

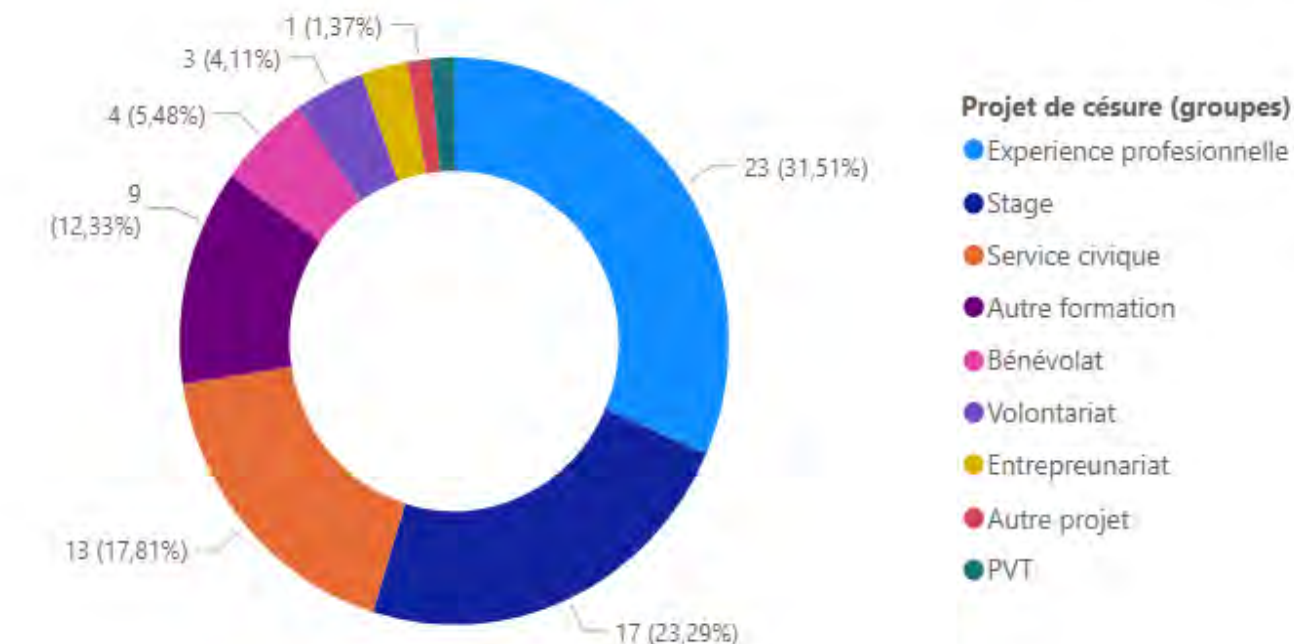
- Éducation
- Solidarité
- Autre
- Citoyenneté
- Santé
- Sport
- Humanitaire
- Art et culture
- Environnement



CÉSURE

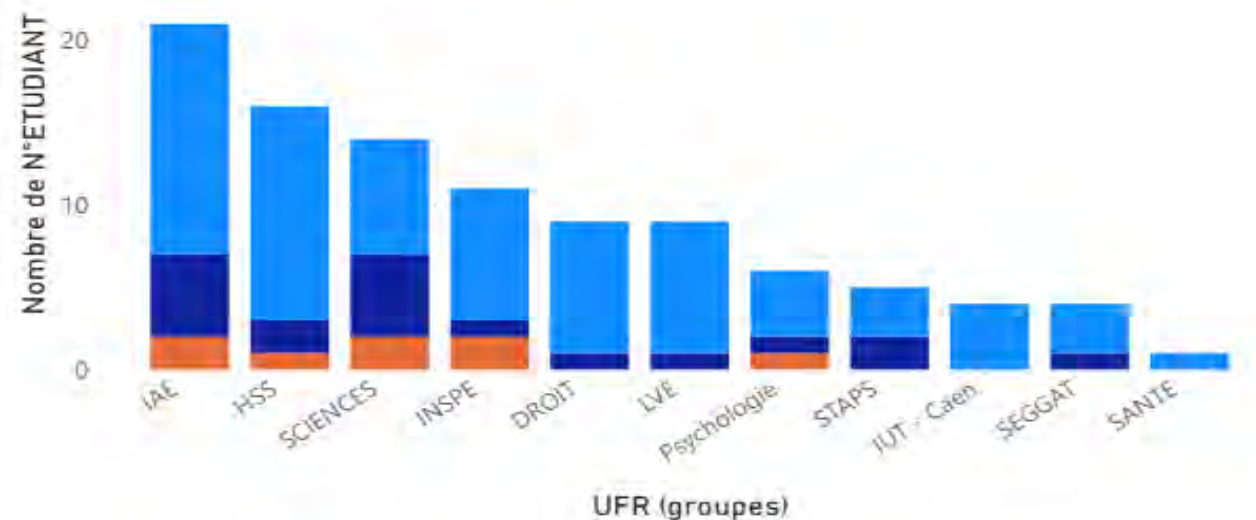
2 campagnes de
candidatures
2 commissions

92 candidatures
73 avis favorables



Nombre de N°ETUDIANT par UFR (groupes) et AVIS ECANDIDAT (groupes)

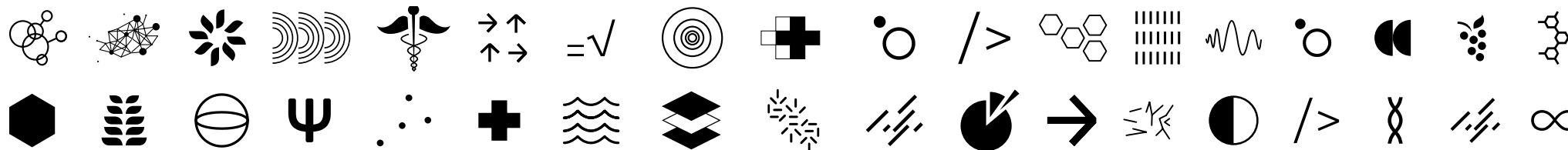
AVIS ECANDIDAT (grou... ABANDON Avis défavorable Avis favorable





UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

CONTACT :
DEVE.REUSSITES.ETUDIANTES@UNICAEN.FR



OÙ NOUS TROUVER :
REZ-DE-CHAUSSÉE BÂTIMENT B (CAMPUS 1)
B1-069 & B1-070

Bilan CVEC 2025

Introduction.

La Contribution Vie étudiante et de campus (CVEC) a été créée en 2018 dans un objectif d'amélioration des conditions de vie étudiante. L'ensemble des acteurs de la vie universitaire œuvre dans ce sens et la CVEC est un levier majeur dans ce contexte. Le second levier est le schéma directeur de la vie étudiante de l'université de Caen Normandie, voté en juillet 2023 qui définit les grands axes que nous souhaitons impulser dans notre établissement. Ces deux axes que sont « un établissement facilitateur du quotidien » d'une part et « un établissement vecteur d'enrichissement de la vie étudiante » d'autre part sont également travaillés avec nos partenaires que sont le CROUS, les collectivités territoriales et des établissements partenaires.

1. Thématiques des actions éligibles à un financement CVEC.

Pour rappel les thématiques des actions financées sont affectés à une des catégories suivantes :

- Accueil des étudiants : celui-ci peut être physique, social ou associé à un aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, toutes ces initiatives améliorant l'intégration des étudiants à la communauté universitaire.
- Amélioration de la santé et de la prévention en faveur des étudiants, auquel nous ajoutons les actions solidaires et humanitaires proposées par les étudiants eux-mêmes.
- Actions en faveur de la pratique sportive.
- Actions culturelles et en faveur de pratiques culturelles et artistiques.
- Actions de formations à destination des associatifs.
- Actions en lien avec le développement durable.

Les projets peuvent se référer à plusieurs catégories avec une principale et une ou plusieurs associées.

2. Enjeux majeurs

Un enjeu majeur, identifié depuis la création de la CVEC, est de communiquer au mieux sur les usages de la CVEC et sur les projets qui ont amélioré les conditions de vie étudiante depuis le déploiement des projets.

Une préoccupation est également de pouvoir accompagner les initiatives bénéficiant au plus grand nombre d'étudiantes et étudiant.

Enfin, en référence à la répartition de l'Université de Caen sur un territoire couvrant 3 départements, nous soutenons fortement les initiatives proposées dans tous les campus et sites accueillant les étudiantes et étudiants assujettis à la CVEC (IFSI, CPGE).

Ces enjeux, bien identifiés, nous amènent à poursuivre la structuration des actions et des moyens contribuant à la vie étudiante.

Bilan financier.

Le bilan détaillé est joint en annexe à ce document dans l'enquête produite pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace pour l'année civile 2025.

Pour l'année 2025, ce sont 32838 étudiants qui ont été comptabilisés pour la réversion par le CROUS de la part CVEC qui revient à l'université de Caen Normandie. Cette part s'est élevée à la somme de **2 132434€**.

En termes de projets, on a pu observer une répartition équivalente entre les **projets** portés par les **associations étudiantes** au nombre de **105** et déposés par des **services et composantes**, au nombre de **80**.

Thématique	Projets déposés	Projets soutenus	Total des financements
Social et solidaire	22	21	166 840,10
Accueil	51	47	1 420 803,55
Culture	65	61	442026,16
Développement durable	6	6	116 669,94
Formations	16	13	67 317,50
Santé	22	16	71 348,25
Sport	27	21	391 656,03
Total	209,00	185,00	2 676 661,53

Tableau 1. Répartition thématique des projets déposés et adoptés en commission.

Le tableau 2 présente un focus sur la répartition des crédits alloués au Fond de solidarité et d'initiatives étudiantes (FSDIE) auquel est affecté règlementaire 30% du budget de la CVEC. Celui-ci permet de soutenir les projets portés par les associations étudiantes (70%) et l'attribution d'aide sociale individuelle (30%).

		Dépenses engagées	Budget initial
FSDIE social	102 étudiants	17 100	122130
FSDIE Initiatives	105 projets	389934	284970

Tableau 2. Détail des dépenses engagées en regard du budget initial pour le FSDIE social et le FSDIE initiatives.

Une des particularités de la CVEC est le report des crédits non consommés d'une année budgétaire sur l'autre, en restant dans l'enveloppe dédiée CVEC. De ce fait les crédits non consommés sont comptabilisés dans des reliquats. Si depuis 2 ans, la consommation des crédits est supérieure à 100%, nous avons accumulé des reliquats, notamment au cours de la crise sanitaire qui a ralenti les activités, essentiellement en termes d'animation de la vie étudiante. Nous sommes invités par le rectorat à présenter un plan de résorption des reliquats.

Bilan des actions et projets

Les projets évalués par la commission qui s'est réunie 11 fois au cours de l'année 2025 ont été proposés par des associations étudiantes, des composantes et services ou des étudiants. La répartition des projets acceptés en fonction des porteurs est indiquée dans le tableau 1.

Les associations étudiantes sont extrêmement impliquées dans la dynamique d'animation de la vie étudiante et ont donc été à l'origine de 105 projets sur les 185 accompagnés au cours de l'année 2025. La dynamique enclenchée est positive puisque l'on observe dans tous les projets de ce type, une recherche systématique de co-financement associant selon les projets, des collectivités, des composantes, des services. Pour illustrer, les projets culturels ou artistiques bénéficient quasiment systématiquement lorsqu'ils en font la demande, d'un co-financement du SUAC. La présence, au sein de la commission, d'une représentation de la Ville de Caen, de représentants du CROUS facilite la mise en œuvre de partenariats.

Nous développons également une politique pro-active à destination de communauté étudiante plus éloignées géographiquement de nos campus que sont les étudiantes et étudiants en IFSI et CPGE. Pour cela, des courriers sont envoyés en début d'année universitaire aux chefs d'établissement, cette action porte ses fruits puisque nous observons chaque année des projets portés par ces structures avec des renouvellements.

Les services et composantes sont donc à l'origine de 85 projets, comme chaque année, ce sont à la fois des projets récurrents et des projets uniques qui constituent l'ensemble des contributions.

Les informations concernant le fonctionnement sont détaillées dans l'enquête ministérielle renseignée par l'établissement et annexée à ce document.

Focus sur 4 projets spécifiques.

Il nous est demandé de mettre en avant 2 à 4 projets réalisés au cours de l'année qui nous semblent novateurs ou différenciant.

Nous avons choisi les 4 projets suivants qui vous sont détaillés :

1. Calendrier de l'Avent du BDE STAPS.

Ce projet a été conçu par le BDE STAPS dans un objectif de prévention de la santé mentale à destination de tous les étudiantes et étudiants souhaitant s'inscrire dans le dispositif. L'objectif majeur a été de proposer cette activité de détente en période intense de révision et d'examens.

Ce projet a consisté à créer un calendrier de l'Avent dédié à la prévention de la santé mentale, grande cause nationale de cette année 2025. Le but était de sensibiliser les étudiants tout au long du mois de décembre. Tous les 2 jours, et ce jusqu'au 24 décembre, une nouvelle « case » du calendrier s'est ouverte et a proposé une question courte, l'étudiant est ainsi invité à se documenter pour répondre à la question. Ce questionnaire est un jeu concours. Les questions et activités proposées sont conçues afin d'encourager le bien-être mental et de promouvoir des comportements favorables à la santé.

Le but était de rendre la prévention ludique, interactive et bienveillante, tout en favorisant l'autoréflexion et la prise de conscience chez les étudiants. Ce calendrier devait forcer les étudiants à chercher les réponses s'ils souhaitaient participer, et donc à s'instruire sur le sujet.

Le BDE avait souhaité offrir des lots et a construit ainsi plusieurs partenariats (Les vikings du Caen HB, Quizz Room, Les frères chaussettes, Koboorn, Wav'art, Le stadium Caen)

Informations budgétaires :

- budget du projet : 978, 86 €
- contribution CVEC : 399 €

Nombre d'étudiants concernés : 1400

Thématique principale : prévention

2. Festival d'Angers des étudiantes et étudiants d'une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles du lycée Millet

L'université de Caen Normandie encourage les CPGE à déposer des projets visant à améliorer la qualité des étudiants de ces filières. C'est ainsi qu'un projet de séjour à Angers pendant 3 jours, en milieu d'année (période particulièrement difficile), associant participation au festival de cinéma Premiers Plans (projections, rencontres, ateliers) et découverte du patrimoine et des musées angevins, en lien avec le programme (Histoire, Géographie, Littérature) a été réfléchi par les étudiants et l'équipe pédagogique. Le projet proposé correspondait au besoin d'une pause au cours d'une année chargée, éprouvante psychologiquement pour plusieurs d'entre eux (anxiété, dépressions parfois). Le bénéfice en est sensible : les étudiants ont approfondi leur culture personnelle ; les enseignants ont constaté, en échangeant avec eux, que l'état psychologique du groupe s'était amélioré.

L'objectif de favoriser l'épanouissement culturel et le bien-être psychologique des étudiants du lycée Millet de Cherbourg a été atteint. De plus, l'ouverture culturelle a été permise en compensant leur éloignement géographique des grands pôles culturels, grâce à ce séjour de 3 jours à Angers articulé autour du festival de cinéma Premiers Plans et de la découverte du patrimoine angevin.

Informations budgétaires :

- budget du projet : 7280 €
- contribution CVEC : 2427 €

Nombre d'étudiants concernés : 34

Thématique principale : culture, santé mentale.

3. Actions de prévention - Carnaval étudiant 2025.

Dans le cadre du carnaval étudiant 2025, des services universitaires, le service de santé étudiante, le Bureau Vie Etudiante, et deux associations étudiantes, l'Association du carnaval et l'Ordre du Phénix ont travaillé de concert afin de construire une dynamique de prévention à destination de la

communauté étudiante de l'Université de Caen. En effet, le Carnaval étudiant de Caen est connu comme étant celui accueillant le plus grand nombre d'étudiants autour d'activités festives.

Ainsi, des actions de prévention afin de prévenir des risques d'alcoolémie et d'exposition à des produits stupéfiants ont été menées en amont sur les principaux campus en associant la distribution de kits de prévention. Ces derniers contiennent : un plan du parcours, un bracelet d'identification, un carnet contacts d'urgence, des bouchons d'oreille, un préservatif, une barre de céréale, une bouteille d'eau. L'édition d'affiches et de messages sur les réseaux sociaux afin de prévenir les conduites à risque complètent le dispositif. Ces distributions en amont sont complétées le jour de l'évènement grâce à un stand de prévention supervisé par le SSE. Cette action est coordonnée avec celles proposées par la Ville de Caen et la Préfecture pour sensibiliser la communauté aux conduites à risque.

Ce projet Principaux partenaires (ESR et/ou extérieurs) :

Nom	
Préfecture Calvados	Association de prévention routière
ARS	ASUD
CARUD	MGEN
Sid'Accueil	Protection civile
Unicité	BVE
Association l'Ordre du Phénix	Association du Carnaval

Informations budgétaires :

- budget du projet : 16 440 €
- contribution CVEC : 12 880 €

Nombre d'étudiants concernés : 5 000

Thématique principale : prévention

4. Accueil des étudiants internationaux sur le site de Cherbourg

Le projet animé par les personnels de la maison de l'étudiant a vocation à accueillir les étudiants internationaux inscrits dans les formations dispensées de BUT, ingénieur et master. Cet accueil vise à leur présenter les services universitaires ainsi que la ville de Cherbourg. Une information sur les droits est également dispensée. Des places pour la Cité de la Mer leur sont offertes ainsi que des informations sur la ville et la région.

Informations budgétaires :

- budget du projet : 3800 €
- contribution CVEC : 1971 €

Nombre d'étudiants concernés : 40

Thématique principale : accueil.

Conclusion, perspectives.

La CVEC, un dispositif s'inscrivant comme un des leviers au service des politiques de l'établissement.

La présentation détaillée de quatre projets développés au cours de l'année 2025 permet de mettre en évidence la diversité des porteurs de projets : associations étudiantes, services de vie étudiante, CPGE, sur différents campus avec un travail en lien avec les collectivités.

Projets de vie étudiante : projets fédérateurs.

Les projets développés autour de la vie étudiante fédèrent de nombreux acteurs, des services internes à l'université mais également des partenaires extérieurs, des collectivités, des partenaires institutionnels historiques (CROUS, établissements universitaires ou scolaires...) et des acteurs socio-économiques. Cela permet d'inscrire véritablement la communauté universitaire dans la vie et les actions du territoire.

Université de Caen Normandie

Enquête CVEC 2026 portant sur l'année civile 2025

Réponse soumise le 10/06/2026

Informations générales

Type de structure : Établissement d'enseignement supérieur

Type d'établissement d'enseignement supérieur : Etablissement d'enseignement supérieur public

Choisissez la catégorie de votre établissement d'enseignement supérieur : Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSP)

Est un EPE ou ancien EPE : Non

Votre établissement est-il concerné par le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ? oui

Votre établissement a-t-il : : Les deux

La composition de ces deux commissions est-elle identique ? : Non

Indiquez le nombre d'étudiants inscrits en formation initiale (formation initiale classique et contrat d'apprentissage) dans votre établissement :

- Sur l'année universitaire 2024-25 : 32838

Aspects budgétaires et financiers

Montant total des recettes vie étudiante de l'établissement (SCSP, CVEC, autres subventions...) sur l'année 2025 :

	Montant
Montant total CVEC perçu	2 182 434
Montant total des recettes de vie étudiante en 2025	2 864 790
Dont SCSP sur la vie étudiante	682 232
Dont autre (Fondations, AAP, ARS, etc.)	0

Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Reliquats de CVEC pour les années 2018-2025 :

	Montants
Montants totaux des reliquats 2018 - 2024	4 756 458
Dont montants fléchés pour des projets pluriannuels	1 694 823
Dont montants non fléchés, non consommés	3 061 635
Reliquats prévisionnels 2018-2025	4 617 116
Dont montants fléchés pour des projets pluriannuels	1 245 011
Dont montants non fléchés, non consommés	3 372 106

Mettre 0 le cas échéant Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Précisez les projets pluriannuels :

Rénovation d'un stade sur le campus 1 et conception et réalisation de vestiaires permettant une utilisation lors d'activités encadrées comme non encadrées.

Dépenses de Vie étudiante et de campus - AE :

	Montant des dépenses liées au personnel - AE	Montant des dépenses de fonctionnement et intervention - AE	Montant des dépenses d'investissement - AE
D201 - Aides socialesAction sociale financée par la CVEC	0	25 024	0
D202 - Santé des étudiantsActions en santé financées par la CVEC	132 178	18 225	0

	Montant des dépenses liées au personnel - AE	Montant des dépenses de fonctionnement et intervention - AE	Montant des dépenses d'investissement - AE
D203 - Activités culturelles financées par la CVEC	0	53 000	0
D204 - Activités sportives financées par la CVEC	0	93 182	1 850 709
D205 – Activités d'accueil financées par la CVEC	281 156	317 643	267 056
D206 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Initiative financé par la CVEC	0	230 597	0
D207 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Social financé par la CVEC	0	159 337	0

En euros. Mettre 0 le cas échéant. Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Dépenses de Vie étudiante et de campus - CP :

	Montant des dépenses liées au personnel - CP	Montant des dépenses de fonctionnement et intervention - CP	Montant des dépenses d'investissement - CP
D201 - Aides sociales Action sociale financée par la CVEC	0	22 811	0
D202 - Santé des étudiants Actions en santé financées par la CVEC	132 179	17 742	0
D203 - Activités culturelles financées par la CVEC	0	50 266	0
D204 - Activités sportives financées par la CVEC	0	81 268	759 440
D205 – Activités d'accueil financées par la CVEC	281 156	282 001	305 103
D206 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Initiative financé par la CVEC	0	230 597	0
D207 – Financement FSDIE par la CVEC - FSDIE Social financé par la CVEC	0	159 337	0

En euros. Mettre 0 le cas échéant.

Remarques éventuelles sur les réponses apportées aux questions relatives aux aspects budgétaires et financiers :

Un travail est mené depuis quelques années pour suivre de façon précise les dépenses CVEC. Chaque année, l'analyse est faite de nouveau avec la Direction des Affaires Financières et le Bureau Vie Etudiante.

Emplois

Nombre d'emplois financés par la CVEC :

	En ETPT
Nombre total d'emplois	6
dont nombre d'emplois étudiants	3

Mettre 0 le cas échéant Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Remarques éventuelles sur la réponse apportée à la question relative aux emplois :

Sont rémunérés sur la CVEC des personnels du Bureau Vie Etudiante en charge d'appliquer la politique Vie Etudiante de l'établissement. De plus, afin de disposer de relais de proximité sur tous les campus, l'université a recruté des étudiantes et des étudiants relais Vie étudiante. Ils ont pour rôle d'assurer le contact et information de proximité auprès de la communauté étudiante.

Commissions et projets

Durant l'année 2025, combien de commissions CVEC avez-vous mises en place ? 11

Quel est le poids accordé à la représentation étudiante au sein de la commission ? Plus de 50%

En moyenne, combien de représentants étudiants siègent effectivement lors des réunions de la commission CVEC ? : Plus de la moitié

Outre les services de l'établissement et les étudiants, qui participe à la commission CVEC de votre établissement :

- Représentants des sites ou antennes délocalisés rattachés à l'université (ex : IFSI, écoles) : Non
- CROUS : Oui
- Rectorat : Non
- Collectivité territoriale : Oui
- Acteurs du monde socio-économique : Oui
- Autre : Non

Quelles sont les modalités de dépôt des projets à financer par la CVEC :

- Appels à projets : Oui
- Autre : Non

Qui peut proposer des projets :

- Services ou personnels de l'établissement : Oui
- Associations d'étudiants : Oui
- Étudiants : Oui

Projets portés par des associations étudiantes et financés par la CVEC en 2025 :

Nombre de projets	105
Montant des projets	389 934

y compris projets financés en dehors du champs du FSDIE Initiatives

En cas de refus d'un projet, les déposants sont-ils informés des motifs ? oui

Avez-vous mis en place un budget participatif étudiant avec la CVEC ? oui

Le budget participatif est un processus de démocratie participative qui vise à promouvoir les initiatives étudiantes. L'objectif du budget participatif est d'encourager et de soutenir les projets portés par les étudiants tout en leur donnant la possibilité de choisir les projets qu'ils souhaitent voir réaliser.

Veillez préciser le montant total du budget participatif : 115000

Sur le choix des projets par la commission, le schéma directeur de vie étudiante de votre établissement est-il un élément de priorisation : Oui

Quel est le nombre de projets retenus par la commission en 2025 :

	Projets retenus	Montant
Nombre total de projets retenus par la commission	209	2 699 516
dont nombre de projets qui concernent les sites ou antennes délocalisées	43	306 723
dont nombre de projets au bénéfice des IFSI	2	19 955
dont nombre de projets au bénéfice des CPGE	4	7 581
dont nombre de projets ayant un impact en terme de transition écologique et développement soutenable	0	0
dont nombre de projets financés au titre du FSDIE	105	389 934

Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Avez-vous des projets communs avec d'autres établissements ? Les sites et antennes de votre établissement ne sont pas concernés par la question : oui

Avez-vous élaboré un document de cadrage sur la commission CVEC ? oui

Charte, règlement intérieur, labellisation des associations, fiche d'impact, autre

Merci de télécharger ce document :

- [R%C3%A9glementInt%C3%A9rieurCommissionCVEC_21-03-23.pdf](#)

S'il s'agit de plusieurs documents, veuillez créer une archive zip pour ne charger qu'un seul fichier

Quel est le poids accordé aux étudiants au sein de la commission FSDIE visée à l'alinéa 3 de l'article D. 841-9 du Code de l'éducation ? Plus de 50%

Nombre de projets effectivement mis en œuvre : 0 projet(s)

S'il est différent du montant déclaré dans les aspects budgétaires et financiers, quel est le montant budgétaire validé en commission FSDIE ? :

- Social : 0 €

- Sanitaire : 0 €

- Culturel : 0 €

- Sportif : 0 €

- Accueil : 0 €

- Développement durable : 0 €

- Autre projet étudiant : 0 €

Pour les nombres décimaux, utiliser le séparateur point (".")

Précisez en quelques lignes la modalité de gestion de l'aide sociale :

La commission d'accompagnement social a été instituée en septembre 2023. En 2025, la commission a accordé 234 exonérations et 186 demandes d'aides sociales, sur analyse sociale réalisée par les assistantes sociales de l'Université ou du CROUS (travail collaboratif).

Critères d'attribution, type d'aide allouée...

Avez-vous développé un accompagnement à la mise en place des projets ? : Oui

Remarques éventuelles sur les réponses apportées aux questions relatives aux commissions et projets :

Il n'y a pas de commission spécifique pour le FSDIE. Le FSDIE a été fusionné avec la CVEC. Depuis fin 2024, la gestion de la commission d'accompagnement social a été transférée au BVE.

Information/communication

Est-ce qu'une communication est mise en place pour informer les étudiants de l'existence de la CVEC ? oui

Est-ce qu'une communication est mise en place pour informer les étudiants de la possibilité de répondre à des appels à projet ? oui

Est-ce qu'une communication est mise en place sur l'usage de la CVEC et pour mettre en avant les initiatives portées par la CVEC auprès des publics étudiants concernés ? oui

Lien internet vers ces communications : <https://www.unicaen.fr/vie-de-campus/vie-etudiante/cvec/>

Avez-vous mis en place une forme de communication par les pairs auprès des étudiants ? oui

Etudiants-relais, ambassadeurs CVEC ...

Est-ce qu'une communication est mise en place pour informer les étudiants du calendrier de la CVEC (période de dépôt des projets de vie étudiante, réunions de programmation, date de vote en CA, réunions de bilans) ? oui

Utilisez-vous le logo CVEC pour valoriser les projets ? oui

Ajoutez vos commentaires éventuels sur la stratégie d'information des étudiants concernant l'usage de la CVEC, déployée par l'établissement :

La CVEC est valorisée via différents canaux : sur l'ensemble des événements CVEC, via les étudiants-relais, auprès des composantes, services, associations, sur le site internet et intranet.

Focus sur la santé mentale - Feuille de route sommeil

Des espaces calmes, dédiés à la détente, au repos ou sans usage d'écran et mis à disposition des étudiants ont-ils été financés, partiellement ou totalement, par la CVEC ? : Oui

Exemple : salles de sieste

Pouvez-vous détailler le projet ? :

Mise en place de cocon de sieste avec renouvellement des abonnements pour la gestion de ces cocon de sieste au sein des bibliothèques

Séances de yoga à Alençon ont été proposées aux étudiants dans le cadre du bien être et de la santé mentale

BILAN CVEC 2025

CFVU 30 JUIN 2026

CA 7 JUILLET 2026





INTRODUCTION

- **Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC)** créée en 2018, réglée par les étudiantes et étudiants en formation initiale non boursiers.
- Rôle: améliorer l'accueil et la vie de campus
- En articulation avec le **schéma directeur de la vie étudiante (SDVE)** de l'établissement, voté en juillet 2023.
- Axe 1 SDVE: un établissement facilitateur du quotidien
- Axe 2 SDVE: un établissement vecteur d'enrichissement de la vie étudiante

INTRODUCTION



- **Fonctionnement:**
 - un appel à projets au fil de l'eau
 - Ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire
 - Soumis à validation de la commission qui se réunit mensuellement
- **Thématiques soutenues**
 - Accueil des étudiants : celui-ci peut être physique, social ou associé à un aménagement d'espaces intérieurs ou extérieurs, toutes ces initiatives améliorant l'intégration des étudiants à la communauté universitaire.
 - Amélioration de la santé et de la prévention en faveur des étudiants, auquel nous ajoutons les actions solidaires et humanitaires proposées par les étudiants eux-mêmes.
 - Actions en faveur de la pratique sportive.
 - Actions culturelles et en faveur de pratiques culturelles et artistiques.
 - Actions de formations à destination des associatifs.
 - Actions en lien avec le développement durable.



INTRODUCTION

- **Enjeux majeurs:**
 - Communication: illustrer, susciter, expliquer, mobiliser
 - Bénéficiaires: faire en sorte que le public le plus large possible soit bénéficiaire des actions
- **Leviers:**
 - Structuration du Bureau de Vie Etudiante
 - Recrutement d'étudiants relais vie étudiante
 - Animation réseau vie étudiante
 - Communication ciblée (IFSI, CPGE)
 - Soutien aux associations étudiantes

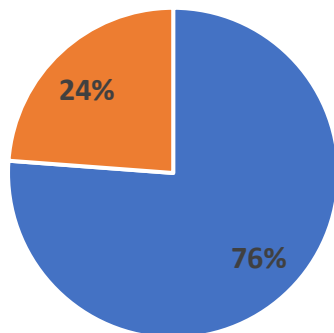
BILAN FINANCIER BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Recettes	Proposition de répartition par enveloppe de dépenses										Total des dépenses prévisionnelles
Total recettes disponibles pour 2025	Médecine préventive	FSDIE			Projets et actions vie étudiante					Projets structurants	
		Total	Initiatives étudiante	Social	Budget participatif	Projets récurrents	AAP fil de l'eau	Formations et équipements associations	Total dépenses au titre des projets et actions vie étudiante	A venir - prévisionnel	
2 256 540,00	203 550,00	407 100,00	284 970,00	122 130,00	115 000,00	546 000,00	500 000,00		1 161 000,00	512 890,00	2 284 540,00
	15% de la part fixe de la CVEC	30% de la part fixe de la CVEC	70% du montant du FSDIE	30% du montant du FSDIE							

BILAN FINANCIER

Dotation financière

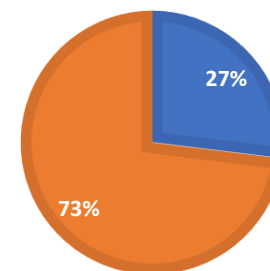
- Montant total CVEC perçu
- Dont SCSP sur la vie étudiante



Budget vie étudiante 2 864 790€

RELIQUATS PRÉVISIONNELS 2018-2025

- Dont montants fléchés pour des projets pluriannuels
- Dont montants non fléchés, non consommés



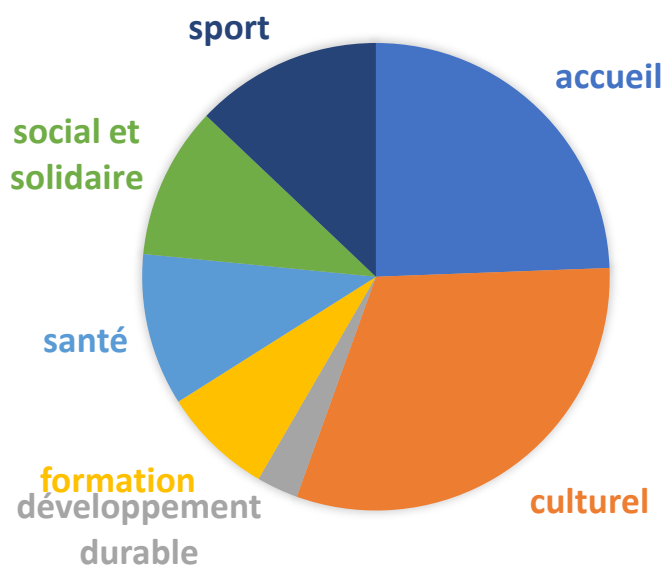
Reliquats CVEC 4 617 176€

BILAN FINANCIER

Répartition des thématiques
des **209** projets soutenus
dont:

- **105** projets portés par
des associations
étudiantes
- **43** projets sur les campus
distants
- **4** projets au bénéfice des
CPGE
- **3** projets au bénéfice des
IFSI

RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE PROJET



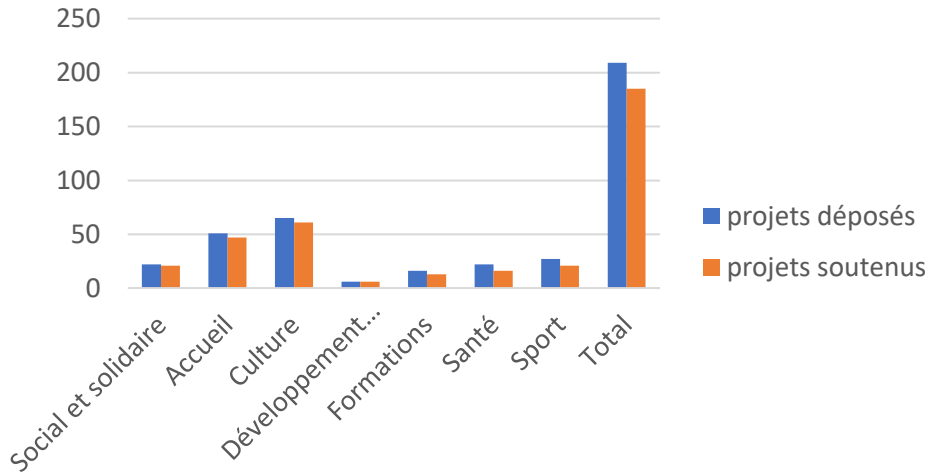
typologie	nombre
accueil	51
culturel	65
développement durable	6
formation	16
santé	22
social et solidaire	22
sport	27

BILAN FINANCIER

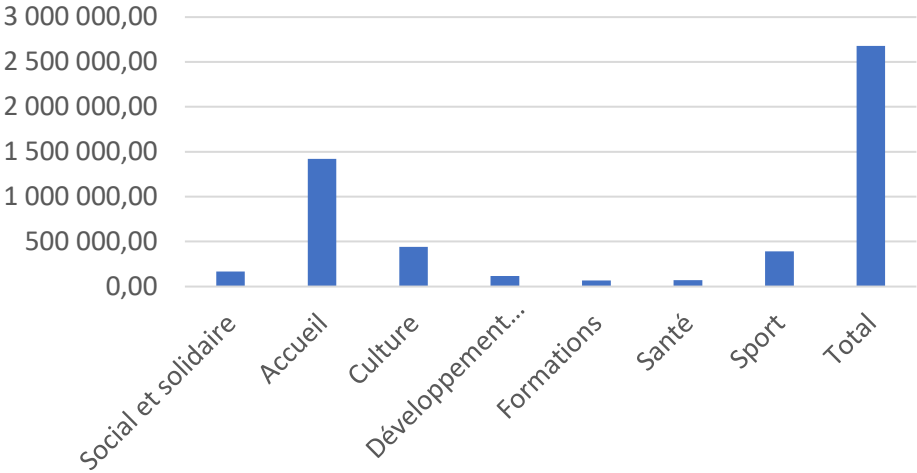
Répartition financières des dépenses des thématiques des **209** projets soutenus

Thématique	projets déposés	projets soutenus	total des financements
Social et solidaire	22	21	166 840,10
Accueil	51	47	1 420 803,55
Culture	65	61	442 026,16
Développement durable	6	6	116 669,94
Formations	16	13	67 317,50
Santé	22	16	71 348,25
Sport	27	21	391 656,03
Total	209,00	185,00	2 676 661,53

Répartition thématique des projets



Répartition financière



BILAN FINANCIER

Focus sur le FSDIE
fonds de soutien aux initiatives étudiantes
(financé par la CVEC)

		dépenses engagées	budget initial
FSDIE social	102 étudiants	17 100	122130
FSDIE Initiatives	105 projets	389934	284970



BILAN FINANCIER

Soutien aux projets récurrents.

PROJETS RECURRENTS	Demande de financement
SUAC	68 000,00 €
SUAPS	67 000,00 €
Crèche	62 500,00 €
BVE	225 500,00 €
ASUC	45 000,00 €
Radio Phénix	25 000,00 €
COUR	53 000,00 €
TOTAL dépenses récurrentes	546 000,00 €

CALENDRIER DE L'AVENT DE LA SANTÉ MENTALE

- Porteur : BDE STAPS
- Population visée: 1400
- Période: décembre
- Localisation : réseaux sociaux
- Modalités d'action: compte instagram association



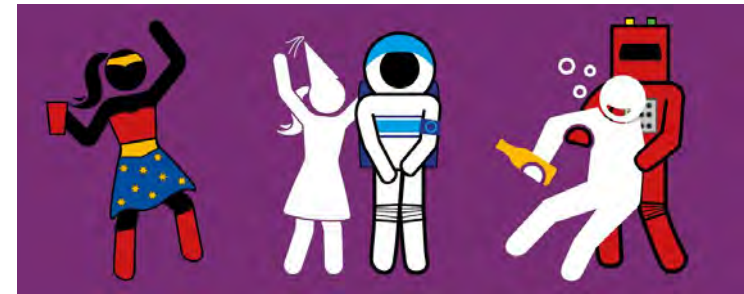
FESTIVAL DU FILM D'ANGERS

- Porteur : Enseignants et étudiants
- Population visée: CPGE lycée Cherbourg (34)
- Période: janvier
- Localisation : Angers
- Modalités d'action: séjour culturel



ACTIONS DE PRÉVENTION – CARNAVAL ÉTUDIANT

- Porteur : BVE, SUAC, Associations étudiantes
- Population visée: tous étudiants caennais
- Période: mars 2025
- Localisation : Caen, campus 1 et 2
- Modalités d'action: stand prévention



ACCUEIL DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

- Porteur : MDE
- Population visée: étudiants internationaux (40)
- Période: rentrée
- Localisation : campus de Cherbourg
- Modalités d'action: évènement de rentrée

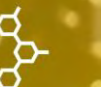


PERSPECTIVES

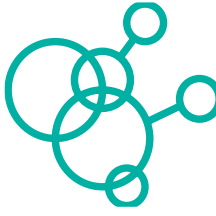


- Incitation au dépôt de dossiers concernant des projets structurants
- Accompagnement logement étudiant
- Réflexion sur extension aides sociales
- Suivi financier

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



ANNEXES



- Social et solidaire 22 projets/21 soutenus
166 840,1
- Accueil 51 projets déposés, 47 soutenus 1
420 803,55
- Culture 65 déposés/61 soutenus
442026,16
- Développement durable 6 déposés/6
soutenus; 116 669,94
- Formation 16 déposés/ 13 soutenus (3
reports) 67 317,50
- Santé 22 déposés/16 soutenus 71 348,25
- Sport: 27 déposés/21 soutenus 391
656,03
- Equas aspel
- el idunt apiet
- liasped eatiam iliquaes
- ea ipsam
- que veliciliquis alis

Le présent règlement constitue un cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'université de Caen Normandie conformément aux textes réglementaires, pour la période 2022-2027. Il rappelle les droits et les obligations de l'Université et des étudiants dans le respect de la réglementation en vigueur et peut être révisé en cas d'évolution de cette dernière. Ce règlement n'a pas vocation à s'appliquer aux études conduisant au doctorat.

Règlement des études 2022-2027(268 Ko)[Télécharger](#)

Voici une version pdf imprimable pour les personnels qui ont besoin d'une lecture approfondie de ce document pour la préparation des épreuves.

références réglementaires

Article L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation

Articles L. 612-6 et L. 612-6-1 du code de l'éducation relatif au deuxième cycle de l'enseignement supérieur

Article D. 611-7 à D. 611-9 du code de l'éducation

Article L. 613-1 du code de l'éducation

Articles D. 611-10 à D. 611-12 du code de l'éducation

Articles D. 612-36 à D. 612-36-2 du code de l'éducation

Article R. 612-36-3 du code de l'éducation

Article D. 612-32-4 du code de l'éducation

Articles D. 613-1 à D. 613-12 du code de l'éducation relatifs aux grades, titres et diplômes

Articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation relatifs aux étudiants handicapés

Articles R. 811-10 à R. 811-42 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux usagers

Décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Décret n°2016-1008 du 21 juillet 2016 relatif à l'accompagnement des étudiants inscrits en deuxième et troisième cycles des études de santé en situation de handicap et à la prise en compte de la situation particulière de certains étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques dans le déroulement de leur formation universitaire en stage.

Décret n° 2020-553 du 11 mai 2020 relatif à l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche

Décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un troisième cycle des études en sciences maïeutiques

Arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)

Arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de de master

Arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études pour le diplôme de formation générale en sciences médicales

Arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales.

Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie.

Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique

Circulaire n°2000-033 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur du 1er mars 2000

Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

1 – dispositions générales

1.1 – calendrier universitaire

Le calendrier universitaire des formations diplômantes débute à compter du 1er jour suivant la fin de la fermeture administrative estivale de l'établissement et se termine après la délibération du jury qui doit être fixée avant le 15 juillet pour les formations de Licence et de BUT1 et BUT2, et avant le 30 septembre pour les formations de Licence professionnelle, de BUT3, de Master, d'ingénieur et de santé (hormis les formations soumises au calendrier d'un autre établissement tels que les IFSI, les établissements étrangers, etc...). Le calendrier universitaire comprend 2 périodes d'interruption correspondantes aux périodes de fermeture administrative fixées annuellement par le Président de l'Université (vacances estivales et vacances de fin d'année civile).

Le calendrier universitaire des formations diplômantes est voté tous les ans au plus tard au mois de mars et peut être modifié exceptionnellement en cours d'année par le Conseil d'administration (CA) après consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). En cas de nécessité impérieuse, il peut être modifié par le Président de l'Université en vertu d'une délégation de compétences attribuée le Conseil d'Administration de l'Université. Le Président de l'Université rend compte de cette modification à la CFVU et au CA dans les plus brefs délais.

Pour chaque formation diplômante, un calendrier pédagogique spécifique, comprenant 2 semestres, est établi par la composante à l'intérieur des bornes annuelles fixées par l'établissement. Ce calendrier spécifique est communiqué en début d'année universitaire aux étudiants inscrits dans la formation. Chaque calendrier spécifique mentionne les périodes d'activité de la formation (enseignements, stages) et d'examens.

1.2 – inscription et régimes étudiants

1.2.1 – inscription

Les inscriptions administratives et pédagogiques sont obligatoires et annuelles. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année **par le Président de l'Université** et publié sur le site de l'université. Pour pouvoir s'inscrire, l'étudiant doit satisfaire aux conditions particulières d'admission exigées par la réglementation nationale et par l'Université. Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et se présenter aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

1.2.2 – régime normal d'études

L'acquisition des connaissances et compétences est appréciée par une Évaluation continue intégrale · ECI, un Contrôle continu · CC, et/ou par un Contrôle terminal · CT dans les conditions prévues par les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC adoptées pour chaque formation.

1.2.3 – régime spécial d'études

[Guide des régimes spéciaux d'études](#) **Télécharger**

a – étudiants concernés

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et aux articles L. 611-9 et L. 611-11 du code de l'éducation, les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études. **Ces aménagements sont mis en œuvre par les composantes.** Il s'agit :

- des étudiants salariés,
- des étudiants aidants familiaux ou chargés de famille,
- des femmes enceintes,
- des sportifs de haut et de bon niveau,
- des artistes de haut niveau,
- des étudiants réalisant une mission dans le cadre d'un service civique,
- des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association conventionnée par l'université,
- des étudiants élus au sein des conseils d'établissements (Conseils centraux et Conseils des composantes) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS),
- des étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- des étudiants en situation de handicap,
- des étudiants ayant une activité de militaire dans la réserve opérationnelle,
- des étudiants engagés en volontariat militaire,
- des étudiants engagés comme sapeur-pompier volontaire,
- des étudiants-entrepreneurs.

b. – étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap, tels que visés par la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011, bénéficient de dispositions spéciales dans les conditions prévues par les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation. Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Les étudiants concernés qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent, dans un délai maximum de deux mois après la rentrée universitaire ou la reprise des enseignements du second semestre de l'année, adresser leur demande auprès du Service de santé étudiante · SSE et du Relais handicap santé · RHS de la Direction des études et de la vie étudiante · DEVE selon la procédure figurant sur le site de l'université. Le SSE est chargé d'émettre un avis médical qu'il communique ensuite aux composantes concernées. **Les aménagements d'études préconisés sont mis en œuvre par le Relai Handicap Santé, en fonction des moyens dont il dispose. Les aménagements d'examen préconisés sont mis en œuvre par les composantes, sous réserve d'accord, en fonction des spécificités des formations et en fonction des moyens dont elles disposent. Les composantes décident des aménagements d'examen qui pourront être accordés en fonction des spécificités des formations et des moyens dont elles disposent.**

Les étudiants autres que ceux présentant un handicap au sens de la circulaire du 27 décembre 2011 précitée, c'est-à-dire présentant une situation de handicap temporaire et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens doivent

adresser leur demande le plus tôt possible au SSE et se référer à la procédure interne de l'établissement figurant sur le site internet de l'établissement.

En tout état de cause et afin de prendre en compte les délais nécessaires à la mise en place des aménagements d'examens par les composantes, les préconisations reçues moins de 15 jours avant le début des épreuves (CC ou CT) ne pourront pas être mises en œuvre.

1.2.4 – dispositions relatives à l'année de césure

Dispositions relatives à l'année de Césure (94 Ko)[Télécharger](#)

1.2.5 – dispositions relatives à l'engagement étudiant

Dispositions relatives à l'engagement étudiant (XX Ko)[Télécharger](#) (Circulaire adoptée par la CFVU du 26 septembre 2025)

1.3 – contrôle de l'assiduité pour l'attribution des bourses

Les bourses sur critères sociaux sont versées par le CROUS aux étudiants bénéficiaires sous condition de leur assiduité aux enseignements. Le contrôle de cette assiduité est du ressort de l'Université, qui transmet les informations au CROUS.

L'assiduité pour l'attribution des bourses est évaluée par la présence aux évaluations de CC et de CT, avérée par l'attribution de notes. Les absences aux évaluations doivent être justifiées auprès des composantes **dans le délai fixé à l'article 1.4. qu'elles auront fixé.**

Est déclaré assidu un étudiant ayant obtenu au moins une note supérieure à 0. Ce contrôle de l'assiduité est effectué par les scolarités en lien avec le responsable de la formation.

1.4 – gestion des absences

Sauf en cas de dispense inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant ou de dispositions particulières prévues dans le règlement des études applicable à la formation, l'assiduité aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences prévues pour valider la formation est obligatoire.

L'assiduité aux séances d'enseignements est déterminée au sein des règlements intérieurs propres aux composantes.

En cas d'absence, la présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif si l'absence est due à un cas de force majeure (c'est-à-dire imprévisible et/ou irrésistible et ayant un caractère extérieur) mentionnant clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent doit être remis au service de scolarité dans un délai maximal de 3 jours.

Si l'absence est prévisible (convocation à un examen, concours ou toute convocation officielle), le document de convocation doit être remis au préalable, et ceci au plus tard 3 jours avant l'événement.

Si les justificatifs sont recevables, l'absence est considérée comme justifiée (ABJ).

2 – modalités de contrôle des connaissances et des compétences

2.1 – dispositions générales

Les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences · MCC doivent être arrêtées au plus tard un mois après le début des enseignements et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire.

La Commission de la formation et de la vie universitaire · CFVU adopte pour chaque diplôme les MCC pour la période d'accréditation des formations.

Toutefois, des modifications de ces modalités et d'organisation des enseignements pourront intervenir, une seule fois par an (au mois de **mars-juin ou de septembre**). Les propositions de modification des MCC présentées par les conseils de composante devront impérativement être argumentées et s'appuyer sur l'avis du conseil de perfectionnement de la formation concernée. Elles devront être adoptées par la CFVU à la période indiquée. Il ne pourra être dérogé à ce principe qu'en cas de circonstances exceptionnelles, dûment justifiées, approuvées par la CFVU.

Les MCC indiqueront la nature des épreuves, leur durée, les coefficients et les crédits ECTS affectés à chaque unité d'enseignement, et éventuellement à chaque élément constitutif, si ces derniers en sont affectés, ainsi que la répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal, les modalités de report des notes et de compensation.

Les modalités particulières détaillées d'organisation de l'évaluation continue intégrale et du contrôle continu (nombre et types d'évaluations, prise en compte de la participation orale, avertissement le cas échéant du caractère inopiné de certaines épreuves, etc.) doivent être portées à la connaissance des étudiants dans le mois qui suit le début des enseignements. Les dates des épreuves organisées en dehors des heures d'enseignement doivent être communiquées aux étudiants avec un délai de prévenance d'au moins 15 jours.

Les MCC seront affichées sur le site internet des composantes. Elles seront parallèlement communiquées par celles-ci à tous les étudiants concernés par tous moyens à leur convenance (livrets des études, notes explicatives sur l'organisation des enseignements, etc.).

2.2 – dispositions particulières

2.2.1 – licence générale

a – évaluation continue intégrale, contrôle terminal et contrôle continu

Les MCC peuvent prévoir soit une Évaluation continue intégrale · ECI, soit un Contrôle continu · CC, soit un examen de Contrôle terminal · CT à l'issue de chaque semestre, soit la combinaison de ces deux derniers modes de contrôle.

Le contrôle terminal doit correspondre à des épreuves de nature et de durée identiques pour tous les étudiants d'un même parcours.

Les modes à privilégier pour l'ensemble du cycle de licence sont l'évaluation continue intégrale et le contrôle continu. Ces modes peuvent faire l'objet d'un aménagement pour les étudiants bénéficiant d'un régime spécial.

b – principe de seconde chance

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance peut prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (seconde session), ou en cas d'Évaluation continue intégrale · ECI, être comprise dans ses modalités de mise en œuvre.

b.1 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées en CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

b.2 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée en évaluation continue intégrale ou en contrôle continu

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées de façon continue, deux formes peuvent être mises en œuvre selon le choix des formations :

- soit un contrôle continu assorti d'une seconde session,
- soit une évaluation continue intégrale, c'est-à-dire composée d'« évaluations en nombre suffisant pour permettre d'apprécier la progression des acquis, proposer d'éventuelles remédiations et respecter le principe de seconde chance » (arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ; le principe de seconde chance ne s'applique réglementairement qu'aux licences générales). Lorsque l'ECI est instaurée pour une UE ou un EC, celle-ci se compose d'au moins trois évaluations réparties dans le semestre. Ce nombre est ramené à deux évaluations minimum pour les EC affectés d'ECTS dont le volume horaire est égal ou inférieur à 26h maquette.

Dans le cas d'une évaluation continue intégrale, il n'y a donc pas de seconde session.

~~Pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs évaluations au cours du semestre a été justifiée, il convient de prévoir une ou plusieurs évaluations de substitution (dont la forme peut être différente de l'épreuve initiale de façon à ce que le nombre minimum d'évaluations requis pour garantir un résultat représentatif. Il incombe à chaque responsable de formation de définir le nombre d'évaluation requise, une ou plusieurs, en fonction de la structure et des objectifs de la formation.~~

~~Pour les étudiants dont l'absence à une ou plusieurs évaluations au cours du semestre a été justifiée, il convient de prévoir une ou plusieurs évaluations de substitution (dont la forme peut être différente de l'épreuve initiale) de façon à ce que le nombre~~

d'évaluations garantit un résultat représentatif : soit 3 évaluations pour une UE ou un EC affecté d'ECTS ; ce nombre étant ramené à deux évaluations pour les EC affectés d'ECTS dont le volume horaire est égal ou inférieur à 26h maquette.

b.3 – UE (ou EC affecté d'ECTS) évaluée par combinaison de contrôle continu et de contrôle terminal

Lorsque les connaissances et compétences au sein d'une UE ou d'un EC affecté d'ECTS sont évaluées par combinaison de CC et de CT, le principe de la seconde chance sera garanti par l'organisation d'une seconde session. Les modalités de cette seconde session peuvent être différentes de la session initiale.

c – notes

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Le calcul de la moyenne se fait à l'issue de chaque session pour chaque semestre.

Dans le cas d'un semestre non validé, pour les UE et EC qui ne sont pas évalués en ECI, l'étudiant repasse obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans les unités d'enseignement non acquises, selon les MCC définies par la composante pour cette seconde session. Les modalités de la seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

d – absence aux épreuves

Hors régime spécial d'études, les règles applicables aux absences des étudiants aux évaluations de CC et de CT sont déterminées par les composantes et votées en conseil de composante. Elles sont portées à la connaissance des étudiants avec les MCC et transmises à la CFVU pour information.

En tout état de cause, les étudiants qui auront justifié de leur absence à un CT seront identifiés par la mention ABJ (absence justifiée) sur leur relevé de notes, un zéro ne correspondant pas à leur niveau académique.

e – compensation

L'article 12 de l'arrêté Licence du 30 juillet 2018 prévoit que « les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants. » Chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'un nombre de crédits. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours, soit par application des modalités de compensation choisies. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Les règles de compensation dans une licence générale sont les suivantes :

e.1 – au sein d'une unité d'enseignement

La compensation s'effectuera entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.

e.2 – au sein d'un semestre

Sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés, et en fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE qui composent le semestre

- soit entre des UE constituant un regroupement cohérent d'UE – solution à privilégier.

Dans ce dernier cas, les regroupements d'UE peuvent s'effectuer comme suit :

- soit les 3 UE disciplinaires d'une part et les 2 UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales d'autre part,
- soit 2 UE identifiées comme fondamentales d'une part et les 3 autres UE d'autre part (une UE disciplinaire et les UE de personnalisation/préprofessionnalisation et de compétences transversales).

e.3 – entre 2 semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4 ; S5 et S6)

En fonction du choix opéré par la composante, la compensation s'effectuera :

- soit entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent),
- soit entre les regroupements cohérents d'UE (qui seront les regroupements choisis pour la compensation au sein d'un semestre) – solution à privilégier.

e.4 – règle de compensation dérogatoire concernant les étudiants de la Licence de Droit

La compensation concernant les étudiants inscrits en Licence de Droit s'effectuera de la façon suivante :

Admission au semestre

Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne à chacune des unités d'enseignements qui le composent.

Est également **déclaré admis, par compensation**, l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

- 1/ il a obtenu la moyenne générale au semestre ;
- 2/ Il a obtenu la moyenne dans le regroupement des deux unités d'enseignements fondamentales du semestre.

L'étudiant qui est déclaré admis à un semestre capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

Admission à l'année

Est déclaré admis à l'année l'étudiant déclaré admis à chacun des deux semestres. Est également **déclaré admis à l'année, par compensation**, entre deux semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (semestres 1 et 2 (L1), semestres 3 et 4 (L2) et semestres 5 et 6 (L3)), l'étudiant qui remplit les deux conditions suivantes :

1. il a obtenu la moyenne générale à l'année ;
2. il a obtenu la moyenne dans le regroupement des quatre unités d'enseignements fondamentales.

f – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque UE qui le compose ou par compensation entre ces UE selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Le nombre de crédits ECTS est de 30 pour l'ensemble d'un semestre.

L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres selon les règles définies par le présent règlement et les MCC propres à la formation. Selon les règles de compensation adoptées, l'année est validée :

- soit lorsque la moyenne générale des deux semestres dans chacun des deux regroupements cohérents d'UE est supérieure ou égale à 10 sur 20 (soit par obtention de chaque UE, soit par compensation entre les UE de chaque regroupement).
- Soit lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10 sur 20 (chaque semestre ayant été validé par obtention de toutes les UE ou par compensation entre les 5 UE qui le composent).

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 crédits ECTS.

g – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une unité d'enseignement sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif, ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

h – progression

Un étudiant inscrit dans une année de formation de licence générale est automatiquement admis au second semestre de cette année, qu'il ait validé ou non le premier semestre.

Un étudiant ayant validé sa L1 est automatiquement admis en L2 (même mention et même parcours).

Un étudiant ayant validé sa L2 est automatiquement admis en L3 (même mention et même parcours).

i – étudiant ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Les Modalités de contrôles des connaissances et des compétences des formations peuvent prévoir l'une ou l'autre des dispositions suivantes pour attribuer le statut AJAC à un étudiant.

i1-Un étudiant qui n'a pas validé sa L1 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Un étudiant qui n'a pas validé sa L2 mais ayant obtenu la moyenne à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE disciplinaires ou à toutes les UE contenues dans le regroupement des UE fondamentales, est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1. **Il est donc impossible d'être inscrit AJAC L1-L3.**

Ou

i2.Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure. Un étudiant n'ayant pas validé sa L2 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure, à condition d'avoir validé sa L1. **Il est donc impossible d'être inscrit AJAC L1-L3.**

j – dispositions particulières

L'inscription d'un étudiant désirant redoubler sa formation de licence à l'issue d'une année universitaire effectuée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les ECTS précédemment capitalisés par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de licence entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

2.2.2 – licence professionnelle

a – modalités de compensation

Les établissements arrêtent, pour chacune des formations de licence professionnelle, les modalités d'obtention du diplôme qui font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Cette compensation respecte la progressivité des parcours. Elle s'effectue au sein des unités d'enseignement définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Ces modalités doivent garantir l'acquisition des blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme et du parcours.

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

b – capitalisation

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les blocs de connaissances et de compétences dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement et blocs de connaissances et de compétences font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

c – obtention du diplôme

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences telles que fixées par l'établissement.

2.2.3 – master

a – admission en master

Conformément aux quatre premiers alinéas de l'article L. 612-6 du code de l'éducation, les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements fixent des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Cependant, s'ils en font la demande dans le cadre de la procédure de saisine auprès du rectorat, les titulaires du diplôme national de licence sanctionnant des études du premier cycle qui ne sont pas admis en première année d'une formation du deuxième cycle de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle en tenant compte de leur projet professionnel et de l'établissement dans lequel ils ont obtenu leur licence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette demande est faite par l'étudiant immédiatement après l'obtention de la licence sanctionnant des études du premier cycle ou de manière différée.

b – redoublement en première année de master

Sauf régime dérogatoire propre à une composante et validé par la CFVU, l'étudiant qui, à l'issue de sa première année d'inscription dans la mention, n'a pas validé intégralement sa première année de master peut se réinscrire de plein droit, dans le même parcours.

Cette possibilité d'une réinscription de plein droit dans le même parcours ne lui est cependant offerte qu'une seule fois. Toute réinscription supplémentaire devra être autorisée par le jury de diplôme.

En cas d'interruption d'études, ce droit à redoublement sera uniquement possible dans le cadre de la même période d'accréditation. A défaut, la réinscription devra être autorisée par le responsable de diplôme.

Toute inscription de l'étudiant en première année dans un autre parcours de la mention ou d'une autre mention est soumise à candidature et à la procédure de sélection en vigueur.

c – accès en deuxième année de master

L'accès en 2e année de master s'opère de plein droit dès lors que l'étudiant a validé sa 1re année au sein du même parcours de la mention. Un étudiant qui n'a pas validé l'intégralité de sa 1ère année n'est pas autorisé à s'inscrire en 2e année.

Cet accès n'est pas limité dans le temps, sous réserve que la formation n'ait pas évolué de façon significative. Dans ce cas, l'accès en 2e année de master est soumis à autorisation du responsable de la formation.

d – dispositions particulières

Conformément à l'article D. 612-36-4 du code de l'éducation, l'inscription d'un étudiant qui souhaite poursuivre sa formation dans une autre mention de master proposée par l'établissement dans lequel il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

L'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master à l'issue d'une année universitaire dans un établissement d'enseignement supérieur autre que celui dans lequel il était inscrit est subordonnée à la vérification, par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil, que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de master.

En cours d'année universitaire, l'inscription d'un étudiant désirant poursuivre sa formation de master entamée dans un autre établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à la vérification par le responsable de la formation de l'établissement d'accueil que son cursus antérieur et que les unités d'enseignement déjà acquises dans son établissement d'origine sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du diplôme de licence. Les crédits ECTS précédemment capitalisés l'année en cours par l'étudiant pourront être partiellement ou intégralement validés.

e – redoublement en deuxième année de master

Sauf décision exceptionnelle du jury, l'étudiant qui n'a pas validé sa 2e année de master n'est pas autorisé à redoubler.

f – règles de capitalisation, compensation et validation

Sauf dispositions particulières prévues par textes réglementaires spéciaux ou proposées par les composantes et approuvées par la CFVU, les règles suivantes relatives à la capitalisation, la compensation et la validation s'appliquent :

g – compensation

La compensation s'effectue :

- Au sein d'une unité d'enseignement entre les éléments constitutifs qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leur sont affectés.
- Au sein d'un semestre et au sein de l'année selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de chaque formation. Sauf dérogation accordée par la CFVU, ces règles devront être communes aux différents parcours d'une même mention. Les règles devront être explicitement formulées dans les modalités transmises à la CFVU pour approbation.

Dans le cas d'un semestre non validé, si les MCC définies par la formation comportent une seconde session, l'étudiant passe alors obligatoirement en seconde session les éléments constitutifs pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10 sur 20 dans les unités d'enseignement non acquises. Les modalités de seconde session peuvent être différentes de celles de la première session (durée, type d'épreuve, passage en contrôle terminal à 100% en seconde session...). Les MCC de chaque session sont décrites par les composantes en vue de leur adoption par la CFVU.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un élément constitutif d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10 sur 20 pour améliorer ses résultats.

h – validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque unité d'enseignement qui le compose ou par compensation entre ces unités d'enseignement conformément aux modalités définies par les formations. L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres lorsque cette compensation est prévue par les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à la formation.

i – capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une Unité d'enseignement · UE sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque des crédits ECTS sont affectés à un élément constitutif (EC), ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

2.2.4 – autres formations

a – bachelor universitaire de technologie

Les MCC sont définies par référence à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle (articles 12 et 17) et à l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

b – diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)

Les MCC du DEUST définies par référence à l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) et par les instances de l'Université après avis de la composante assurant la formation.

c – diplôme d'ingénieur

Les MCC sont définies par les dispositions mentionnées dans le dossier d'accréditation de chaque formation.

d – diplômes de médecine, de maïeutique, de pharmacie et d'odontologie

Les MCC des diplômes de formation générales et des diplômes de formation approfondies en sciences médicales et pharmaceutiques sont définies par référence à la réglementation relative aux études de médecine et de pharmacie et votées par la CFVU.

e – certificat de capacité d'orthophoniste et certificat de capacité d'orthoptiste

Les MCC du certificat de capacité d'orthophoniste et d'orthoptie sont définies par les instances de l'Université après avis de la composante assurant la formation (décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophonie, arrêté du 20 octobre 2014 relatif au certificat de capacité d'orthoptie).

f – diplôme d'université et diplôme inter-universitaire

Les MCC sont mentionnées dans les dossiers d'habilitation de chaque formation de l'établissement.

g – dispositifs expérimentaux

Les formations qui relèvent d'un dispositif expérimental sont autorisées à déroger aux règles du LMD sous réserve de l'avis favorable des instances de l'université.

3 – dispositions concernant les stages

Aux termes des articles L. 124-1 et L. 124-3 du code de l'éducation, les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Ils sont intégrés à un cursus pédagogique universitaire.

De plus, aux termes de l'article L 124-3-1, des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances, aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle. Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Il peut donc y avoir trois types de stages :

- Stage obligatoire, inscrit dans la maquette de formation et lié à l'acquisition d'ECTS.
- Stage non obligatoire, en lien avec les connaissances et compétences de la formation, non associé à des ECTS mais inscrits dans la maquette de formation, au choix des composantes.
- Stage non obligatoire visant soit à mettre en œuvre ses compétences en vue d'une consolidation de projet professionnel soit dans le cadre d'un projet de réorientation, non associé à des ECTS, encadré par l'EOL.

Le stage se déroule obligatoirement dans le cadre de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant est inscrit. À ce titre, les stages doivent se dérouler pendant les périodes d'activités de formation arrêtées par le calendrier universitaire.

Le stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention signée entre l'étudiant stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement, et contenir les mentions prévues à l'article D124-4 du code de l'éducation.

La durée initiale du stage peut être prolongée, sans pouvoir toutefois excéder à la fois :

- la durée maximum prévue par la maquette de la formation ;
- la durée maximum légale de 6 mois.

Par ailleurs, la prolongation ne peut s'opérer que pendant la période de l'année universitaire d'inscription de l'étudiant. La demande de prolongation doit, enfin, recueillir l'accord de l'Université et faire l'objet d'un avenant à la convention de stage signé de toutes les parties.

La période de stage faisant l'objet de l'évaluation pour l'acquisition du diplôme doit être achevée avant la délibération du jury.

4 – dispositions concernant le déroulement des épreuves

4.1 – affichage du calendrier des examens du contrôle terminal

Le calendrier des examens du contrôle terminal mentionne : le lieu des épreuves, la date, l'heure et la durée des épreuves, ainsi que l'intitulé de l'unité d'enseignement et le matériel autorisé. ~~Il doit être porté à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves. Il doit être affiché dans les composantes et publié sur le site des composantes au moins 15 jours avant le début des épreuves.~~

~~En cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques, incident technique notamment), les épreuves d'examen peuvent être reportées sur décision du Président de l'Université. Dans ces circonstances, le délai de prévenance d'au moins 15 jours ne s'applique pas.~~

4.2 – convocation aux examens de contrôle terminal

Le calendrier des examens tient lieu de convocation.

À leur demande, une convocation individuelle sera fournie aux étudiants du régime spécial.

4.3 – président de salle

La surveillance est assurée sous la responsabilité d'un président de salle. Le président de salle est désigné par le directeur de la composante.

Le président de salle a autorité pour organiser la surveillance active et effective de la période d'examen considérée, notamment en assurant une rotation des surveillants dans les différents points de salle d'examen et une présence permanente au contrôle des copies. A cette fin, il a connaissance de la liste des autres surveillants grâce à une feuille de présence qu'il est chargé de faire émarger. Il a également connaissance de la liste des étudiants bénéficiant d'aménagements.

Il prend toute mesure pour pallier les incidents ainsi que les fraudes. Il rappelle en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Le président de salle indiquera aux candidats l'heure de début et de fin de l'épreuve.

4.4 – accès aux salles d'examens

La liste concernant les étudiants autorisés à composer est affichée à l'entrée des salles d'examens. Les étudiants qui ne figurent pas sur cette liste doivent se signaler au président de salle pour régulariser leur situation.

Les étudiants et les surveillants doivent se présenter au moins 30 minutes avant le début de l'épreuve afin de permettre la mise en place et un début de composition à l'heure prévue.

Avant le début de l'épreuve, les étudiants doivent déposer leurs affaires personnelles (sacs...) à l'entrée de la salle ou à l'endroit désigné par les surveillants de l'épreuve.

~~Pour être admis à composer, les candidats doivent être en mesure de pouvoir justifier leur identité au moyen de leur carte d'étudiant ou à défaut, de tout autre document (carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire). Pour être admis à composer, les candidats doivent être en mesure de pouvoir justifier leur identité au moyen de leur carte d'étudiant ou à défaut, des documents physiques et originaux suivants : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire. Les copies et supports numériques ne sont pas acceptés. À défaut, le candidat se verra refuser l'accès à la salle d'examen ou l'admission à composer. Le contrôle de l'identité des étudiants, assuré par le personnel des composantes, est obligatoire et donne lieu à un émargement ou à un relevé. Celui-ci est indispensable pour assurer un contrôle de la remise des copies.~~

La sortie de salle définitive est interdite pendant la première heure.

Les sorties provisoires des étudiants en cours d'épreuve doivent être exceptionnelles et motivées par des raisons impérieuses excluant la recherche de café, de friandises ou la pause-cigarette. Ces sorties devront être, dans la mesure du possible, limitées à une personne. L'étudiant devra être accompagné par un surveillant.

Le candidat retardataire n'est pas autorisé à composer après ~~l'horaire~~ l'heure de début de l'épreuve indiquée. Il pourra le cas échéant justifier de son absence auprès de la scolarité de sa composante.

Le placement des étudiants à leur place numérotée est obligatoire dès lors que cette numérotation individualisée a été prévue.

4.5 – documents autorisés en salle d'examens

D'une manière générale, tous les supports d'informations (documents papiers, téléphones portables, lecteurs MP3, objets connectés tels que les montres connectées, oreillettes, casques, les tablettes, les calculatrices à mémoire, etc...) sont interdits en salle d'examen dès lors que leur utilisation n'est pas formellement autorisée par une mention explicite sur le sujet. Cette mention devra énumérer les documents et matériels autorisés.

Les surveillants doivent pouvoir s'assurer de l'absence de dispositifs connectés à tout moment de l'épreuve.

4.6 – procès-verbal

La collecte des copies est assurée par les surveillants sous la responsabilité du président de salle.

À l'issue de l'épreuve, le président de salle doit obligatoirement remplir le procès-verbal sur lequel doit figurer : le nombre d'étudiants inscrits à l'épreuve, présents, absents, le nombre de copies remises, l'heure de début et de fin de l'épreuve, ainsi que les éventuels incidents constatés pendant la durée de l'épreuve. Le président de salle doit remettre le procès-verbal à la scolarité de la composante et assurer le retour des copies à la scolarité.

4.7 – anonymat

L'anonymat des épreuves écrites individuelles doit être garanti lors des épreuves de CT. Les copies ne doivent comporter aucun signe distinctif. À défaut, elles ne seront pas corrigées. L'anonymat est assuré par divers dispositifs laissés à l'appréciation des composantes (cachetage, encodage,...). Lorsqu'une copie est cachetée, la levée d'anonymat est placée sous la responsabilité d'un enseignant. Elle s'effectue postérieurement à la correction des copies et en présence d'un témoin. Les copies des étudiants qui bénéficient d'un tiers temps doivent être regroupées avec les autres copies.

L'anonymat des épreuves écrites n'a pas à être garanti lors des évaluations de CC ou d'ECI.

Pour les Formations ouvertes à distance · FOAD ou en mix-learning, les règles d'anonymat sont définies par le règlement de la formation.

4.8 – dispositions particulières aux formations ouvertes à distance

Des modalités d'examens spécifiques pourront être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies par la formation suivie, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique.

Conformément à l'article D611-12, alinéa 2, du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlés par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par :

- 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ;
- 2° la vérification de l'identité du candidat ;
- 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

[Conditions générales d'utilisation de la télésurveillance adoptées par la CFVU du 26 septembre 2025 \(à télécharger\).](#)

5 – dispositions concernant les résultats

5.1 – jury

Le président de l'Université nomme le président et les membres des jurys.

Seuls peuvent être désignés membres du jury des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Des dispositions spécifiques sont prévues pour les formations suivantes :

- Licence : le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lequel le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.
- Licence professionnelle : le jury comprend pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle intervenant dans la formation.
- BUT : le diplôme portant mention du « bachelor universitaire de technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le président de l'université sur proposition d'un jury présidé par le directeur de l'IUT et comprenant les chefs de départements, pour au moins la moitié des enseignants-chercheurs et enseignants, et pour au moins un quart et au plus la moitié de professionnels en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 612-1 du code de l'éducation.

Pour ces formations, le jury doit être composé d'au moins trois membres.

Pour les autres formations dont la composition du jury ne serait pas régie par des dispositions particulières, celui-ci est composé d'au moins trois membres, dont deux enseignants-chercheurs ou enseignants, parmi lesquels est désigné le président.

Le jury prend les décisions en toute souveraineté à partir de l'ensemble des résultats de chaque candidat. Il est seul compétent pour déclarer un étudiant admis au diplôme au vu de ses résultats.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

En cas de suspicion de fraude, le jury doit délibérer sur l'étudiant soupçonné comme pour les autres candidats. Cependant aucune attestation de réussite ou de notes ne peut être délivrée avant que la formation de jugement de la section disciplinaire ait statué.

5.2 – communication des résultats

La communication régulière des notes de contrôle continu est à privilégier.

À l'issue de la délibération du jury, les résultats sont affichés dans les composantes. L'affichage après délibération du jury ne fera apparaître que les résultats « admis » ou « ajourné », sans les notes (application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relatives à l'accès des documents administratifs).

Les notes étant des données personnelles, leur affichage doit s'opérer, lorsqu'il y est procédé, par diplôme et numéro d'étudiant.

La délibération du jury donne lieu à un procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury et mentionnant la date d'affichage.

Après la proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. Les relevés de notes sont des documents purement déclaratifs et non créateurs de droit. Seule la délibération du jury est créatrice de droits et peut être, à ce titre, contestée dans les délais de recours contentieux.

En cas d'erreur matérielle dans le report des notes, il appartient au jury de rectifier l'erreur et de procéder à une nouvelle délibération dans un délai de quatre mois au plus. Une attestation de réussite doit être fournie, sauf en cas de procédure disciplinaire en cours, au plus tard trois semaines après la proclamation des résultats, aux étudiants qui en font la demande. La délivrance du diplôme définitif interviendra dans un délai inférieur à six mois.

5.3 – communication des copies

Les étudiants ont droit sur leur demande et dans un délai d'un an après la publication des résultats à la communication de leurs copies. Ce droit s'exerce soit par consultation sur place, soit par remise d'une photocopie, soit par voie électronique. Les modalités de transmission des photocopies sont laissées à l'appréciation des composantes. Les copies doivent être conservées dans la composante pendant un an après la publication des résultats.

6 – dispositions concernant la fraude aux examens

6.1 – prévention des fraudes

Les présidents de salle rappelleront en début d'épreuve les risques encourus en cas de fraude et les consignes relatives à la discipline de l'examen.

Une surveillance active est nécessaire dans les salles d'examens.

6.2 – les formes de fraude

Les fraudes peuvent avoir différentes formes, notamment :

- Possession de documents non autorisés : antisèche ou cours ;
- Possession de matériel non autorisé : calculatrice programmable, téléphone portable, code annoté, etc. ;
- Communication d'informations entre candidats ;
- Substitution de copie ;
- Substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat ;
- Le plagiat partiel ou total sous toutes formes de support : thèses, mémoire de stage, y compris sur internet (sources non citées) ;
- Les faux et usages de faux : falsification de relevés de notes, faux diplômes, faux certificat médical, etc.
- La production de travail universitaire, en tout ou en partie, aux fins de crédits, de progression ou de reconnaissance universitaires, en échange de paiement ou d'autre service ou non, à l'aide d'une assistance humaine ou technologique prohibée ou non déclarée représente une génération non autorisée de contenu.

6.3 – mesures prises en cas de fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le président de salle prend les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation du candidat à l'épreuve. À ce titre, le président de salle saisit les pièces ou le matériel permettant d'établir la réalité des faits (antisèches, code annoté, calculatrice, etc.).

Dans le cas où une substitution de personne ou un trouble affectant le déroulement de l'épreuve est constaté, l'étudiant peut être expulsé de la salle d'examen par décision du président de l'Université ou de son représentant.

Le président de salle dresse un procès-verbal (rapport détaillé) contresigné par l'ensemble des surveillants et par l'étudiant lui-même. En cas de refus de l'étudiant, il en est porté mention sur le procès-verbal.

Le responsable de l'épreuve porte la fraude à la connaissance du directeur de la composante qui transmettra l'ensemble des pièces au président de l'Université pour saisine de la section disciplinaire.

6.4 – procédure devant la section disciplinaire

Les fraudes ou tentatives commises à l'occasion d'un examen, d'une épreuve de contrôle continu, **d'un devoir fait à la maison** ou d'une inscription relèvent de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université en application des articles R. 811-10 et suivants du Code de l'éducation.

Si l'étudiant reconnaît les faits qui lui sont reprochés, il peut bénéficier de la procédure dite du « plaider coupable » qui prévoit qu'une sanction lui sera proposée par le Président de l'Université ou son représentant lors d'un entretien.

L'étudiant disposera de la capacité d'accepter ou de refuser cette proposition. En cas de refus, il sera poursuivi devant la section disciplinaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Après saisine de la section disciplinaire, l'étudiant poursuivi est invité à présenter des observations écrites. Il peut demander à être entendu par les rapporteurs chargés de l'instruction de l'affaire qui peuvent le convoquer. La commission de discipline se réunit ensuite en séance d'examen pour décider de la sanction applicable. La commission de discipline entend l'étudiant poursuivi avant de délibérer. L'étudiant peut être assisté par une personne de son choix tout au long de la procédure.

La décision de la section disciplinaire est ensuite notifiée à l'étudiant poursuivi.

6.5 – les sanctions disciplinaires

Peuvent être prononcées par la commission de discipline les sanctions suivantes :

- L'avertissement ;
- Le blâme ;
- La mesure de responsabilisation définie au II de l'article R 811-36 du code de l'éducation ;
- L'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- L'exclusion définitive de l'établissement ;
- L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

La sanction prise est proportionnée à la gravité des faits reprochés.

6.6 – conséquences

Aucun certificat de réussite, ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que les membres de la commission de discipline n'aient statué sur le cas des étudiants poursuivis. Lors de l'affichage des résultats de l'ensemble de la promotion, il sera indiqué « cas réservé » pour l'étudiant poursuivi.

Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, l'étudiant poursuivi est admis à y participer si ses résultats le permettent (selon les modalités de contrôle de connaissances et des compétences de la maquette du diplôme).

Si une sanction disciplinaire est prononcée à l'encontre de l'étudiant, l'épreuve concernée est automatiquement annulée. L'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie.

Si la fraude a été commise au moment d'une inscription, toute sanction entraîne la nullité de l'inscription.

Par ailleurs, la commission de discipline peut décider de prononcer, en outre, la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En cas de sanction, le jury délibère sur les nouveaux résultats de l'étudiant compte tenu des conséquences liées au prononcé de la sanction.

6.7 – recours

La décision de la commission de discipline peut être contestée par un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours n'est pas suspensif.

liste des abréviations

BUT : Bachelor universitaire de technologie

CA : Conseil d'administration

CC : Contrôle continu

CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues

CFVU : Commission de la formation et de la vie universitaire

CT : Contrôle terminal

DEVE : Direction des études et de la vie étudiante

EC : Élément constitutif

ECI : Évaluation continue intégrale

ECTS : European Credit Transfer System ou Système européen de transfert et d'accumulation de crédits en français

EOI : Espace orientation insertion

UE : Unité d'enseignement

SSE : Service de santé étudiante

SUAPS : Service universitaire des activités physiques et sportives

Modification de maquette des études d'orthophonie

Attendus du dossier d'accréditation

I. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION ET ÉCOSYSTEME TERRITORIAL

L'UFR Santé de l'université de Caen est organisée en unités nommées Facultés ou départements :

- Faculté de Médecine
- Faculté de Pharmacie
- Faculté d'Odontologie
- Département des auxiliaires médicaux (demande de modification en cours : Département des Sciences Infirmières, de Rééducation et de Réadaptation (SIRR)
- Département pédagogique de l'école de sage-femmes
- Des équipes de recherche y sont rattachés à titre principal ou secondaire

L'UFR Santé a en charge la formation initiale et continue des études médicales, pharmaceutiques odontologiques, d'orthophonie et d'orthoptie.

En dehors de ces formations, des Masters (trois mentions) et une licence « sciences du soin » résultante du projet d'expérimentation d'intégration des filières paramédicales sont aussi ouvertes à l'UFR Santé.

Elle porte aussi le Diplôme d'Etat d'Infirmier en pratique avancée en co-accréditation avec Rouen, le diplôme d'Etat d'Infirmier en Bloc opératoire ainsi qu'un DEUST de Préparateur en Pharmacie en lien avec le CIFAC.

L'UFR Santé inscrit chaque année environ 8000 étudiants en formation initiale et continue, compte 170 enseignants hospitalo-universitaires, associés, chefs de cliniques et assistants des hôpitaux, 60 enseignants chercheurs et chercheurs, 160 personnels administratifs et techniques.

Son activité de recherche est dense, variée et s'appuie sur 6 unités mixtes de recherche, 5 unités de recherche, une cellule d'expertise et une unité de service (plateformes de recherche).

Enfin, l'UFR Santé est établissement porteur d'un Groupement d'intérêt scientifique en simulation en santé « NorSimS » en collaboration avec le CHU de Caen permettant d'asseoir une formation en simulation de qualité pour les étudiants en formation initiale et les professionnels en formation tout au long de la vie.

L'UFR Santé est dirigé depuis le jeudi 19 juin 2025 par le Professeur Paul-Ursmar Milliez (médecine), assisté par deux co-directrices : le Pr Pascale Schumann-Bard (pharmacie) et le Dr Constance Ambroise (odontologie).

Le groupement de coopération sanitaire est composé de 10 instituts du territoire ex bas-normand :

- IFSI du CHU de Caen Normandie
- IFSI de Lisieux
- IFSI de Falaise
- IFSI de Vire
- IFSI de Flers
- IFSI de L'Aigle
- IFSI d'Avranches-Granville
- IFSI du Centre hospitalier Mémorial de Saint-Lô
- IFSI du Centre hospitalier public du Cotentin
- IFSI Croix-Rouge Compétence Normandie – site d'Alençon

II. MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU GROUPEMENT IFSI-UNIVERSITÉ

Le partenariat

Le partenariat entre l'Université de Caen Normandie et les instituts de formation paramédicale s'inscrit dans une dynamique de coopération ancienne, engagée dès les premières étapes de l'universitarisation des formations paramédicales en 2009 et renforcée depuis 2021 par l'expérimentation de la licence Sciences du soin.

Cette coopération repose aujourd'hui sur une convention de partenariat associant la Région Normandie, l'Université de Caen Normandie, l'Agence régionale de santé, le Groupement de Coopération Sanitaire des IFSI publics normands, le CHU de Caen Normandie, Croix-Rouge Compétence Normandie et les autres instituts partenaires. Cette convention définit les modalités de coopération entre les partenaires en matière de gouvernance, d'organisation pédagogique, de suivi administratif et pédagogique des étudiants, de vie étudiante, d'accès aux ressources universitaires et de mutualisation des moyens. Elle constitue le cadre de référence de l'universitarisation des formations paramédicales sur le territoire.

Dans ce cadre, un Conseil des formations paramédicales a été institué afin d'assurer la coordination stratégique à l'échelle du regroupement académique. Cette instance réunit les représentants de la Région, de l'Agence régionale de santé, de l'Université et des instituts de formation. Elle a notamment pour missions d'assurer le suivi de la convention, de définir les orientations communes, de favoriser la mutualisation des ressources, de coordonner les projets d'universitarisation et d'accompagner l'évolution des formations paramédicales. En complément, des instances locales de gouvernance sont mises en place au sein de chaque institut afin d'assurer le pilotage opérationnel au plus près des équipes.

L'expérimentation de la licence Sciences du soin a permis de consolider cette gouvernance partenariale en développant des modalités de co-construction pédagogique, des espaces réguliers de concertation et des pratiques de décision partagée entre l'Université et les instituts de formation. Ces travaux constituent aujourd'hui un socle solide pour la mise en œuvre du nouveau référentiel conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

La convention tripartite prévue par l'arrêté du 20 février 2026 pour le nouveau référentiel IDE viendra compléter ce dispositif en précisant les modalités spécifiques de gouvernance de la formation infirmière, dans la continuité des coopérations déjà engagées et en cohérence avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le pilotage

Afin de mettre en œuvre le nouveau référentiel, la MCU en 92ème section, responsable pédagogique universitaire de la licence Sciences du soin, a été désignée référente pédagogique universitaire de la formation. Elle assure la coordination pédagogique avec la référente des IFSI, les directions des IFSI et les partenaires institutionnels.

Au sein des IFSI du groupement, une référente a été désignée afin d'assurer la coordination et d'accompagner le déploiement opérationnel du nouveau référentiel. Elle constitue l'interlocutrice privilégiée des IFSI, fait le lien avec l'Université et contribue à l'animation des travaux conduits à l'échelle du groupement.

Cette mission est aujourd'hui assurée par l'adjointe à la direction de l'IFSI de Caen en sus de ses missions initiales. Au regard de l'ampleur des évolutions induites par la réforme, des responsabilités confiées à cette fonction et de la montée en charge des travaux de coordination, l'absence de temps dédié à cette fonction constitue une fragilité majeure de la gouvernance du groupement. Cette situation est susceptible de mettre en péril pour une mise en œuvre efficiente et sécuritaire de la réforme. Cette mission doit donc être reconnue et intégrée puisqu'elle a vocation de garantir le caractère professionnalisant de la formation.

De plus, **un comité de pilotage** a été constitué. Il réunit mensuellement la responsable pédagogique universitaire, les directeurs des IFSI du groupement, la direction administrative de l'UFR Santé, les représentants de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Région Normandie. Cette instance assure le suivi de l'avancement des travaux, l'arbitrage des orientations et la coordination des décisions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Quatre groupes de travail opérationnels ont été constitués. Ils accompagneront l'ensemble du déploiement du nouveau référentiel et portent respectivement sur :

- la maquette de formation ;
- les stages ;
- les outils de gestion pédagogique et de suivi des étudiants ;
- la gouvernance.

Les travaux préparatoires à l'élaboration de la convention tripartite Université–IFSI–Région sont engagés. Ils permettront de préciser les modalités d'organisation prévues par le nouveau cadre réglementaire et de formaliser les responsabilités de chacun des partenaires (en attente de textes relatifs à la gouvernance des IFSI).

La gouvernance académique de la formation sera progressivement déployée au cours de l'année universitaire 2026-2027. Les commissions réglementaires seront déployées :

- la commission d'admission sera pilotée par un IFSI, certainement celui déjà chargé de la gestion de la procédure Parcoursup pour l'ensemble du groupement.
- la commission des stages sera pilotée par un autre IFSI du groupement.

En complément des instances prévues par l'arrêté, plusieurs commissions seront mises en place afin d'assurer la qualité du pilotage de la formation :

- un Conseil de perfectionnement, organisé selon les principes des conseils de perfectionnement des formations universitaires de licence et de master ;
- une Commission de la vie étudiante, dédiée au suivi des conditions de formation, de la réussite et de l'accompagnement des étudiants.
- une Commission de la vie scientifique, chargée de favoriser l'articulation entre la formation, la recherche et le développement des pratiques fondées sur les preuves ;

Enfin, il est prévu d'intégrer dans la convention tripartite la création d'un comité de suivi de la réforme. Cette instance assurera l'évaluation continue de la mise en œuvre du nouveau référentiel, le suivi des indicateurs de qualité, l'identification des éventuelles difficultés et la proposition d'actions d'amélioration continue, dans une logique de co-construction entre l'Université, les IFSI et les partenaires institutionnels.

III. PROJET PÉDAGOGIQUE

III. I Maquette pédagogique

La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier est organisée conformément à l'arrêté du 20 février 2026. Elle repose sur une approche par compétences visant l'acquisition progressive des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice infirmier.

Le projet pédagogique est fondé sur l'articulation entre enseignements théoriques, travaux dirigés, simulation en santé et formation clinique en stage. Cette organisation favorise la mobilisation des connaissances dans les situations professionnelles rencontrées tout au long du parcours de formation. Il a été pensé en co-construction entre directeurs d'IFSI, formateurs et enseignants chercheurs.

La progression des apprentissages est structurée autour des cinq domaines de formation définis par le référentiel. Leur répartition pensée sur les trois années permet un développement progressif des compétences professionnelles.

Une attention particulière est portée au développement du raisonnement clinique, fil conducteur de la formation, ainsi qu'à l'intégration progressive des données probantes dans la pratique professionnelle. Cette démarche vise à permettre aux étudiants d'analyser les situations de soins, de prendre des décisions adaptées et de justifier leurs interventions au regard des connaissances scientifiques disponibles. Ces contenus sont présents dès le semestre 1.

L'acquisition des compétences est soutenue par des méthodes pédagogiques diversifiées associant cours magistraux, travaux dirigés ou pratique, simulation, analyse de situations cliniques et expériences de stage. Ces dispositifs favorisent la construction progressive de l'identité professionnelle et l'intégration des différentes dimensions de l'exercice infirmier.

La maquette pédagogique, jointe en annexe, respecte l'organisation nationale du diplôme d'État d'infirmier en six semestres, pour un total de 180 ECTS, dont 114 ECTS d'enseignements théoriques et 66 ECTS d'enseignement clinique.

Des fiches d'unités d'enseignement (UE) ont été élaborées pour chaque domaine et chaque semestre. Elles précisent les objectifs pédagogiques, les contenus d'enseignement, les modalités pédagogiques et les modalités d'évaluation retenues (annexe X). Des recommandations pédagogiques à destination des formateurs ont été élaborés spécifiquement pour le domaine A et E.

Déclinaison du cadre national

La déclinaison du référentiel repose sur plusieurs principes pédagogiques communs à l'ensemble des domaines de formation : l'acquisition progressive des compétences, le développement du raisonnement clinique, l'analyse de situations de soins contextualisées, la mobilisation des données probantes, l'interprofessionnalité quand c'est possible et l'articulation entre enseignements théoriques, simulation en santé.

Les contenus, pour la plupart déjà existants dans le dispositif d'expérimentation de la licence sciences du soin (avec mise à jour), sont mis à disposition, en FOAD, sur la plateforme Collegium. Les formateurs dans les IFSI en assurent la remédiation.

Une attention particulière est portée à l'utilisation de méthodes pédagogiques actives favorisant la participation des étudiants, l'analyse réflexive et le transfert des apprentissages vers les situations professionnelles rencontrées en stage.

Déclinaison du cadre de consolidation

Le cadre de consolidation est en cours de construction en partenariat avec la Région et l'ARS.

A ce jour, les priorités nationales proposées sont :

Les priorités proposées sont les suivantes :

- Santé mentale, psychiatrie, crise suicidaire et conduites addictives ;
- Vieillesse, autonomie, domicile et accompagnement du grand âge ;
- Santé de l'enfant, périnatalité et santé des jeunes ;
- Handicap, inclusion et parcours complexes ;
- Prévention, promotion de la santé et réduction des inégalités sociales de santé ;
- Accès aux soins, exercice coordonné, virage domiciliaire et lien ville-hôpital ;
- Soins critiques, urgences et situations sanitaires exceptionnelles

Parcours de stage et répartition des stages dans les semestres de chaque année

La progression des stages est construite selon une logique d'acquisition progressive des compétences.

Les stages de première année sont principalement orientés vers la découverte des milieux professionnels, l'acquisition des soins courants et le développement des premiers éléments du raisonnement clinique.

La deuxième année vise l'approfondissement des compétences dans des situations de soins variées et le développement de l'autonomie de l'étudiant.

La troisième année est consacrée à la professionnalisation et à la prise en charge de situations plus complexes, en cohérence avec les attendus de fin de formation.

La répartition des stages au sein des six semestres est organisée comme suit dans le tableau suivant :

Semestre	S1	S2	S3	S4	S5	S6	Total
Enseignement clinique	6	6	13	13	12	16	66
TOTAL Année	12		26		28		66

Lieux d'accueil en stage en lien avec les 4 typologies du référentiel, ressources identifiées en santé de l'enfant et psychiatrie

Les IFSI du groupement se sont accordés sur la typologie des lieux d'accueil en stage afin de garantir la couverture des quatre typologies prévues par le référentiel national (en annexe).

Par ailleurs, une cartographie des périodes de stage a été réalisée avec l'appui du conseiller pédagogique de l'ARS afin d'objectiver les périodes de concomitance entre instituts et d'identifier les éventuelles zones de tension concernant certaines ressources de stage, notamment en santé de l'enfant et en psychiatrie.

Une attention particulière est portée à l'identification, à la diversification et à la sécurisation des terrains de stage dans ces deux secteurs afin de garantir l'acquisition des compétences prévues par le référentiel.

Intégration de la simulation en santé

La simulation en santé constitue une méthode pédagogique complémentaire des enseignements théoriques et de la formation clinique en stage.

Elle est intégrée progressivement tout au long du cursus afin de favoriser l'acquisition des compétences, le développement du raisonnement clinique, la sécurisation des pratiques et l'analyse réflexive.

Les activités de simulation associent notamment des simulations procédurales, des analyses de situations cliniques et des mises en situation contextualisées. Leur déploiement sera poursuivi progressivement au sein du groupement en fonction des ressources disponibles et des orientations pédagogiques retenues.

Les équipes pourront s'appuyer sur Norsims (GIS Université de Caen/CHU) qui a une forte expertise notamment en simulation procédurale et pourra, dans ce cadre, accompagner et former les formateurs, leur permettant ainsi de faire évoluer leurs enseignements.

Déclinaison des UE libres

La liste définitive des UE libres fera l'objet d'une concertation entre l'université et les instituts de formation. Elles seront élaborées à partir de l'écosystème de l'Université et des spécificités du territoire et des instituts : approfondissement sur la recherche, les inégalités en santé, plaie et cicatrisation, etc..

La liste sera présentée à l'étudiant qui pourra faire un choix.

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les connaissances sont évaluées à travers des épreuves écrites, des études de situations cliniques, des travaux individuels ou collectifs et des présentations orales.

Les compétences sont évaluées dans le cadre des stages, des activités de simulation, des évaluations normatives prévues par le référentiel ainsi que par les outils de suivi de la progression de l'étudiant.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont définies pour le semestre 1 et 2 (en annexe). Celles pour le semestre 3, 4, 5 et 6 nécessitent d'être consolidées.

Modalités d'évaluation du projet pédagogique

Le projet pédagogique fait l'objet d'une évaluation régulière associant les étudiants, les équipes pédagogiques, les professionnels de terrain et les partenaires universitaires.

Cette évaluation s'appuiera notamment sur les résultats des étudiants, les retours des terrains de stage, les enquêtes de satisfaction et les instances pédagogiques.

III.II Mutualisations avec d'autres formations en santé

Service sanitaire

Le service sanitaire des étudiants en santé (SSES) est organisé à l'échelle de l'hémi-région selon une approche pluriprofessionnelle. Il réunit des étudiants issus de différentes formations en santé, notamment en médecine, maïeutique, pharmacie, odontologie, masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie, ergothérapie, psychomotricité, manipulation d'électroradiologie médicale et soins infirmiers.

Cette organisation favorise les apprentissages interprofessionnels en permettant aux étudiants de concevoir et de mettre en œuvre, en équipe, des actions de prévention et de promotion de la santé auprès de différents publics. Elle contribue au développement des compétences collaboratives, à la connaissance des rôles et des compétences de chaque profession et à la préparation à l'exercice coordonné, conformément aux objectifs du référentiel de formation.

UE libres

Par ailleurs, les UE libres proposées dans l'offre de formation MMOP par l'UFR Santé sont communes aux 4 filières pour une partie d'entre elles. Parmi ces enseignements, le Pôle Enseignement et Recherche Enfants et Adolescents en Danger (PEREAD) de l'UFR Santé propose une unité d'enseignement consacrée à la sensibilisation aux violences faites aux enfants.

Un travail est actuellement engagé afin d'identifier les UELC susceptibles d'être ouvertes aux étudiants infirmiers et d'en étudier la faisabilité, tant sur les plans pédagogique qu'organisationnel. Cette démarche vise à renforcer les enseignements mutualisés avec les autres formations en santé, à favoriser les parcours de formation interdisciplinaires et à développer une culture commune autour des enjeux de santé publique.

IV. MOYENS AFFECTÉS A LA FORMATION EN LIEN AVEC LES INSTITUTS ASSURANT LA FORMATION

À ce stade de la mise en œuvre du nouveau référentiel, les moyens présentés correspondent aux ressources actuellement mobilisées dans le cadre de l'expérimentation de la licence Sciences du soin et de la préparation du déploiement de la réforme.

Le dimensionnement définitif des moyens humains, administratifs et techniques ne pourra être pleinement arrêté qu'à l'issue de la formalisation des responsabilités respectives de l'Université, des instituts de formation et des autres partenaires dans le cadre de la convention tripartite prévue par l'arrêté du 20 février 2026. Les évolutions éventuelles des missions confiées aux différents acteurs pourront conduire à adapter les moyens nécessaires au pilotage et au fonctionnement de la formation.

Moyens enseignants

Un enseignant-chercheur en sciences infirmières est co-responsable de la formation avec une cadre supérieure de santé adjointe à la direction des soins d'un des instituts de formation. Il assure également une partie des enseignements du domaine E.

Des binômes ou trinômes associant représentants universitaires et directeurs d'IFSI coordonnent les différents domaines de formation. Parmi les représentants universitaires, deux sont hospitalo-

universitaires et assurent leurs missions de coordination et d'enseignement dans le cadre de leurs obligations de service. Deux autres référents universitaires interviennent en qualité de chargés d'enseignement vacataires.

Afin d'accompagner le développement des sciences infirmières et de renforcer les capacités d'enseignement et de coordination, un poste de MAST en 92^{ème} section a été sollicité pour la rentrée universitaire 2026. Cette demande, qui n'a pas pu être retenue dans le cadre des mesures d'ajustement, a été renouvelée au titre de la politique d'emplois 2027, dont les arbitrages interviendront à l'automne.

Par ailleurs, la composition de l'équipe enseignante est décrite en annexe.

Moyens administratifs et techniques

La gestion administrative de la scolarité est assurée par le département des Sciences infirmières, de Rééducation et de Réadaptation (SIRR), qui dispose actuellement d'un responsable de scolarité et d'un ETP sur le parcours IDE et rééducation/réadaptation.

Au regard des effectifs attendus, des évolutions induites par le nouveau référentiel et des modalités d'interopérabilité des systèmes d'information, les besoins en moyens administratifs feront l'objet d'une réévaluation à l'issue de la définition des responsabilités de chacun des partenaires.

L'ingénierie pédagogique est assurée par un ingénieur pédagogique et un assistant technico-pédagogique dédiés aux formations paramédicales, conformément à la convention de partenariat entre la Région Normandie, l'Université de Caen Normandie et les écoles et instituts.

Services supports de l'Université

Les étudiants bénéficient de l'ensemble des services universitaires, notamment :

- la Direction des études et de la vie étudiante (DEVE) ;
- le Centre d'enseignement multimédia universitaire (CEMU) ;
- le Service commun de la documentation (SCD) ;
- le Service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) ;
- le Bureau de la vie étudiante (BVE) ;
- le relais handicap ;
- le Service de santé étudiante (SSE) ;
- la Direction des systèmes d'information (DSI) ;
- les services centraux de l'Université (DRH, SUFCA...).

Locaux

Les enseignements sont dispensés au sein des différents instituts de formation répartis sur l'ensemble du territoire de l'ex-Basse-Normandie, certains à proximité de campus universitaires, d'autres plus isolés.

V. NOM ET QUALITÉ DES MEMBRES DU BINÔME RESPONSABLE DE LA FORMATION DU GROUPEMENT (article 27 de l'arrêté du 20 février 2026)

Le binôme responsable de la formation est Sonia Guillouët, Maître de Conférences en sciences infirmières de l'UFR santé de l'Université de Caen, et Sandrine Lebreton, cadre supérieur adjointe à la direction de l'IFSI de Caen.

VI. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

- CF tableau récapitulatif par groupement de l'équipe enseignante

VII. DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT OU L'UFR EN LIEN AVEC LES INSTITUTS

Un **dispositif d'aide à la réussite** a été mis en place dans le cadre de la licence Sciences du soin par les instituts :

- L'accompagnement individuel et collectif ;
- La préparation stage ;
- Les analyses de pratique retour de stage ;
- Les analyses de situation vécue en stage (portfolio) ;
- L'Aide Personnalisée Individuelle (API) ;
- Le suivi pédagogique individuel et collectif (bilan de stage, bilan de semestre, Projet personnalisé de formation, ...) ;
- Le projet personnel de l'étudiant (PPE) / Projet Personnel et Professionnel (PPP) ;
- Le tutorat étudiant, ...

Les travaux d'aide à la réussite sont des temps de travail individuel ou collectifs où les étudiants sont guidés par les formateurs pour :

- Accompagner leur projet de formation et leur projet professionnel ;
- Guider l'étudiant dans la gestion de sa formation ;
- Réaliser des travaux complémentaires d'intégration et de mobilisation des savoirs (médiation) ;

Ces dispositifs seront renouvelés dans ce cadre.

VIII. DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS EN LIEN AVEC LES INSTITUTS

Analyse et prise en compte des différentes informations recueillies dont l'évaluation des enseignements par les étudiants et articulation avec un conseil de perfectionnement universitaire.

IX. PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGÉS

La formation s'appuie sur un réseau de partenariats déjà largement structuré à l'échelle du territoire ex bas-normand.

Les partenariats historiques avec le CHU de Caen Normandie, les établissements publics et privés de santé, les structures médico-sociales, les établissements de santé mentale, les structures de soins à domicile et les professionnels libéraux constituent un socle essentiel pour l'accueil des étudiants en

stage et leur professionnalisation. Ils garantissent la diversité des parcours de stage, l'acquisition progressive des compétences et l'exposition à l'ensemble des typologies de prise en charge prévues par le référentiel national.

Un partenariat avec Norsims est en cours de réflexion (cf III.I). De plus, l'Université a engagé la réflexion avec les composantes de l'Université pour identifier, dans le cadre de la nouvelle offre de formation 2028, les possibilités de poursuite en master des étudiants diplômés du grade licence.

X. AVIS DES INSTANCES

- Universités (CA et CFVU)
- Avis de l'ARS sur l'articulation entre le projet pédagogique proposé et les priorités du projet régional de santé (PRS)

Maquette de formation (MAJ 2/06/2026)

EN ATTENTE DE VALIDATION CFVU

2310 h au total enseignements théoriques (1890 enseignements + 420H appropriation) + 2310H d'enseignements cliniques (stage)																																							
UNITES D'ENSEIGNEMENTS TRANSVERSALES		Année 1-Semestre 1				Année 1-Semestre 2				Année 2-Semestre 3				Année 2-Semestre 4				Année 3-Semestre 5				Année 3-Semestre 6																	
nb semaines / semestre		22				22				22				22				22				22																	
ENSEIGNEMENTS THEORIQUES (1 semaine =35h DONT 5H D'APPROPRIATION)		14 (490h)				14 (490h)				7 semaines (245h)				7 semaines (245h)				8 semaines (280h)				4 semaines (140h)																	
congés (en dehors de la période estivale)		2 semaines				2 semaines				2 semaines				2 semaines				2 semaines				2 semaines																	
ENSEIGNEMENTS CLINIQUES = STAGES		6 semaines 210h 6 ECTS				6 semaines 210h 6 ECTS				13 (6 et 7) 455 h 13 ECTS				13 semaines (planification de 6 et 5 semaines de stages et 2 semaines d'action du service sanitaire) 13 ECTS POUR LES 11 SEMAINES DE STAGE (7 et 6 ECTS pour chaque période)				12 semaines = 5 sem + 7 sem (cadre de consolidation possible) 440h 12 ECTS				16 semaines = 6 semaines et 10 semaines 560 h 16 ECTS																	
		12 SEMAINES = 12 ECTS								26 SEMAINES = 26 ECTS								28 SEMAINES = 28 ECTS																					
ACTES TECHNIQUES		- Les actes et soins listés ci-dessous font l'objet d'une évaluation normative au cours de la formation ; - Réalisation d'une consultation infirmière avec prescription infirmière (prescription vaccination?) ; - Injection dans un dispositif d'accès veineux central ; - Pose de transfusion sanguine ; - Réalisation d'une prescription avec calculs de dose.																																					
		- La formation aux gestes et soins d'urgence (FGSU) de niveau 2 (domaine B 3) ; - La formation visant à une meilleure connaissance de la santé mentale, des troubles psychiques et de leur repérage, et des conduites à tenir en cas de problème ou de crise ; - Le numérique en santé																																					
ENSEIGNEMENTS THEORIQUES																																							
Domaine A: sciences infirmières et raisonnement clinique (15 ECTS= 255H)																																							
UE A.1		FONDEMENTS DE SCIENCES INFIRMIERES ET RAISONNEMENT CLINIQUE (9ECTS)		4 ECTS 68h				3 ECTS 51h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																							
UE A.2		LEGISLATION, DEONTOLOGIE, ETHIQUE, 6 ECTS (=102h) :		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																							
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION (2 ECTS)																		2 ECTS 34h																			
		TOTAL				85h S1		5 ECTS				68h S2		4 ECTS				34h S3		2 ECTS				34h S4		2 ECTS				34h S5		2 ECTS				0h S6		0 ECTS	
Domaine B : PRATIQUES CLINIQUES INFIRMIERES, QUALITE ET GESTION DES RISQUES (45 ECTS= 765H)																																							
UE B.1		SCIENCES BIOMEDICALES, 18 ECTS (306 H) :		5 ECTS 92h				6 ECTS 109 h				3 ECTS 51h				2 ECTS 34 h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h															
		Enseignements généraux						dont 4 ECTS 75h				dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																							
		Développement de l'enfant et de l'adolescent, pathologies infantiles (2 ECTS)						dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																											
		Psychiatrie de l'adulte, de l'enfant et de l'adolescent (2 ECTS)						dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																											
		Dont CADRE DE CONSOLIDATION, 3 ECTS														dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h															
UE B.2		SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES , 6 ECTS :		2 ECTS 34h				2 ECTS 34h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																							
		Dont CADRE DE CONSOLIDATION 2 ECTS (=34h)										dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																							
UE B.3		PRATIQUES ET INTERVENTIONS INFIRMIERES, 18 ECTS =306h:		3 ECTS 58h				4 ECTS 68h				3 ECTS 51h				3 ECTS 51 h				3 ECTS 51 h				2 ECTS 34h															
		Enseignements généraux						dont 2 ECTS 34h				dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																			
		Soins spécifiques en pédiatrie : 2 ECTS						dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																											
		Prise en soins spécifique en psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte : 2 ECTS						dont 1 ECTS 17h				dont 1 ECTS 17h																											
		Dont CADRE DE CONSOLOIDATION (6 ECTS)														dont 2 ECTS 34h				dont 2 ECTS 34h				dont 2 ECTS 34h															
UE B.4		DEMARCHE QUALITE ET GESTION DES RISQUES, 3 ECTS = 51h):						1 ECTS 17h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																							
		Enseignements généraux																																					
		Dont CADRE DE CONSOLIDATION 1 ect5														dont 1 ECTS 17h																							
		TOTAL heures/ECTS				184h S1		10 ECTS				228h S2		13 ECTS				136h S3		8 ECTS				119h S4		7 ECTS				68h S5		4 ECTS				51h S6		3 ECTS	
Domaine C : PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE (21 ECTS = 357H)																																							
UE C.1 15 ECTS		SANTE PUBLIQUE, PROMOTION DE LA SANTE ET PREVENTION, EDUCATION THERAPEUTIQUE, 15 ECTS (255h) DONT:		2 ECTS 34h																																			
		DONT SERVICE SANITAIRE 5 ECTS						1 ECTS 17h				2 ECTS 34h				2 ECTS (Action de service sanitaire: planifier sur une période de stage)																							
		DONT EDUCATION THERAPEUTIQUE 4 ETCS														2 ECTS 34 h				2 ECTS 34h																			
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION (4 ECTS)																						4 ECTS 68h															
UE C.2		SANTE ENVIRONNEMENTALE ET TRANSITION ECOLOGIQUE, 6 ECTS (102h):																		2 ECTS 34h																			
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION 1 ECTS																						1 ECTS 17h = UE LIBRE															
		DONT TRANSITION ECOLOGIQUE POUR UN DEVELOPPEMENT SOUTENABLE 3 ECTS		2 ECTS 20h				1 ECTS 10h																															
		TOTAL				54h S1		4 ECTS				27h S2		2 ECTS				34h S3		2 ECTS				34h S4		4 ECTS				68h S5		4 ECTS				85h S6		5 ECTS	
Domaine D: COMMUNICATION, TRAVAIL EN EQUIPE ET LEADERSHIP (12 ECTS=204h)																																							
UE D.1		SAVOIR-ETRE, COMMUNICATION PROEFSSIONNELLE ET LEADERSHIP, 6 ECTS =102h)		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h												1 ECTS 17h																			
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION 3 ECTS										1 ECTS 17h				1 ECTS 17h								1 ECTS 17h = UE LIBRE															
UE D.2		COORDINATION DES ACTIVITES ET DES SOINS ET GESTION D'UNE STRUCTURE, 2 ECTS																						2 ECTS 20h															
UE D.3		FORMATION, DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES , 2 ECTS :										1 ECTS 17h																											
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION 1 ECTS																		1 ECTS 17h																			
UE D.4		NUMERIQUE EN SANTE 2 ECTS		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																															
		TOTAL				34h S1		2 ECTS				34h S2		2 ECTS				34h S3		2 ECTS				17h S4		1 ECTS				34h S5		2 ECTS				37h S6		3 ECTS	
Domaine E: DEMARCHE SCIENTIFIQUE, INITIATION A LA RECHERCHE ET METHODOLOGIE (21 ECTS= 357H)																																							
UE E.1		RECHERCHE, METHODES, ANALYSE CRITIQUE ET DONNEES PROBANTES, 12 ECTS = 204h		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h				2 ECTS 34h				3 ECTS 51h				3 ECTS 40h				2 ECTS 34h															
UE E.2		LANGUE VIVANTE, 6 ECTS (102 h) :		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h				1 ECTS 17h								2 ECTS 34h				1 ECTS 17h															
		Enseignements généraux																		dont 1 ECTS 17h																			
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION 1 ECTS= 17h																		dont 1 ECTS 17h																			
UE E.3		METHODES DE TRAVAIL ET AIDE A LA REUSSITE, 3 ECTS (51h) DONT:		1 ECTS 17h				1 ECTS 17h																															
		DONT CADRE DE CONSOLIDATION 1 ECTS =17h																		1 ECTS 17h = UE LIBRE																			
		TOTAL				51h S1		3 ECTS				51h S2		3 ECTS				51h S3		3 ECTS				51h S4		3 ECTS				91h S5		6 ECTS				3 ECTS			



3. Maquette du DES PHIR

Pharmacie industrielle & recherche

17

Organisation générale du DES de pharmacie industrielle & recherche



La validation du DES PHIR est subordonnée

- i). à la validation de la cohérence de l'approche métier proposée par l'étudiant.e
- Et
- ii). à la validation de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) (théoriques, stage, portfolio) qui le composent.



3. Maquette du DES PHIR

Diplôme d'Etudes Spécialisées de Pharmacie Industrielle et Recherche (DES PHIR)						
CODE UE	Intitulés	Responsable UE			Modalités de contrôle des connaissances	Remarques
DPIRUE1	Master ou équivalent	Marianne LEGER			VALD / NVALD	Les UE du DES PHIR ne sont pas compensables entre elles. Chaque UE est elle-même capitalisable. Les UE se décomposent en un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les EC d’une UE ne sont pas compensables entre eux. Chaque EC est lui-même capitalisable. Les UE et/ou les EC peuvent correspondre à des enseignements (théoriques, dirigés et pratiques) et aux éléments associés au stage de pratique professionnelle (tableau de bord) et au portfolio.
DPIRUE2	Tableau de bord / Portfolio	Marianne LEGER	UE2EC1	Tableau de bord	VALD / NVALD	L’étudiant.e est accompagné.e par son enseignant.e référent.e dans la rédaction de son portfolio. Un EC et/ou une UE est validé.e dès lors que l’étudiant.e obtient une validation par l’équipe pédagogique – incluant le coordinateur ou la coordinatrice du DES PHIR – selon les attendus du référentiel de compétences.
			UE2EC2	Portfolio	VALD / NVALD	En cas de non-validation du portfolio et/ou de l’unité d’enseignement relative au stage de pratique professionnelle (tableau de bord), l’étudiant.e doit les compléter et les soumettre à une nouvelle évaluation dans une limite de 2 mois suivant la précédente évaluation. A défaut, la compétence est réputée non acquise et conduit au redoublement du DES PHIR.

Vote concernant l’approbation de la maquette du DES PHIR : 11 votants ⇒ unanimité



Règlement relatif à l'exonération des droits de scolarité

I) TEXTES APPLICABLES

Article R 719-49 du code de l'éducation :

Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat, les pupilles de la Nation et les pupilles de la République sont, de plein droit, exonérés du paiement des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article R 719-49-1 du code de l'éducation :

Les étudiants étrangers qui relèvent d'un accord conclu avec un établissement étranger appliquant aux étudiants français qu'il accueille une exonération de leurs droits d'inscriptions ou qui relèvent d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ayant le même effet sont, de plein droit, exonérés du paiement de tels droits, selon des modalités, en termes de réciprocité, déterminées par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article R 719-50 du code de l'éducation :

Le président de l'établissement peut en outre exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources.

L'exonération peut être partielle ou totale.

Les exonérations prononcées sur le fondement de l'article R719-50 du code de l'éducation ne peuvent bénéficier à plus de 20 % (30 % pour l'année universitaire 2026-2027 et 25 % pour l'année universitaire 2027-2028) des étudiants relevant respectivement du I et du II de l'article R719-50 du code de l'éducation, inscrits dans l'établissement, non comprises les personnes mentionnées aux articles R. 719-49 et R. 719-49-1.

La circulaire ministérielle en date du 28 juin 2011 sur le fonds national d'aide d'urgence, précisant que l'aide d'urgence annuelle équivaut à droit à bourse et donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université.

L'arrêté ministériel publié au journal officiel fixant le montant des droits d'inscription en vue de la préparation de diplômes nationaux dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II) PRINCIPES

A) EXONERATION DE DROIT :

L'article R 719-49 du code de l'éducation et la circulaire ministérielle sur le fonds national d'aide d'urgence en date du 28 juin 2011 disposent que les étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'état, les pupilles de la nation et les bénéficiaires du fonds national d'aide d'urgence sont exonérés des droits d'inscriptions.

B) EXONERATION SUR CRITERES :

Conformément à l'article R 719-50 du code de l'éducation peuvent en outre bénéficier d'une exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, en particulier au regard de leurs ressources. La décision d'exonération est prise par le Président de l'université en application des dispositions fixées par les instances de l'établissement et précisées dans le tableau annexé au présent règlement.

1) BENEFICIAIRES :

Peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité sur critères :

- Les étudiants incarcérés.
- Les étudiants ayant le statut de réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire.
- Les étudiants placés dans une situation sociale particulière.

Ne peuvent bénéficier d'une exonération des droits de scolarité :

- **Les étudiants inscrits dans les diplômes d'établissement (DU, DIU, etc...) à l'exception :**
 - Des étudiants inscrits au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE) ;
 - Des étudiants inscrits aux diplômes d'université d'études françaises du Carré international dans l'objectif d'acquérir un niveau de français pour poursuivre leur formation dans les diplômes nationaux, dans ce cas l'avis du Carré international est demandé.
 - Des étudiants inscrits dans les formations d'ingénieurs (Diplôme d'ingénieur et cycle préparatoire intégré)
- Les étudiants inscrits plus de cinq années en 1^{er} cycle sauf justificatif médical du SSE.
- Les étudiants inscrits plus de trois années en 2^{ème} cycle sauf justificatif médical du SSE.
- Les étudiants inscrits plus de six années en doctorat sauf justificatif médical du SSE.
- Les auditeurs libres.
- Les stagiaires de la formation continue.
- Les apprentis.

Cas particulier des étudiants étrangers pour lesquels la réglementation prévoit des droits d'inscription d'un montant différent de celui des droits d'inscription des étudiants de l'un des Etats membres de l'Union européenne :

- les étudiants redevables des droits d'inscription différenciés bénéficiant d'une exonération partielle au titre de l'année universitaire 2025-2026, telle que prévue par la délibération du CA 2019-047 du 28 mai 2019, continuent à bénéficier de cette exonération partielle, jusqu'au terme du cycle universitaire dont ils relèvent (Cycle licence, Cycle master) sous réserve qu'ils poursuivent leurs cursus dans des formations correspondantes au sein de l'Université de Caen.

- les étudiants redevables des droits d'inscription différenciés, ayant obtenu, avant le 21 mai 2026, un avis d'exonération partielle, au titre de l'année universitaire 2026-2027, telle que prévue par la délibération du CA 2019-047 du 28 mai 2019, continuent à bénéficier de cette exonération partielle, jusqu'au terme du cycle universitaire dont ils relèvent, sous réserve qu'ils poursuivent les formations correspondantes au sein de l'Université de Caen.

Ces étudiants restent redevables des droits d'inscription à la hauteur du tarif fixé pour les étudiants ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union Européenne.

Ces étudiants peuvent également bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

Les autres catégories d'étudiants redevables des droits d'inscription différenciés pourront faire une demande individuelle d'exonération.

Cas des étudiants inscrits dans les Formations Ouvertes à Distance (FOAD)

Le cas des étudiants inscrits dans les Formations Ouvertes à Distance (FOAD) est traité par la délibération n°2025-002 du Conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie du 7 février 2025

2) PROCEDURE DE DEMANDE D'EXONERATION SUR CRITERES DES DROITS DE SCOLARITE

La procédure est à effectuer en ligne sur la plateforme eCandidat. L'étudiant doit joindre à sa demande d'exonération en ligne les documents demandés en fonction de sa situation.

Tout dossier incomplet ou déposé sur l'application eCandidat après la date limite des demandes d'exonération sera déclaré irrecevable.

3) DECISIONS

Les décisions d'exonération ou de rejet sont prises par le Président de l'université après avis de la commission d'Accompagnement social à destination des étudiants.

La composition et les prérogatives de cette commission sont prévues par le règlement intérieur de l'Université

Les décisions sont notifiées aux demandeurs par courriel.

La décision d'exonération des droits de scolarité entraîne le remboursement des droits de scolarité tels que définis par l'arrêté fixant le montant de droit de scolarité. Le remboursement ne concerne pas la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

4) CAS PARTICULIER

Les étudiants ayant fait une demande d'exonération sont dispensés de l'avance des droits de scolarité au moment de leur inscription.

En cas de refus d'exonération par le Président de l'Université après commission, le paiement des droits de scolarité sera exigé.

Les étudiants ayant payé leurs droits de scolarité avant d'avoir effectué leur demande d'exonération seront automatiquement remboursés si le Président de l'Université après avis de la commission émet un avis favorable.



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Tableau annexé : Exonération des droits d'inscription

	Sous conditions	Accord	Refus	Avis commission
Etudiant(e) boursier(e)			Exonéré(e) de droit	
Etudiant(e) pupille de la nation			Exonéré(e) de droit	
Etudiant(e) incarcéré(e)		x		
Etudiant(e) réfugié(e) politique ou bénéficiaire de la protection subsidiaire		x		
Etudiant(e) placé(e) dans une situation sociale particulière	Revenus * ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Etudiant(e) inscrit(e) dans les diplômes universitaires			x	
Etudiant(e) inscrit(e) au diplôme d'université des études technologiques à l'étranger (DUETE)	Revenus ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Etudiant(e) inscrit(e) aux diplômes d'université d'étude française au Carré international	Revenus ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 5 années en 1 ^{er} cycle				
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 5 années en 1 ^{er} cycle avec justificatif médical du SSE	Revenus ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 3 années en 2 ^{ème} cycle			x	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 5 années en 2 ^{ème} cycle avec justificatif médical du SSE	Revenus ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Etudiant(e) inscrit(e) en doctorat avec financement			x	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 6 années en doctorat			x	
Etudiant(e) inscrit(e) plus de 6 années en doctorat avec justificatif médical du SSE	Revenus ≤ 7380 €	x		
	7380 € < Revenus < 15600 €			x
	Revenus ≥ 15600 €		x	
Auditeur libre			x	
Stagiaire de la formation continue			x	
Apprenti(e)			x	

* Revenus : Revenu Brut Global (avis d'imposition)

CAPACITES D'ACCUEIL EN PREMIER CYCLE MMOP 2027 - DOCUMENT DE TRAVAIL

Filière	Différentes voies					Total	
	LAS 1	L2-L3 - Masters (a)	Passerelles et Réorientations	Paramédical	Etrangers (b)		
Médecine	135	100	12	4	3	254	
Pharmacie	55	40	14	2	2	113	4 places passerelle supplémentaires
Odontologie	16	14	3	0	0	33	1 place passerelle supplémentaire
Maïeutique	16	8	2	1	1	28	

(a) : inclut les étudiants ayant validé au moins 12 ECTS dans un parcours LAS et n'ayant pas utilisé les deux chances.
(b) : étudiants de l'UE ayant validé un parcours antérieur équivalent à une LAS ou ayant validé un premier cycle MMOP.
Etudiants hors UE ayant validé toute ou partie d'une formation MMOP

DEUST Préparateur en pharmacie – Règlement des études

Ce règlement complète le règlement des études de l'Université de Caen

Durée de la formation

Le DEUST se déroule sur 2 années universitaires. Chaque année universitaire comporte 60 ECTS.

En fonction de la formation du candidat et des résultats obtenus aux tests de positionnement durant la sélection ParcoursSup, une année de consolidation sera proposée aux étudiants n'ayant pas le niveau requis et donc susceptibles d'être en difficulté en première année de DEUST. Dans cette situation, le DEUST se déroule sur 3 années universitaires. Cette année de consolidation n'est pas assortie d'ECTS. Elle comporte 420h d'enseignements disciplinaires assurés par le CIFAC (maquette en annexe). A l'issue de cette année de consolidation, l'étudiant sera inscrit en DEUST 1.

Evaluation

L'évaluation des étudiants se fait sous forme de contrôle continu (CC), dont les modalités varient en fonction de l'UE concernée. Une évaluation de CC peut ainsi être composée d'une ou plusieurs épreuve(s) écrite(s) et/ou orale(s) et/ou de travaux pratiques.

Une seconde session, sous la forme d'un examen terminal (CT) pouvant prendre différentes formes (oral et/ou écrit et/ou travaux pratiques) est proposée aux étudiants n'ayant pas validé le contrôle continu.

Notes

Il n'y a pas de note éliminatoire.

Dans le cadre d'une évaluation en CC, un minimum de deux notes par UE est requis. La note finale obtenue à l'UE est constituée de la moyenne des notes obtenues en CC.

Le calcul de la moyenne se fait à l'issue de chaque session pour chaque semestre.

Dans le cas d'un semestre non validé, l'étudiant repasse obligatoirement en session 2 les UE (unités d'enseignement) et/ou les EC (enseignements constitutifs) pour lesquels la note finale obtenue est inférieure à 10/20.

L'étudiant ne peut choisir la meilleure des deux notes finales obtenues dans un EC d'UE ou dans une UE entre les deux sessions. La note finale obtenue en seconde session dans un EC d'UE ou dans une UE est seule prise en compte.

L'étudiant ne peut renoncer à une note finale d'EC ou d'UE supérieure à 10/20 pour améliorer ses résultats.

Absence aux épreuves

Une absence injustifiée entraîne la note de 0 sur une évaluation.

Dans le cadre d'une évaluation en CC, un minimum de deux notes par UE est requis. Si l'étudiant présente une absence justifiée à l'une des évaluations, **et que les minimum de deux notes par UE n'est pas acquis**, une épreuve de substitution est proposée.

Compensation

Au sein d'une UE :

La compensation s'effectuera entre les EC qui la composent et sur la base d'une moyenne générale des notes obtenues en tenant compte le cas échéant des coefficients qui leurs sont affectés.

Au sein d'un semestre :

Sur la base d'une moyenne générale de notes obtenus pour les diverses UE, en tenant compte des coefficients qui leur sont affectés, toutes les UE se compensent au sein d'un même semestre.

Entre 2 semestres immédiatement consécutifs de la même année universitaire (S1 et S2 ; S3 et S4) :

Deux semestres immédiatement consécutifs dans la même année se compensent.

Validation

Un semestre est validé lorsque l'étudiant valide chaque UE qui le compose ou par compensation entre ces UE et que l'UE apprentissage est validée. Le nombre de crédit ECTS est de 30 pour l'ensemble d'un semestre.

L'année est validée lorsque les deux semestres ont été respectivement validés ou par compensation entre les semestres. Ainsi, l'année est validée lorsque la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10 sur 20 (chaque semestre ayant été validé par obtention de toutes les UE ou par compensation entre les UE qui le composent) et que les UE apprentissages sont validées.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 crédits ECTS.

Capitalisation

Les crédits ECTS affectés à une UE sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cette UE.

Lorsque les crédits ECTS sont affectés à un EC, ces crédits sont acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne à cet EC.

Progression

Un étudiant ayant validé la première année de DEUST est automatiquement admis en deuxième année de DEUST.

Etudiant ajourné autorisé à continuer (AJAC)

Un étudiant n'ayant pas validé sa première année de DEUST mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 48 crédits ECTS) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire en deuxième année de DEUST.

Obtention du diplôme

Le DEUST est décerné aux étudiants qui ont obtenu 120 crédits européens.

Un étudiant n'ayant pas validé la deuxième année de DEUST peut redoubler sa deuxième année de DEUST.

Jury du DEUST

Le président d'Université nomme le président et les membres du jury.

Le jury est constitué d'au moins 3 membres, dont deux enseignants chercheurs ou enseignants parmi lesquels est désigné le président.

Le jury prend les décisions en toute souveraineté à partir de l'ensemble des résultats de chaque candidat. Il est le seul compétent pour déclarer un étudiant admis au diplôme au vu de ses résultats.

Les notes ne deviennent définitives qu'après délibération du jury.

Annexe : Maquette année de consolidation DEUST préparateur en pharmacie

Matière	Durée
Anatomie – Physiologie, pathologie	108h
Chimie, biochimie	48h
Comptoir	24h
Environnement pharmaceutique	24h
Environnement végétal	24h
Gestion et législation	48h
Hygiène	24h
Mathématiques appliquées à la chimie	24h
Mathématiques appliquées à la galénique	24h
Pratique professionnelle	72h
Total	420h